EPITRE DE SAINT PAUL AUX ROMAINS.

L'EGLISE *met au nombre de ses écrits Canoniques les quatorze Lettres suivantes, savoir*, une aux Romains; deux aux Corinthiens; une aux Galates; une aux Ephesiens; une aux Philippiens; une aux Colossiens; deux aux Thessaloniciens; deux à Timothée; une à Tite; une à Philemon, *& enfin* une aux Hebreux, *lesquelles ont reçû ce rang, non par rapport à l'ordre des temps; mais à cause de la dignité de ceux ausquels elles sont écrites, & de l'importance des matieres dont elles traitent. Ainsi on a préferé aux Lettres adressées à de simples particuliers, celles qui le sont à des Peuples ou à des Eglises entieres, & entre celles-là, on a donné le premier rang à celle de Rome, qui comme dit saint Irenée, étoit le principal siege de la Religion & de l'Empire. Quelques-uns ont prétendu que dans cet arrangement on avoit encore fait attention à l'étendue de chacune de ces Lettres, & qu'on y avoit placé les plus grandes les premieres; car si l'on eut suivi l'ordre chronologique, il eût fallu donner la premiere place aux deux Epitres aux Thessaloniciens; la seconde à celle aux Galates; la troisiéme aux deux aux Corinthiens; ensuite placer celles aux Romains; aux Philippiens; à Philemon; aux Colossiens; aux Ephesiens; aux Hebreux; la premiere à Timothée; celle à Tite; & finir par la seconde à Timothée; ordre qu'il faut observer, & qu'il est à propos de remarquer pour penetrer le sens de ces Lettres, pour ne pas confondre les faits qui y sont rapportés, & ne pas tomber dans des anachronismes absurdes; ce qui a fait dire à saint Jean Chrysostome, qu'il ne falloit pas s'imaginer que la recherche de ces sortes de circonstances chronologiques, soit une étude inutile, puisqu'au-contraire elle est très-necessaire pour éclaircir les difficultés qui se rencontrent dans ces Epitres. Pour ne se pas tromper dans cette recherche, on doit reduire en general cet ordre chronologique à quatre Epoques differentes: La premiere, au temps qui a précedé la premiere captivité de saint Paul à Rome: La seconde, à celui de cette même captivité: La troisiéme, au temps auquel il en sortit & vécut en pleine liberté: Enfin la quatriéme, au temps de sa derniere captivité dans Rome, un peu avant son martyre. C'est en effet sur ces quatre Epoques que l'on peut fixer le temps auquel cet Apôtre a écrit ces quatorze Lettres; c'est ce que l'on examinera en particulier dans les argumens qu'on a mis à la tête de chacune d'elles, & dans les prologomenes qui sont à la fin du troisiéme volume de cette Bible.*

Lib. 3. cap. 3.

Au commencement de son commentaire sur l'Epitre aux Romains.

L'EPISTRE AUX ROMAINS *à laquelle l'Eglise donne le premier rang entre ces quatorze Lettres de S. Paul pour les raisons qu'on a rapportées, a été écrite par cet Apôtre lorsqu'il étoit à Corinthe logé chez Cajus, & qu'il fut obligé de demeurer en Grece trois mois durant pour éviter les embûches qu'on lui avoit dressées sur le chemin qu'il devoit prendre pour aller en Syrie, afin de porter en Jerusalem les aumônes dont il s'étoit chargé, ce qui paroît par diverses circonstances.* 1°, *parcequ'il y salue les Romains au nom d'Eraste Tresorier de la ville de Corinthe.* 2°. *parcequ'il leur recommande Phebé qui demeuroit à Cenchrée qui étoit un port de cette même ville, & qu'il avoit chargé cette femme de leur rendre cette Lettre. Enfin de ce que ceux que saint Luc nomme comme compagnons de ce voyage de Jerusalem, sont en partie les mêmes que ceux aux noms desquels cet Apôtre salue ici les Romains.* Voyez la Preface du commentaire sur cette Epitre attribué à Origenes: *de ces circonstances il est aisé de conclure que cette Epitre est écrite de Corinthe l'an* 57. *ou* 58. *de l'Ere vulgaire, la* 24. *ou* 25. *année après la mort de* JESUS-CHRIST.

Chap. 16. v. 23. Act. 20. v. 2. & 3. Rom. 15. v. 25. & 26. Ibid. ch. 16. v. 23. Ibid. ch. 16. v. 1. & 2. Act. 20. v. 4 Rom. 16. v. 21. & seq.

On peut être surpris de ce que cette Lettre étant adressée aux Romains, elle est écrite en Grec, & non en Latin, qui étoit la langue commune & populaire de ces peuples; mais il faut savoir que sous ce nom de Romains l'Apôtre n'entend pas seulement ceux qui étoient nés dans Rome, ni les naturels de cet Empire: mais tous les fidelles de quelque nation que ce pût-être, que le commerce & la necessité des affaires y attiroient, comme sont entr'autres ceux que saint Paul salue ici, qui certainement n'étoient pas nés à Rome ni aux environs, ce qui paroît tel selon ces paroles du chap. 1. v. 7. *par lesquelles l'Apôtre adresse cette Lettre*

Chap. 16. v. 3. & seq.

Digitized by Google

à tous ceux qui sont à Rome, cheris de Dieu, & saints par leur vocation ; *paroles qui regardent également tous les fidelles, soit Juifs, soit Gentils. Cela étant certain il étoit donc plus convenable à l'Apôtre de leur écrire en Grec, puisque cette langue étoit alors la plus répandue dans le monde, & plus convenable aux étrangers, & qu'elle étoit même si commune dans Rome, que les femmes Romaines affectoient de s'en servir ; & en effet, ce ne fut que par le moyen de cette langue & par les relations des étrangers que la reputation de la foi des Chrétiens de cette fameuse Ville se répandit par toute la terre, & vint en Grece jusques aux oreilles de l'Apôtre saint Paul, qui en prit occasion de les en feliciter par cette Lettre : mais comme cet Apôtre apprit en même-temps, & par la même voie, qu'il s'étoit élevé entre les Juifs & les Gentils convertis quelque contestation au sujet des avantages que ces premiers prétendoient avoir sur les derniers par rapport au fruit de l'accomplissement des promesses faites à Abraham & à leurs peres ; (car les Juifs prétendoient que les Gentils n'y devoient avoir aucune part, ou du moins qu'ils devoient en se soumettant à la loi de Moïse aussi-bien qu'à l'Evangile, embrasser les observances legales & les ceremonies de la loi ancienne ; les Gentils au-contraire soûtenoient que l'Evangile les affranchissoit de ce joug, & que les Juifs par leurs infidelités & leurs prévarications contre la loi, & par le deïcide qu'ils avoient commis en la personne de* JESUS-CHRIST, *s'étant rendus indignes de jouir de l'effet des promesses, ils avoient été substitués en leur place ;) pour arrêter le cours de ces disputes qui pouvoient causer quelque schisme, l'Apôtre saint Paul crut qu'il étoit necessaire de leur écrire, ce qu'il fit, non pas de sa propre main, mais par celle de Tertius, & dans cette Lettre voulant détromper les uns & les autres de la fausse idée qu'ils avoient de s'être rendus dignes par leurs propres œuvres d'avoir part à l'Evangile, & au fruit de la mort de* JESUS-CHRIST ; *il prouve aux Gentils que la connoissance de Dieu qu'ils se vantoient d'avoir eue sans la foi, n'avoit eu d'autre effet en eux que de les rendre plus coupables, non-seulement pour ne l'avoir pas adoré, mais pour avoir transporté tout leur culte & leurs hommages aux créatures, aux Idoles, & aux bêtes brutes, & de s'être abandonné sans mesure à tous les déreglemens de leur cœur ; il dit aux Juifs que quoiqu'il fût vrai qu'ils eussent eu la loi, qu'ils fussent les enfans d'Abraham, & que par la circoncision ils eussent reçû le signe de l'alliance que Dieu avoit faite avec leurs peres ; tous ces avantages n'avoient servi qu'à faire connoître leurs infidelités & leur ingratitude, parceque ne les ayant regardés que selon la chair, ils en avoient oublié l'esprit, sans lequel la loi n'étoit qu'une Lettre qui tue, qui pouvoit irriter leur concupiscence, leur faire sentir leur foiblesse, le besoin qu'ils avoient d'un Sauveur, la necessité de sa grace, leur montrer le bien, mais sans leur donner les moyens & la force de le pratiquer : qu'ainsi ils étoient aussi-bien que les Gentils les ennemis de Dieu, l'objet de sa colere, & dignes de la mort, non-seulement en general par la prévarication d'Adam qui avoit souillé & corrompu tous les hommes, mais encore plus particulierement par les crimes personnels qu'ils y avoient ajoûtés ; que par consequent Dieu ne devoit aux uns & aux autres que le châtiment & la dannation qu'ils avoient merités : qu'ainsi l'application de l'effet des promesses, la vocation à l'Evangile, la perseverance dans les œuvres de la loi selon l'esprit, la grace & la gloire étoient le fruit de la mort de* JESUS-CHRIST, *& des dons gratuits qui dépendoient de la seule misericorde de Dieu, qu'il accorde & refuse comme il lui plaît, & à qui il lui plaît, sans être obligé de faire acception de personne. Gratuité que l'Apôtre explique non-seulement par l'exemple du choix de Jacob & de sa posterité au préjudice d'Esaü & de ses descendans ; mais encore par la comparaison du potier & de l'argile, du vase d'honneur & de celui d'ignominie, ce qu'il dit être un mystere dont l'intelligence est au-dessus de toutes les pensées des hommes, & dont ils rechercheront inutilement la raison. Tout ceci est compris dans les onze premiers chapitres de cet Epître ; car dans les cinq derniers l'Apôtre y ajoûte des préceptes pour bien vivre, & remplir dignement la vocation au christianisme, & sur tout il recommande aux fidelles d'être soumis aux Puissances, non par crainte, mais par religion, de payer les tributs, & de s'attacher à accomplir exactement le précepte de l'amour du prochain, ne rien faire, quoiqu'indifferent, qui le scandalise, à s'abstenir des viandes, observer les jours marqués par la loi, pour ne pas blesser la conscience des foibles.*

Aux Rom. chap. 16. v. 19.

Voyez S. Aug. Preface de l'exposition de l'Epître aux Rom. tom. 3. part. 2. p. 925.

Rom. 16. v. 22.

Comme le sens de cette Lettre aussi-bien que celui de toutes les autres de cet Apôtre a paru dès son vivant même, difficile & obscur ; ensorte que l'Apôtre saint Pierre, 2. Epist. c. 3. v. 16. *n'a pu se dispenser d'en avertir les fidelles, en leur écrivant qu'il y avoit dans ces Lettres quelques endroits difficiles à entendre, que des hommes ignorans détournoient à de mauvais sens ; on a cru qu'il étoit à propos d'avertir ici que quoique le stile des Lettres de saint Paul soit vif, énergique, & propre à attirer l'attention, il ne laisse pas de présenter quelque sorte d'obscurité à l'esprit, parceque cet Apôtre ayant coûtume de proposer d'abord sa pensée d'une maniere sommaire, & sous des expressions figurées, & des termes peu usités, il n'est pas facile de le bien entendre, si l'on ne le suit exactement ; c'est pourquoi il est necessaire de ne se pas prévenir, & d'attendre qu'il s'explique lui-même ; car il est certain qu'il le fait toûjours, qu'il n'y a pas même un seul mot obscur qu'il ne developpe dans la suite, & qu'il ne rende intelligible par l'enchaînement de ses principes, & par d'autres termes plus expressifs. C'est pourquoi il est necessaire de le lire de suite avec attention, & de comparer les expressions les unes avec les autres afin de dissiper toute obscurité.*

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul declare l'excellence de son ministere. Il desire de l'exercer dans Rome. L'Evangile est la force de Dieu. Sa grace y est revelée. Il s'étoit fait connoître par les creatures. Les infidelles n'ont point d'excuse. Leur ingratitude les a jettés dans les plus grands crimes. Leurs pechés ont été punis par toutes sortes d'autres pechés ; & enfin par l'aveuglement & par le sens reprouvé.

‡ POUR LA VEILLE DE NOEL.
Act. 13. 2.

1. ‡ PAUL serviteur de JESUS-CHRIST, Apôtre par la vocation *divine*, choisi, & destiné pour *annoncer* l'Evangile de Dieu.

2. qu'il avoit promis auparavant par ses Prophetes dans les Ecritures saintes,

3. touchant son Fils qui lui est né, selon la chair, du sang & de la race de David ;

4. qui a été prédestiné *pour être* Fils de Dieu dans *une souveraine* puissance, selon l'Esprit de sainteté, par sa resurrection d'entre les morts ; touchant, *dis-je*, JESUS-CHRIST notre Seigneur ;

5. par qui nous avons reçû la grace & l'apostolat, pour faire obeïr à la foi toutes les nations, par la vertu de son nom ;

6. au rang desquels vous êtes aussi, comme ayant été appellés par JESUS-CHRIST ¶ :

7. à vous tous qui êtes à Rome, qui êtes cheris de Dieu, & saints par *votre* vocation : que Dieu notre Pere, & JESUS-CHRIST *notre* Seigneur vous donnent la grace & la paix.

8. Premierement, je rends graces à mon Dieu pour vous tous par JESUS-CHRIST, de ce qu'on parle de votre foi dans tout le monde.

9. Car le Dieu que je sers *par le culte interieur* de mon esprit dans l'Evangile de son Fils, m'est témoin que je me souviens sans cesse de vous ;

10. lui demandant continuellement dans mes prieres, que si c'est sa volonté il m'ouvre enfin quelque voie favorable pour aller vers vous ;

11. car j'ai grand desir de vous voir, pour vous faire part de quelque grace spirituelle, afin de vous fortifier,

12. c'est-à-dire, afin qu'étant parmi vous, nous recevions une mutuelle consolation dans la foi qui nous est commune.

13. Aussi, mes freres, je suis bien-aise que vous sachiez que j'avois souvent proposé de vous aller voir, pour faire quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres nations : mais j'en ai été empêché jusqu'à cette heure.

1. PAULUS, *servus Jesu Christi, vocatus Apostolus, segregatus in Evangelium Dei,*

2. *quod ante promiserat per Prophetas suos in Scripturis sanctis,*

3. *de Filio suo, qui factus est ei ex semine David secundum carnem :*

4. *qui prædestinatus est Filius Dei in virtute secundum spiritum sanctificationis ex resurrectione mortuorum Jesu Christi Domini nostri :*

5. *per quem accepimus gratiam, & Apostolatum, ad obediendum fidei in omnibus Gentibus pro nomine ejus :*

6. *in quibus estis & vos vocati Jesu Christi :*

7. *omnibus qui sunt Romæ, dilectis Dei, vocatis sanctis. Gratia vobis & pax à Deo Patre nostro, & Domino Jesu Christo.*

8. *Primum quidem gratias ago Deo meo per Jesum Christum pro omnibus vobis : quia fides vestra annunciatur in universo mundo.*

9. *Testis enim mihi est Deus, cui servio in spiritu meo in Evangelio filii ejus, quòd sine intermissione memoriam vestri facio*

10. *semper in orationibus meis : obsecrans si quomodo tandem aliquando prosperum iter habeam in voluntate Dei veniendi ad vos.*

11. *Desidero enim videre vos : ut aliquid impertiar vobis gratiæ spiritualis ad confirmandos vos :*

12. *id est, simul consolari in vobis per eam, quæ invicem est, fidem vestram, atque meam.*

13. *Nolo autem vos ignorare fratres ; quia sæpe proposui venire ad vos, (& prohibitus sum usque adhuc) ut aliquem fructum habeam & in vobis, sicut & in ceteris gentibus,*

℣. 1. *expl.* Il s'appelloit auparavant Saul. *Voyez la note sur le v. 9. du ch.* 13. *des Actes.*

Ibid. *autr.* esclave. *Expl.* c'est-à-dire, ministre de Jesus-Christ, qui le sert dans la publication de son Evangile. *Voyez le v.* 9. *ci-après*, il ne s'est donné cette qualité que dans cette Epître & dans celle aux Philippiens.

Ibid. *autr.* appellé pour être Apôtre. *Expl.* C'est-à-dire, un de ceux que Jesus-Christ a envoyés par tout le monde, pour être les principaux témoins de ses actions, de sa doctrine, de ses miracles, de sa mort & de sa resurrection, & pour operer par ce moyen la conversion de toutes les nations. Saint Paul attribue aussi quelquefois cette qualité à d'autres, & particulierement aux premiers fondateurs des Eglises.

Ibid. *expl.* Le mot d'*Evangile* dans les livres du nouveau Testament, signifie l'heureuse nouvelle du mystere de notre redemtion

℣. 2. *expl.* Comme cette promesse est répandue dans tous les livres de l'ancien Testament ; il est visible qu'en cet endroit il faut entendre par les Prophetes, tous les écrivains canoniques qui l'ont annoncée avant l'Incarnation de Jesus-Christ.

℣. 3. *expl.* C'est-à-dire, que l'Ecriture n'a pour objet que le Fils de Dieu incarné, crucifié, mort & ressuscité : toutes les promesses qui y sont faites aux fidelles n'étant faites qu'en sa consideration, & n'ayant leur effet que par lui.

Ibid. lettr. fait.

Ibid. selon la nature humaine exprimée dans l'Ecriture par le mot de *chair*, à cause de son infirmité & de sa mortalité. L'Apôtre suppose en Jesus-Christ deux naissances, l'une éternelle & divine ; l'autre temporelle selon la chair : & dans ces deux naissances il est le Fils unique de Dieu son Pere.

℣. 4. *expl.* dans son humanité, pour être intimement uni au Fils de Dieu & à sa nature divine. *Autr.* a été declaré publiquement Fils de Dieu.

Ibid. *lettr.* en puissance, selon l'esprit de sanctification. *Expl.* dans son Batême par la descente de l'Esprit-Saint sur lui.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, que par sa propre resurrection il a été aussi declaré publiquement Fils de Dieu.

℣. 5. *expl.* la grace de l'apostolat : *ou*, non seulement la grace de sa conversion, mais aussi celle de l'apostolat, pour en exercer les fonctions avec fidelité & avec succès.

Ibid. *expl.* de sa part & par son autorité. *Autr.* pour son nom ; *c'est-à-dire*, pour sa gloire & pour l'exaltation de son nom.

℣. 6. *expl.* Ce sont ceux ausquels il adresse cette lettre. *Voyez le v. suiv.*

Ibid. *expl.* comme ayant été faits fidelles de Jesus-Christ par une vocation toute gratuite. *Mem.*

℣. 7. *expl.* Ce qui ne s'entend pas de tous les habitans de cette ville ; mais de tous les fidelles, soit habitans, soit étrangers, qui se trouvoient alors à Rome.

Ibid. *lettr.* appellés Saints. *Hebraïsm.* pour dire Saints.

Ibid. *expl.* Les Gentils & les Juifs usoient de ce salut, la paix soit avec vous ; mais les Chrétiens y avoient ajoûté, & la grace, sans laquelle il ne peut y avoir de paix solide.

℣. 8. *expl.* comme étant le mediateur du bien dont il rend graces à Dieu, & celui par lequel seul nous pouvons nous adresser à Dieu, & lui rendre agreables nos prieres, nos œuvres, & nos actions-de-graces.

Ibid. *lettr.* de ce que votre foi est annoncée dans tout le monde.

℣. 9. *lettr.* en mon esprit. *Autr.* en esprit, ou du fond de mon cœur.

Ibid. *expl.* dans la dispensation de l'Evangile : en prêchant l'Evangile.

Ibid. *expl.* il l'a appellé au vers. 1. l'Evangile de Dieu.

℣. 10. *expl.* qu'il leve les obstacles qui pouroient m'empêcher de vous aller voir : car il prévoyoit qu'il en trouveroit de la part des Juifs de Jerusalem, où il devoit aller incessamment. *Voyez ci-après v.* 31. *ch.* 15. *& Act. ch.* 21. *v.* 27. *& suiv.*

℣. 11. *expl.* C'est ce qu'il repete encore *ch.* 15. *v.* 23.

Ibid. C'est à-dire, de quelque instruction touchant l'Evangile.

℣. 12. *autr.* nous nous encouragions mutuellement les uns les autres, par la foi qui nous est commune.

℣. 13. *expl.* Ce fruit est le salut des ames, qui est l'unique fruit que les prédicateurs de l'Evangile se proposent.

Ibid. *expl.* Il marque ch. 15. v. 20. que cet empêchement venoit de la necessité où il se trouvoit d'annoncer l'Evangile à des nations ausquelles il n'avoit pas encore été prêché.

Digitized by Google

14. *Græcis ac Barbaris, sapientibus & insipientibus debitor sum:*

15. *ita (quod in me,) promtum est & vobis, qui Romæ estis, evangelizare.*

16. *Non enim erubesco Evangelium. Virtus enim Dei est in salutem omni credenti, Judæo primum, & Græco.*

17. *Justitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem: sicut scriptum est: Justus autem ex fide vivit.*

18. *Revelatur enim ira Dei de cælo super omnem impietatem & injustitiam hominum eorum, qui veritatem Dei in injustitia detinent:*

19. *quia quod notum est Dei, manifestum est in illis. Deus enim illis manifestavit.*

20. *Invisibilia enim ipsius, à creatura mundi, per ea quæ facta sunt, intellecta, conspiciuntur: sempiterna quoque ejus virtus, & divinitas: ita ut sint inexcusabiles.*

21. *Quia cùm cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt: sed evanuerunt in cogitationibus suis, & obscuratum est insipiens cor eorum:*

22. *dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt.*

23. *Et mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, & volucrum, & quadrupedum, & serpentium.*

24. *Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam: ut contumeliis afficiant corpora sua in semetipsis:*

25. *qui commutaverunt veritatem Dei in mendacium: & coluerunt, & servierunt creaturæ potius quàm Creatori, qui est benedictus in sæcula. Amen.*

26. *Propterea tradidit illos Deus in passiones ignominiæ. Nam feminæ eorum immutaverunt naturalem usum, in eum usum, qui est contra naturam.*

27. *Similiter autem & masculi, relicto naturali usu feminæ, exarserunt in desideriis suis in*

14. Je suis redevable aux Grecs & aux Barbares ℓ, aux savans & aux simples.

15. Ainsi pour ce qui est de moi ℓ, je suis prêt de vous anoncer aussi l'Evangile, à vous qui êtes à Rome:

16. car je ne rougis point de l'Evangile ℓ, parcequ'il est la vertu de Dieu ℓ, pour sauver tous ceux qui croient, premierement les Juifs ℓ, & puis les Gentils ℓ.

17. Et la justice ℓ de Dieu nous y ℓ est revelée, *la justice qui vient* de la foi, *& se perfectionne* dans la foi, selon qu'il est écrit: Le juste vit de la foi ℓ. *Habac. 2. 4. Galat. 3. 11. Hebr. 10. 38.*

18. On y découvre ℓ aussi la colere ℓ de Dieu, *qui éclatera* du ciel contre toute l'impieté & l'injustice de hommes, qui retiennent la verité de Dieu ℓ dans l'injustice ℓ:

19. parcequ'ils ont connu ce qui se peut découvrir de Dieu ℓ; Dieu même le leur ayant fait connoître ℓ.

20. Car les perfections invisibles de Dieu, sa puissance éternelle & sa divinité, sont devenues visibles depuis la création du monde, par la connoissance que ses créatures nous en donnent: & ainsi ces personnes sont inexcusables;

21. parcequ'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ne lui ont point rendu graces, mais ils se sont égarés ℓ dans leurs vains raisonnemens ℓ, & leur cœur insensé a été rempli de tenebres ℓ. *Eph. 4. 17.*

22. Ils sont devenus fous en s'attribuant le nom de sages ℓ;

23. & ils ont transferé l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme corruptible, & à des figures d'oiseaux, de bêtes à quatre piés, & de serpens

24. C'estpourquoi ℓ Dieu les a livrés ℓ aux desirs de leur cœur, aux vices de l'impureté; ensorte qu'*en s'y plongeant* ils ont deshonoré eux-mêmes leurs propres corps,

25. eux qui avoient mis ℓ le mensonge ℓ en la place de la verité de Dieu ℓ, & rendu à la créature l'adoration & le culte souverain, au-lieu de le rendre au Créateur ℓ, qui est beni dans tous les siecles. Amen.

26. C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions honteuses. Car les femmes parmi eux ont changé l'usage qui est selon la nature, en un autre qui est contre la nature.

27. Les hommes de même rejettant l'alliance des deux sexes, qui est selon la nature, ont été embrasés d'un desir *brutal*

℣. 14. *expl.* par les *Grecs*, l'Apôtre entend toutes les nations dont l'esprit & les mœurs étoient plus polies; de sorte qu'il y comprend même les Romains: & sous le nom de *Barbares*, il entend les peuples qui habitoient le pays qui s'étend depuis la Judée jusqu'à l'Illirie, parceque les Romains donnoient ce nom aux étrangers qui étoient hors de leur domination, & qui étoient grossiers & sans police.

℣. 15. *autr.* autant qu'il est en moi.

℣. 16. *Grec.* de Jesus-Christ. *Expl.* d'en faire profession, ni de le prêcher en quelque lieu, ni devant quelques personnes que ce puisse être. Il insinne beaucoup plus qu'il ne dit; il fait entendre qu'il fait toute sa gloire de l'Evangile. *Voyez* 1. *Cor. ch.* 1. *v.* 23. *Gal. ch.* 6. *v.* 14.

Ibid. *expl.* la puissance, la grace, le moyen que Dieu a choisi pour sauver, &c. L'Auteur du Commentaire sur cette Epitre attribué à Origenes, dit que c'est ici proprement la définition de l'Evangile.

Ibid. parceque les promesses leur avoient été faites, & que ce n'étoit proprement qu'à leur refus que les Gentils y devoient avoir part.

Ibid. *lettr.* les Grecs, *c'est-à-dire*, tous les peuples qui ne sont pas Juifs.

℣. 17. *autr.* On y découvre comment on est justifié en passant d'une foi à une autre. *Expl.* de la foi en l'avenement futur de Jesus-Christ, en la foi de son avenement accompli. Le mot de justice dans toute cette Epitre n'est jamis pris pour l'attribut de Dieu, qui est opposé à sa misericorde, mais pour la grace & la foi qui justifie.

Ibid. lettr. *in eo. Expl.* Ce pronom peut être relatif au mot d'Evangile, ou à celui de Juif; selon le premier, l'Apôtre veut dire que l'Evangile nous apprend que pour être justifié dans l'un & l'autre Testament il faut avoir la foi, ou qu'il faut allier ensemble la foi de l'un & l'autre; mais selon le dernier, *c'est-à-dire*, que la justice s'est premierement manifestée au Juif en le faisant passer de la foi de l'ancien testament à la foi du nouveau.

Ibid. *expl.* Ce passage est pris du *ch.* 2. *v.* 4. *d'Habacuc*, & signifie que la justice ou l'équite de Dieu se manifeste à nous par l'accomplissement successif de ses promesses; ensorte que la fidelité qu'il nous a fait paroître dans l'accomplissement des premieres, est une assurance pour nous de sa fidelité à l'égard des dernieres: & que c'est cette foi qui soutient & vivifie le juste, & l'Apôtre l'applique ici à à la foi & à l'esperance dans les promesses de Jesus-Christ, qui justifient celui qui croit en lui. *Voyez S. Irenée lib.* 4. *cap.* 67. *S. Clement d'Alexand. lib.* 2. *Strom. S. Cyprien lib.* 1. *testim. advers. Jud. cap.* 1. & le sens est, que le juste dans l'ancien & le nouveau Testament n'est justifié que par la foi aux promesses de Jesus-Christ; & que l'ame du juste n'a veritablement de vie que par cette foi qui vient de la grace de Jesus-Christ.

℣. 18. *expl.* dans le même Evangile. *Voyez la* 2. *note sur le v. précéd.*

Ibid. *expl.* Les motifs & les effets de la justice ou de la vengeance de Dieu par laquelle il punit le pecheur; cette colere & cette punition est decrite depuis le vers. 21. jusques à la fin de ce chap. L'Apôtre, pour ne pas confondre la signification qu'il donne au mot de *justice ci-dessus v.* 17. se sert ici de celui de *colere*, qui par rapport à Dieu n'a point l'idée ordinaire que nous lui donnons.

Ibid. *expl.* Les connoissances qu'ils avoient de l'existance de Dieu, & de sa loi. *Voyez le v. suivant & sur tout le v.* 25. *&* 32. *ci-après.*

Ibid. *expl.* en étouffant en eux ces lumieres & s'abandonnant aux déreglemens de leurs cœurs. *Voyez le v.* 21. *ci-après.*

℣. 19. *expl.* par l'ordre du monde.

Ibid. *expl.* par la lumiere de la raison.

℣. 21 *autr.* évaporés. *Expl.* Ici commence la description des effets de la colere ou de l'abandon de Dieu contre ceux qui ne l'ont pas voulu connoître. *Voyez le v.* 18. *ci-dessus & le v.* 24. *ci-après.*

Ibid. *expl.* Cela regarde particulierement les Philosophes payens, qui ont abusé plus que tous les autres hommes de la connoissance naturelle qu'ils avoient de la nature de Dieu, n'ayant fait de cette connoissance, qu'ils devoient regarder comme la regle de leur conduite, qu'un sujet de disputes & de curiosités, non seulement inutiles, mais même pernicieuses.

Ibid. *expl.* de fausses opinions & d'erreurs grossieres touchant la nature & le culte de Dieu.

℣. 22. *expl.* en faisant profession de sagesse, & se donnant le nom de Philosophes, *c'est-à-dire*, d'amateurs de la sagesse & la science.

℣. 24. *expl.* en punition de ce peché si detestable.

Ibid. *autr.* abandonnés, *c'est-à-dire*, laissés à leur propre corruption, afin de les punir de leur orgueil, & du mauvais usage qu'ils avoient fait des connoissances que Dieu leur avoit données, c'est toûjours dans ce sens que ce mot de *tradidit* est pris ici & aux *versets* 26. *&* 28. *ci-après.*

℣. 25. *lettr.* changé la verité de Dieu en mensonge, c'est ce que l'Apôtre avoit appellé, *ci-dessus v.* 18. retenir la verité de Dieu dans l'injustice.

Ibid. *expl.* les idoles. *Voyez ci-dessus le v.* 23.

Ibid. *autr.* en la place du veritable Dieu.

Ibid. *expl.* C'est une parenthese, par laquelle l'Apôtre combat & condanne par une adoration particuliere qu'il rend à Dieu l'idolatrie qu'il reproche aux payens. *Voyez sur ce mot* amen, *les notes sur le v.* 5. *du ch.* 9. *le v.* 36. *du ch.* 11. *& le v.* 33. *du v.* 15. *ci-après.*

Digitized by Google

les uns envers les autres, l'homme commettant avec l'homme une infamie *detestable*, & recevant ainsi en eux-mêmes la juste peine qui étoit dûe à leur aveuglement ✓.

invicem, masculi in masculos turpitudinem operantes, & mercedem, quam oportuit, erroris sui in semetipsis recipientes.

28. Et comme ils n'ont pas voulu reconnoître Dieu ✓, Dieu aussi les a livrés à un sens dépravé ✓; ensorte qu'ils ont fait des actions indignes *de l'homme*;

28. Et sicut non probaverunt Deum habere in notitia: tradidit illos Deus in reprobum sensum, ut faciant ea quæ non conveniunt;

29. qu'ils ont été remplis de toute sorte d'injustice, de méchanceté ✓, de fornication ✓, d'avarice, de malignité ✓. Ils ont été envieux, meurtriers, querelleurs, trompeurs. Ils ont été corrompus dans leurs mœurs, semeurs de faux rapports,

29. repletos omni iniquitate, malitiâ, fornicatione, avaritiâ, nequitiâ, plenos invidiâ, homicidio, contentione, dolo, malignitate, susurrones,

30. calomniateurs, & ennemis de Dieu ✓. Ils ont été outrageux, superbes, altiers, inventeurs de nouveaux moyens de faire le mal ✓, desobeïssans à leurs peres & à leurs meres:

30. detractores, Deo odibiles, contumeliosos, superbos, elatos, inventores malorum, parentibus non obedientes,

31. sans prudence ✓, sans modestie ✓, sans affection ✓, sans foi, sans misericorde.

31. insipientes, incompositos, sine affectione, absque fœdere, sine misericordia.

32. Et après avoir connu la justice de Dieu ✓, ils n'ont pas compris que ceux qui font ces choses sont dignes de mort; & non seulement ceux qui les font, mais aussi quiconque approuve ceux qui les font ✓.

32. Qui cùm justitiam Dei cognovissent, non intellexerunt, quoniam qui talia agunt, digni sunt morte: & non solum qui ea faciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus.

℣. 27. *expl.* à ce premier aveuglement d'avoir méconnu le vrai Dieu & de lui avoir préferé les idoles. *Voyez le v.* 23. *&* 24. *ci-dessus*, comme le *v.* 28. *ci-après* le prouve.

℣. 28. *expl.* C'est-à-dire, comme ils n'ont fait aucun usage de la connoissance qu'ils avoient de Dieu, en l'adorant seul, en lui rendant témoignage devant les peuples, en lui rapportant la gloire de ses dons, &c.

Ibid. *expl.* par où ils ont perdu le discernement du bien & du mal.

℣. 29. *expl.* d'adresse pour nuire aux autres, sans qu'ils s'en apperçoivent & qu'ils s'en puissent défendre.

Ibid. *expl.* Cela comprend tout ce qu'il y a d'actions impures & deshonnêtes.

Ibid. *expl.* d'une inclination volontaire & perpetuelle de nuire aux autres dans les occasions.

℣. 30. *expl.* C'est-à-dire, qu'ils ont haï Dieu, *ou*, qu'ils ont été haïs de Dieu: *le Grec signifiant l'un & l'autre.*

Ibid. *lettr.* de nouveaux maux.

℣. 31. *autr.* Insensé, sans raison. Le Grec peut aussi signifier un *étourdi*, *évaporé*.

Ibid. *Grec.* un homme sans parole, *ou* qui est sans regle & entierement dérangé dans sa conduite.

Ibid. *expl.* insensible & qui n'a d'affection pour personne.

℣. 32. *expl.* ce qu'en ordonne la loi naturelle & le droit divin.

Ibid. *Grec.* & après avoir reconnu que, selon la justice de Dieu, ceux qui sont coupables de ces crimes sont dignes de mort, non seulement ils les commettent eux-mêmes, mais ils approuvent ceux qui les commettent.

CHAPITRE II.

Les Juifs aussi coupables que les Gentils. Dieu attend les pecheurs à la penitence. Il rendra à chacun selon ses œuvres. Ceux qui sont justes sans la loi, seront sauvés sans la loi. Elle ne sauvera pas ceux qui l'auront violée. Le Gentil devient circoncis en la gardant. Le Juif en la méprisant perd sa circoncision. Le vrai circoncis est celui qui l'est selon l'esprit.

1. C'Est pourquoi vous, ô homme, qui que vous soyez ✓, qui condannez ✓ les autres, vous vous rendez inexcusable, parcequ'en les condannant, vous vous condannez vous-même, puisque vous faites les mêmes choses que vous condannez ✓.

Matt. 7. 2.

1. Propter quod inexcusabilis es, ô homo omnis, qui judicas. In quo enim judicas alterum, teipsum condemnas: eadem enim agis quæ judicas.

2. Car nous savons ✓ que Dieu condanne selon *sa* verité ✓ ceux qui commettent ces actions ✓.

2. Scimus enim quoniam judicium Dei est secundùm veritatem in eos qui talia agunt.

3. Vous donc qui condannez ceux qui les commettent, & qui les commettez vous-même, pensez-vous pouvoir éviter la condannation de Dieu?

3. Existimas autem hoc, ô homo, qui judicas eos qui talia agunt, & facis ea, quia tu effugies judicium Dei?

4. Est-ce que vous méprisez les richesses de sa bonté ✓, de sa patience, & de sa longue tolerance? Ignorez-vous ✓ que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence ✓?

4. An divitias bonitatis ejus, & patientiæ, & longanimitatis contemnis? ignoras quoniam benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit?

5. Et cependant par votre dureté & par l'impénitence de votre cœur, vous vous amassez un tresor de colere ✓ pour le jour de la colere ✓, & de la manifestation du juste jugement de Dieu,

5. Secundùm autem duritiam tuam, & impœnitens cor, thesaurizas tibi iram in die iræ, & revelationis justi judicii Dei,

6. qui rendra à chacun selon ses œuvres ✓.

Matt. 16. 27

6. qui reddet unicuique secundùm opera ejus:

7. *en donnant* la vie éternelle à ceux qui par leur perseverance ✓ dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur ✓ & l'immortalité ✓;

7. iis quidem, qui secundùm patientiam boni operis, gloriam, & honorem, & incorruptionem quærunt, vitam æternam:

℣. 1. *expl.* soit Juif, soit Gentil. *Voyez le v.* 9. *ci-après.* D'autres cependant prétendent par le verset 7. & les suivans, que ceci semble s'adresser particulierement aux Juifs, qui se croiant être seuls le peuple de Dieu, & instruits par sa loi, regardoient avec mépris toutes les autres nations.

Ibid. *lettr.* jugés. *Expl.* Ce mot est très-ordinairement pris dans l'Ecriture pour reprendre, censurer & condanner.

Ibid. *Grec.* vous qui les condannez.

℣. 2. *expl.* non seulement par les lumieres de la foi, mais même par celles de la raison.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, sans acception de personnes, & sans distinction de Juif & de Gentil.

Ibid. *lettr.* que le jugement de Dieu est, selon la verité, contre ceux qui font ces choses.

℣. 4. *expl.* l'excès de sa bonté qu'il continue d'exercer sur vous, vous comblant de toute sorte de biens, quoique vous continuyez de l'offenser.

Ibid. *Grec.* sans considerer que.

Ibid. *expl.* Ce qui comprend la conversion du cœur à Dieu, avec le dessein de se punir soi même pour appaiser sa justice.

℣. 5. *expl.* vous excitez de plus en plus la vengeance de Dieu contre vous, & vous vous rendez coupable de nouvelles peines.

Ibid. *expl.* Le jour du dernier jugement est appellé *jour de colere*, parcequ'alors la justice de Dieu viendra fondre dans toute sa rigueur sur les pecheurs, & que le temps de la misericorde sera passé.

℣. 6. *expl.* la récompense aux uns, & le châtiment aux autres. Ceci prouve la necessité & le merite des bonnes œuvres.

℣. 7. *Grec.* patience. *Expl.* des peines & des travaux qui se rencontrent en faisant le bien.

Ibid. *expl.* des Saints.

Ibid. *lettr.* l'incorruptibilité.

Digitized by Google

8. *iis autem qui sunt ex contentione, & qui non acquiescunt veritati, credunt autem iniquitati, ira & indignatio.*

9. *Tribulatio & angustia in omnem animam hominis operantis malum, Judæi primum, & Græci:*

10. *gloria autem, & honor, & pax omni operanti bonum, Judæo primum, & Græco:*

11. *non enim est acceptio personarum apud Deum.*

12. *Quicumque enim sine lege peccaverunt, sine lege peribunt: & quicumque in lege peccaverunt, per legem judicabuntur.*

13. *Non enim auditores legis justi sunt apud Deum, sed factores legis justificabuntur.*

14. *Cùm enim Gentes quæ legem non habent, naturaliter ea quæ legis sunt, faciunt, ejusmodi legem non habentes, ipsi sibi sunt lex:*

15. *qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis, testimonium reddente illis conscientiâ ipsorum, & inter se invicem cogitationibus accusantibus, aut etiam defendentibus,*

16. *in die, cum judicabit Deus occulta hominum, secundum Evangelium meum, per Jesum Christum.*

17. *Si autem tu Judæus cognominaris, & requiescis in lege, & gloriaris in Deo:*

18. *& nosti voluntatem ejus, & probas utiliora, instructus per legem,*

19. *confidis teipsum esse ducem cæcorum, lumen eorum, qui in tenebris sunt,*

20. *eruditorem insipientium, magistrum infantium, habentem formam scientiæ & veritatis in lege.*

21. *Qui ergo alium doces, teipsum non doces: qui prædicas non furandum, furaris:*

8. *& répandant* sa fureur & sa colere // sur ceux qui ont l'esprit contentieux //, & qui ne se rendent point à la verité, mais qui embrassent l'iniquité //.

9. L'affliction & le desespoir accablera l'ame de tout homme // qui fait le mal //: du Juif premierement //, & puis du Gentil //:

10 mais la gloire, l'honneur, & la paix seront *le partage* de tout homme qui fait le bien //: du Juif premierement, & puis du gentil:

11. Car Dieu ne fait point acception de personnes //. *Deut. 10.17. 2. Par. 19.7. Job. 34.19. Sap. 6. 8. Eccli. 35.15. Act. 10. 34. Gal. 2. 6. Col. 3. 25. Matt. 7. 21. Jac. 1. 22.*

12. Et ainsi // tous ceux qui ont peché sans *avoir reçû* la loi //, periront aussi sans *être jugés par* la loi: & tous ceux qui ont peché étant sous la loi //, seront jugés par la loi.

13. Car ce ne sont point ceux qui écoutent la loi // qui sont justes devant Dieu; mais *ce sont* ceux qui gardent la loi *qui* seront justifiés //.

14. Lors donc que les gentils qui n'ont point la loi //, font naturellement // les choses que la loi commande, n'ayant point la loi //, ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi //;

15. faisant voir que ce qui est préscrit par la loi, est écrit dans leur cœur, comme leur conscience en rend témoignage par la diversité des reflexions & des pensées, qui les accusent, ou qui les défendent //,

16. au jour où Dieu jugera par JESUS-CHRIST //, selon l'Evangile que je prêche //, de tout ce qui est caché dans le cœur des hommes.

17. Mais vous //, qui portez le nom de Juif //, qui vous reposez sur la loi //, qui vous glorifiez des faveurs de Dieu //;

18. qui connoissez sa volonté, & qui étant instruit par la loi, savez discerner ce qui est de plus utile //;

19. vous vous flatez d'être le conducteur // des aveugles, la lumiere de ceux qui sont dans les tenebres,

20. le docteur des ignorans, le maître des simples & des enfans, *comme* ayant dans la loi la regle de la science & de la verité.

21. Et cependant vous qui instruisez les autres, vous ne vous instruisez pas vous-même //. Vous qui publiez qu'on ne doit point voler, vous volez.

℣. 8. *expl.* punissant très-severement: car il n'y a en Dieu ni fureur ni colere, puisqu'il ne peut être sujet aux passions comme les hommes. L'Auteur du commentaire sur l'Epitre aux Romains, attribué à Origene, observe que l'Apôtre a mis dans le verset précedent la vie éternelle à l'accusatif, en la rapportant à ce mot *rendra* du vers. 6. précedent; mais qu'ici il met les mots de fureur & de colere au nominatif, ne voulant pas les rapporter à Dieu; parceque, dit cet Interprete, cet Apôtre a eu intention de nous marquer par là que la vie & la récompense éternelle vient de Dieu, & que sa fureur & sa colere; *c'est-à-dire*, la vengeance vient de nous & de notre fond.

Ibid. *expl.* Ce reproche de dispute & d'obstination tombe particulierement sur les Juifs, qui par attachement à la loi, s'elevoient contre les prédicateurs de l'Evangile, sur-tout contre ceux qui le prêchoient aux Gentils.

Ibid. *expl.* generalement tous les pechés qui font perdre la qualité de juste.

℣. 9. *expl.* lorsque Dieu les condannera au feu éternel.

Ibid. *expl.* le peché mortel; *c'est-à-dire*, qui l'aura fait, & aura negligé de s'en corriger.

Ibid. *expl.* comme étant plus coupable, à cause des plus grands bienfaits reçûs.

Ibid. *lettr.* du Grec, *& ainsi au verset suiv. Expl.* du Gentil qui n'a point encore reçû la foi.

℣. 10. *expl.* & qui y persevere jusqu'à la fin.

℣. 11. *autr.* n'a point d'égard à la qualité des personnes, s'ils sont Juifs ou Gentils. *Voyez le v. 22. du ch. 3. ci-après*; ainsi l'Apôtre ruinoit la prétention des Juifs, qui, comme enfans d'Abraham, soûtenoient que l'accomplissement des promesses leur appartenoit uniquement.

℣. 12. *expl.* L'Apôtre prévient l'objection des Juifs, qui ayant reçû la loi de Moïse, s'imaginoient que ce leur étoit un titre pour avoir part eux seuls aux promesses, au don de la foi, & être justifiés. *Voyez le v. 13. ci-après.*

Ibid. *expl.* de Moïse comme les Gentils.

Ibid. *lettr.* dans la loi; *c'est-à-dire*, les Juifs.

℣. 13. *expl.* non ceux qui en font une profession exterieure, qui la savent, qui en parlent, qui l'approuvent, & qui en entendent parler avec plaisir, mais ceux qui en font les œuvres.

Ibid. *expl.* soit qu'ils l'ayent reçûe de la main de Moïse, comme les Juifs; ou qu'ils l'ayent reçûe comme les Gentils par les lumieres & l'impression de la loi naturelle. *Voyez le v. suiv.*

℣. 14. *expl.* la loi de Moïse.

Ibid. *expl.* Ces paroles ne signifient pas que les Gentils eussent fait par les seules forces de la nature des œuvres de la loi qui les eussent justifiés; car c'est de ces œuvres dont il est ici question. *Voyez le vers. précedent*, & c'est pour cela que ces œuvres sont appellées *v. 26.* les justices de la loi: mais l'Apôtre veut dire, qu'étant aidés de la foi & de la grace, ils eussent fait par les seules lumieres de la loi & de la raison naturelle, *voyez le v. suiv.* tout ce que la loi écrite commandoit, & qu'ainsi ils auroient été justifiés aussi-bien que les Juifs qui avoient reçû la loi écrite.

Ibid. *expl.* la loi écrite.

Ibid. *expl.* leur conscience éclairée de la lumiere de la raison & de la loi naturelle leur faisant sentir des consolations interieures pour le bien qu'ils ont fait, ou des reproches contre le mal qu'ils ont commis. *Voyez le v. suiv.*

℣. 15. *expl.* selon le bien ou le mal qu'ils ont fait; ce qui ne se fait pas seulement en ce monde, mais ce qui se fera encore plus vivement au dernier jugement de Dieu. *Voyez le v. suiv.*

℣. 16. *expl.* Car comme il s'agira de juger des pensées secrettes des hommes, dont il n'y a point de témoins, il est bien juste que la conscience même des hommes avoue & reconnoisse publiquement la justice du jugement de Dieu.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, suivant les regles de l'Evangile que je prêche. *Autr.* par Jesus-Christ, qui selon l'Evangile que je prêche, doit juger tous les hommes sur tout ce qui s'est passé de plus secret dans leur cœur.

℣. 17. *expl.* Jusqu'ici l'Apôtre avoit parlé aux Gentils convertis, & à present il s'adresse aux Juifs.

Ibid. *expl.* qui vous glorifiez de ce nom, vous imaginant être vous seuls le peuple choisi & cheri de Dieu. *Voyez la suite.*

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, qui croyez que c'est assez d'avoir reçû la loi, & d'en observer la lettre, sans vous mettre en peine d'en penetrer l'esprit. *Voyez les vers. suiv.*

Ibid. *expl.* de la protection qu'il vous a donnée, & des miracles qu'il a faits en votre faveur.

℣. 18. *Grec.* les choses contraires; *c'est-à-dire*, ce qui est permis, d'avec ce qui ne l'est pas. Saint Paul peut avoir en vûe la présomtion des Scribes & des Pharisiens, qui décidoient à leur mode des points de morale & de conscience, faisant passer la transgression des commandemens les plus essenciels pour une faute legere; & au-contraire celle des moindres préceptes, qui ne consistoient souvent qu'en quelques ceremonies, ou même dans des pratiques superstitieuses, pour des actions très-criminelles.

℣. 19. *expl.* Les Juifs donnoient à leurs Scribes les titres de conducteur, de lumiere, de maître, de Docteur, &c.

℣. 21. *expl.* vous ne suivez pas les instructions que vous donnez aux autres: *ou* vous negligez de vous instruire vous-même sur les verités principales de votre devoir & de votre religion.

Digitized by Google

22. Vous qui dites qu'on ne doit point commettre d'adultere, vous commettez des adulteres. Vous qui avez en horreur les idoles ℓ, vous faites des sacrileges ℓ.

22. *qui dicis non mœchandum, mœcharis: qui abominaris idola, sacrilegium facis:*

23. Vous qui vous glorifiez dans la loi ℓ, vous deshonorez Dieu par le violement de la loi.

23. *qui in lege gloriaris, per prævaricationem legis Deum inhonoras.*

Isa. 52. 5. Ezech. 36. 20.

24. Car vous êtes cause, comme dit l'Ecriture, que le nom de Dieu est blasphemé parmi les nations ℓ.

24. *(Nomen enim Dei per vos blasphematur inter Gentes, sicut scriptum est.)*

25. Ce n'est pas que la circoncision ne soit utile, si vous accomplissez la loi: mais si vous la violez, tout circoncis que vous êtes, vous devenez comme un homme incirconcis ℓ.

25. *Circumcisio quidem prodest, si legem observes: si autem prævaricator legis sis, circumcisio tua præputium facta est.*

26. Si donc un homme incirconcis garde les ordonnances de la loi ℓ, n'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'il est, il sera consideré comme circoncis?

26. *Si igitur præputium justitias legis custodiat: nonne præputium illius in circumcisionem reputabitur?*

27. Et qu'ainsi celui qui étant naturellement incirconcis accomplit la loi ℓ, vous condannera, vous qui ayant reçû la lettre *de la loi*, & étant circoncis, êtes un violateur de la loi.

27. *& judicabit id, quod ex natura est præputium, legem consummans, te, qui per litteram & circumcisionem prævaricator legis es?*

28. Car le *vrai* Juif ℓ n'est pas celui qui l'est au-dehors; & la *veritable* circoncision n'est pas celle qui se fait dans la chair, & qui n'est qu'exterieure.

28. *Non enim qui in manifesto, Judæus est: neque quæ in manifesto, in carne, est circumcisio:*

29. Mais le *vrai* Juif est celui qui l'est interieurement ℓ; & la circoncision *veritable* est celle du cœur ℓ, qui se fait par l'esprit, & non selon la lettre; & ce *vrai* Juif tire sa louange, non des hommes, mais de Dieu.

29. *sed qui in abscondito, Judæus est: & circumcisio cordis in spiritu, non litterâ: cujus laus non ex hominibus, sed ex Deo est.*

℣. 22. *expl.* Quoique les Juifs ayent été fort sujets à l'idolatrie avant la captivité de Babylone, il est vrai neanmoins que le corps de la nation n'est pas tombé dans ce crime, & en a même témoigné de l'horreur depuis son retour de la captivité.

Ibid. *expl.* en violant ce qu'il y a de plus sacré dans votre Religion, comme, en usurpant les revenus du temple, ou du moins en manquant d'offrir à Dieu les sacrifices tels que la loi prescrit.

℣. 23. *expl.* qui vous élevez au-dessus des autres peuples à cause de la loi.

℣. 24. *expl.* car les nations méprisent un Dieu si mal servi de son propre peuple. *Voyez Ezech. ch. 36. v. 20.*

℣. 25. *expl* L'Apôtre regarde ici la circoncision comme le signe de l'alliance & du traité que Dieu avoit fait avec ce peuple, & le sens est: le signe de l'alliance vous est utile si vous en observez le traité; mais si vous y manquez l'alliance & le signe de l'alliance ne vous serviront de rien, & vous n'aurez pas plus d'avantages que le Gentil & le Payen qui n'a pas reçû ce signe.

℣. 26. *lettr.* les justices de la loi, *c'est-à-dire*, qui observe la loi selon l'esprit & non pas selon la lettre.

℣. 27. *autr.* accomplit la loi dans toute son étendue, *c'est à-dire*, non seulement à la lettre, mais selon l'esprit. *Voyez le v. 29. ci-après.*

℣. 28. *expl.* aux yeux de Dieu.

℣. 29. *expl.* par les vertus interieures de la foi, de l'esperance & de la charité, rien ne pouvant être agreable à Dieu qui est un pur esprit, que ce qui est fait en esprit & en verité.

Ibid. *expl.* par le retranchement des vices & de la convoitise du cœur.

CHAPITRE III.

Les avantages des Juifs par-dessus les Gentils. Dieu leur a fait ses promesses. Leur indignité n'empêchera pas sa fidelité. Tous sont pecheurs, Juifs & Gentils. La loi ne justifie pas, mais la foi en JESUS-CHRIST. *Nul ne se peut donc glorifier.*

1. QUel est donc l'avantage des Juifs ℓ, & quelle est l'utilité de la circoncision ℓ?

1. *Quid ergo amplius Judæo est? aut quæ utilitas circumcisionis?*

2. Leur avantage est grand en toutes manieres, principalement en ce que les oracles ℓ de Dieu leur ont été confiés.

2. *Multum per omnem modum. Primùm quidem quia credita sunt illis eloquia Dei,*

3. Car enfin, si quelques-uns d'entr'eux n'ont pas crû, leur infidelité aneantira-t-elle la fidelité de Dieu ℓ? Non certes.

2. Tim. 2. 13.

3. *quid enim si quidam illorum non crediderunt? Numquid incredulitas illorum fidem Dei evacuabit? Absit.*

4. Dieu est veritable ℓ, & tout homme est menteur ℓ, selon ce que David dit à Dieu ℓ: Afin que vous soyez reconnu fidelle en vos paroles, & victorieux dans les jugemens que les hommes feront de vous ℓ.

Joan. 3. 33. Ps. 115. 11. Ps. 50. 6.

4. *Est autem Deus verax: omnis autem homo mendax, sicut scriptum est: Ut justificeris in sermonibus tuis, & vincas cum judicaris.*

5. Que si notre injustice fait paroître davantage la justice de Dieu ℓ; que dirons-nous? Dieu (pour parler selon l'homme) est-il injuste de nous punir ℓ?

5. *Si autem iniquitas nostra justitiam Dei commendat, quid dicemus? Numquid iniquus est Deus, qui infert iram?*

6. Non certes: car si cela étoit, comment Dieu seroit-il le juge du monde ℓ?

6. *(secundum hominem dico.) Absit: alioquin quomodo judicabit Deus hunc mundum?*

℣. 1. *expl.* L'Apôtre prévient l'objection qu'on lui auroit pû faire sur ce qu'il venoit de dire, & il y avoit déja répondu au *v. 25. du ch. precedent*; car les Juifs pouvoient lui dire: Si le Gentil a pû jouir des mêmes avantages, en s'attachant uniquement à la loi de l'esprit, pourquoi Dieu nous avoit-il ordonné la circoncision de la chair?

Ibid. *expl.* Sous le mot de circoncision l'Apôtre entend toute la loi & les ceremonies de la loi.

℣. 2. *expl.* la loi, les saintes Ecritures, les promesses, & sur-tout celle d'envoyer le Messie, qui comprend toutes les autres.

℣. 3. *expl.* C'est-à-dire, empêchera-t-elle que Dieu ne soit fidelle dans ses promesses, & que ce qui est prédit dans les saintes Ecritures touchant le Messie, n'arrive?

℣. 4. *Grec.* que Dieu soit reconnu fidelle & veritable. *Expl.* C'est-à-dire, il est juste où il convient que Dieu soit ferme & stable dans ses promesses.

Ibid. *expl.* & il est de la foiblesse de l'homme d'être infidelle & inconstant: ainsi cette inconstance n'oblige point Dieu à changer sa nature.

Ibid. *lettr.* selon qu'il est écrit. *Expl.* Ces paroles ont rapport à ce qui suit & non pas à ce qui précede.

Ibid. *autr.* & que vous demeuriez victorieux dans les jugemens qu'on fera de vous. C'est le sens qu'a suivi la Vulgate. *Voyez la 2. note sur le v. 6. du Pseaume 50. Expl.* L'Apôtre dit que l'incredulité des Juifs, loin d'aneantir la fidelité de Dieu, ne servira qu'à la faire éclater davantage, lorsque malgré leur incredulité il accomplira ses promesses dans ceux qu'il appellera à la foi.

℣. 5. *expl* C'est une seconde objection que se fait l'Apôtre en consequence de ce qu'il vient de dire; & ce sens est, Dieu n'est-il pas injuste de punir une infidelité qui fait éclater sa justice, *voyez le v. 7. ci-après*, où cette objection est rapportée dans tout son jour.

Ibid. *expl.* C'est une parenthese par laquelle l'Apôtre declare qu'il n'approuve pas cette objection. L'Auteur du Commentaire attribué à Origene dit sur cet endroit, qu'on lisoit dans quelques exemplaires: Dieu n'est-il pas injuste d'employer sa colere contre l'homme.

℣. 6. *expl.* L'Apôtre se sert de ce principe, que Dieu est Juge pour en conclure, qu'il ne sauroit y avoir en lui d'injustice, parceque le nom & la qualité de Juge enferment necessairement l'équité & la justice dans le jugement qu'il doit rendre.

7. Si

Digitized by Google

7. *Si enim veritas Dei in meo mendacio abundavit in gloriam ipsius : quid adhuc & ego tamquam peccator judicor ?*

8. *& non (sicut blasphemamur, & sicut aiunt quidam nos dicere) faciamus mala ut veniant bona : quorum damnatio justa est.*

9. *Quid ergo ? praecellimus eos ? Nequaquam. Causati enim sumus, Judaeos & Graecos omnes sub peccato esse,*

10. *sicut scriptum est : Quia non est justus quisquam :*

11. *non est intelligens, non est requirens Deum.*

12. *Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt, non est qui faciat bonum, non est usque ad unum.*

13. *Sepulcrum patens est guttur eorum, linguis suis dolosè agebant : Venenum aspidum sub labiis eorum :*

14. *Quorum os maledictione, & amaritudine plenum est :*

15. *Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem :*

16. *Contritio, & infelicitas in viis eorum :*

17. *& viam pacis non cognoverunt.*

18. *Non est timor Dei ante oculos eorum.*

19. *Scimus autem, quoniam quaecumque lex loquitur, iis, qui in lege sunt, loquitur : ut omne os obstruatur, & subditus fiat omnis mundus Deo :*

20. *quia ex operibus legis non justificabitur omnis caro coram illo. Per legem enim cognitio peccati.*

21. *Nunc autem sine lege justitia Dei manifestata est : testificata à lege & prophetis.*

22. *Justitia autem Dei per fidem Jesu Christi, in omnes & super omnes qui credunt in eum : non enim est distinctio :*

23. *Omnes enim peccaverunt, & egent gloriâ Dei.*

24. *Justificati gratis per gratiam ipsius, per redemtionem, quae est in Christo Jesu,*

7. Mais, *dira-t-on*, si par mon infidelité la fidelité de Dieu a éclaté davantage pour sa gloire, pourquoi me condanne-t-on encore comme pecheur ℓ?

8. Et pourquoi ℓ ne ferons-nous pas le mal, afin qu'il en arrive du bien? (selon que quelques-uns, pour nous noircir, nous accusent de dire.) Ces personnes seront justement condannées ℓ.

9. Dirons-nous donc que nous sommes préferables aux Gentils ℓ? Nullement ℓ: car nous avons déja convaincu & les Juifs & les Gentils d'être tous dans le peché ℓ. *Gal. 3. 22.*

10. selon qu'il est écrit: Il n'y a point de juste, il n'y en a pas un seul. *Ps. 13. 3.*

11. Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence; il n'y en a point qui cherche Dieu.

12. Ils se sont tous détournés du droit chemin; ils sont tous devenus inutiles ℓ; il n'y en a point qui fasse le bien, il n'y en a pas un seul.

13. Leur gosier est un sepulcre ouvert ℓ. Ils se sont servis de leurs langues pour tromper avec adresse, ils ont sur leurs levres un venin d'aspic ℓ. *Ps. 5. 11.* *Ps. 139. 4.*

14. Leur bouche est remplie de malediction & d'amertume. *Ps. 90. 7.* *Ps. 13. 3.*

15. Leurs piés sont vîtes pour répandre le sang ℓ. *Prov. 1. 16.* *Isa. 59. 7.*

16. Leur conduite ne tend qu'à opprimer les autres, & à les rendre malheureux ℓ.

17. Ils ne connoissent point la voie de la paix ℓ.

18. Ils n'ont point la crainte de Dieu devant les yeux. *Ps. 35. 2.*

19. Or nous savons que toutes les paroles de la loi ℓ s'adressent à ceux qui sont sous la loi ℓ, afin que toute bouche soit fermée, & que tout le monde se reconnoisse condannable devant Dieu ℓ: *Gal. 2. 16.*

20. parceque nul homme ℓ ne sera justifié devant Dieu ℓ par les œuvres de la loi ℓ: car la loi *ne nous* a donné *que* la connoissance du peché ℓ.

21. Au-lieu que maintenant ℓ sans la loi ℓ, la justice *qui vient* de Dieu ℓ nous a été découverte, étant confirmée par la loi & par les Prophetes.

22. Et cette justice *que* Dieu *donne* ℓ par la foi en Jesus-Christ, est *répandue* en tous ceux & sur tous ceux ℓ qui croyent en lui: car il n'y a nulle distinction ℓ;

23. parceque tous ont peché ℓ, & ont besoin de la gloire ℓ de Dieu;

24. étant justifiés gratuitement par sa grace, par la redemtion qu'ils ont en Jesus-Christ ℓ,

---

℣. 7. *expl.* C'est la même objection qu'au *v.* 5. *ci-dessus*, mais plus clairement expliquée.

℣. 8. *lettr.* non. *Expl.* non, il ne s'ensuit pas de ce raisonnement, que l'on ne soit pas digne de châtiment comme pecheur; car il n'est pas vrai, comme on le veut conclure malicieusement de ce que nous venons de dire, qu'il soit permis de faire le mal afin qu'il en arrive du bien.

Ibid. *expl.* Cela se peut appliquer à ceux qui tiroient cette consequence & la mettoient en pratique, & à ceux qui l'attribuoient au principe de l'Apôtre qui la refutera pleinement au chap. 8 suiv.

℣. 9. *expl.* L'Apôtre reprend la suite de ce qu'il avoit avancé au *vers.* 2. *ci-dessus*, & qu'il avoit comme interrompu.

Ibid. *expl.* de ce que nous avons dit *ci-dessus v.* 2. il ne s'ensuit pas que nous, *c'est à-dire*, les Juifs, du nombre desquels l'Apôtre se met, nous ayons sujet de nous élever au-dessus des Gentils.

Ibid. *expl.* en prouvant que les Gentils & les Juifs ont été également des prévaricateurs, les premiers de la loi qui étoit écrite au fond de leur cœur, & les derniers de la loi écrite sur les tables de Moïse. *Voyez le ch.* 1. *v.* 19. *& suiv. jusques à la fin du ch. & le ch.* 2. *v.* 17. *jusques & comprris le v.* 24.

℣. 12. *Hebr.* corrompus & gâtés. C'est pour montrer l'extrême corruption des hommes considerés sans la grace de Jesus-Christ & sans la lumiere de son Evangile.

℣. 13. *expl.* Ils ne respirent que la mort de leur prochain: ou ils ne font sortir de leur bouche que des calomnies atroces contre leur prochain, afin de le perdre & de lui ôter la vie.

Ibid. *expl.* des paroles extraordinairement envenimées, par lesquelles ils ruinent de fond-en-comble & sans ressource la reputation & la fortune des autres.

℣. 15. *expl.* Ils ont une pente effroyable aux meurtres, & ne cherchent que les occasions de les commettre.

℣. 16 *lettr.* La destruction & la misere est en leurs voies.

℣. 17. *expl.* Comme ils ne se soucient pas d'avoir la paix avec personne, ils negligent les moyens qui seroient capables de la leur procurer. *Ou bien*, ils ne savent ce que c'est que de passer en un lieu sans y apporter le trouble & la confusion, tant ils sont ennemis de la paix.

℣. 19. *expl.* Ainsi l'Apôtre renferme sous le nom de *paroles de la loi*, tous les passages qu'il vient de citer, soit des Pseaumes, soit d'Isaïe, soit des Proverbes.

Ibid. *expl.* Les Juifs qui ont reçû & reçoivent ces livres de l'Ecriture, qui font partie de la loi; ce qui se peut entendre aussi des Gentils, desquels il a dit que la loi étoit écrite dans leur cœur, *vers.* 15. *ch.* 2. *ci-dessus.*

Ibid. *expl.* afin que, soit Juif, soit Gentil, tous se reconnoissent également condannables devant Dieu, comme il est dit dans les passages que l'Apôtre vient de citer. *Voyez le v.* 23. *ci-après.*

℣. 20. *lettr.* toute chair. *Expl.* nul homme, soit Juif, soit Gentil.

Ibid. *expl.* car on peut paroître justifié aux yeux des hommes, & ne l'être pas devant Dieu.

Ibid. *expl.* Les œuvres serviles faites selon la lettre de la loi, qui ne sont ni faites par le principe de la foi, ni animées de la charité & de la grace de Jesus-Christ, & c'est en ce sens qu'il oppose ensuite la loi à la justice. *voyez le v. suivant.*

Ibid. expl. *Voyez le chap.* 7. *v.* 7. *suivant*, où il prouve ce qu'il avance ici.

℣. 21. *expl.* sous l'Evangile ou depuis l'avenement de Jesus-Christ.

Ibid. *expl.* sans être assujetti aux loix & aux ceremonies de la loi de Moïse.

Ibid. *expl.* La foi, la grace de Dieu, qui justifie. *Voyez le v. suiv.* qui nous a été promise & figurée par la loi & par les Prophetes, nous est à present communiquée. Le mot de *loi* est pris en deux sens differens dans ce verset, pour les observances legales, & pour toute l'Ecriture sainte.

℣. 22. *lettr.* de Dieu.

Ibid. *expl.* soit Juifs ou Gentils. *Autr.* justice, dis-je, de Dieu, qui est répandue par la foi en Jesus-Christ, &c.

Ibid. *expl.* Ceci explique l'expression de l'Apôtre *v.* 11. *ch.* 2. *ci-dessus.*

℣. 23. *expl.* c'est ce qu'il a prouvé *au v.* 10. *jusqu'au v.* 19. *ci-dessus.*

Ibid. *expl.* L'Apôtre prend ici la fin pour le moyen: la grace ou la justice est le moyen pour obtenir la gloire qui en est la fin. *Voyez le vers. suiv.*

℣. 24 *expl.* On doit joindre ce verset au précedent, & le sens est: Tous ont besoin de la gloire de Dieu; mais cette gloire ne se donne qu'à ceux qui sont justifiés gratuitement par la grace & par le prix de la redemtion de Jesus-Christ son Fils. *Lettr.* qui est en Jesus-Christ.

Digitized by Google

25. que Dieu a proposé pour être la victime de propitiation ℓ, par la foi *qu'on auroit* en son sang, pour faire paroître la justice qu'il donne lui-même ℓ,

26. en pardonnant les pechés passés, qu'il avoit soufferts avec tant de patience ℓ; pour faire, dis-je, paroître en ce temps la justice qui vient de lui; montrant tout ensemble qu'il est juste ℓ, & qu'il justifie celui qui a la foi en JESUS-CHRIST.

27. Où est donc le sujet de votre gloire ℓ? Il est exclus. Et par quelle loi? Est-ce par la loi des œuvres ℓ? Non, mais par la loi de la foi ℓ.

28. Car nous devons reconnoître que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi ℓ.

29. Dieu n'est-il le Dieu que des Juifs? Ne l'est-il pas aussi des Gentils? Oui certes, il l'est aussi des Gentils.

30. Car il n'y a qu'un seul Dieu, qui justifie par la foi les circoncis, & qui par la foi justifie aussi les incirconcis.

31. Détruisons-nous donc la loi par la foi? A Dieu ne plaise; mais au contraire nous l'établissons ℓ.

25. *quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguine ipsius, ad ostensionem justitiæ suæ, propter remissionem præcedentium delictorum,*

26. *in sustentatione Dei, ad ostensionem justitiæ ejus in hoc tempore: ut sit ipse justus, & justificans eum, qui est ex fide Jesu Christi.*

27. *Ubi est ergo gloriatio tua? Exclusa est. Per quam legem? Factorum? Non: sed per legem fidei.*

28. *Arbitramur enim justificari hominem per fidem sine operibus legis.*

29. *An Judæorum Deus tantùm? nonne & Gentium? Immò & Gentium.*

30. *Quoniam quidem unus est Deus, qui justificat circumcisionem ex fide, & præputium per fidem.*

31. *Legem ergo destruimus per fidem? Absit: sed legem statuimus.*

℣. 25. *lettr.* que Dieu a proposé *comme* propitiation par la foi en son sang, pour la manifestation de sa justice, pour la remission des pechés précedens: *ou*, à cause de l'impuissance *&* de la langueur où le monde étoit reduit par les pechés passés.

Ibid. *expl.* L'Apôtre explique ici comment s'est faite cette redemtion ou ce rachat, & comment l'application s'en fait.

℣. 26. *expl.* Ceci a rapport a ce qui est dit *v.* 4. *&* 5. *du ch.* 2. *ci-dessus.*

Ibid. *expl.* la justice essencielle, & la source de toute justice.

℣. 27. *expl.* Où est, ô Juif, le sujet de vous glorifier en vous-même, & de vous élever au dessus des Gentils?

Ibid. *expl.* Seroit-ce par les merites des œuvres de la loi? *c'est-à-dire,* par la loi de Moïse, qui ne faisoit que montrer ce qu'il falloit faire, & ne donnoit pas la grace pour le faire, comme la donne la foi en Jesus-Christ.

Ibid. *expl.* qui est un pur don de Dieu.

℣. 28. *expl.* sans aucun égard au précedent merite des œuvres de la loi; ce qui ne détruit pas la necessité des œuvres, parceque l'Apôtre ne parle pas de celles qui suivent la foi, & que la foi fait faire; mais de celles qui la précedent, & qui se font avant & sans la foi. *Voyez le v.* 31. *ci-après.*

℣. 31. *expl.* en prêchant la grace & la foi qui fait accomplir ce que la loi commande, & qui donne le prix & le merite à l'obeïssance & à l'observation de la loi.

CHAPITRE IV.

Abraham justifié par la foi. Ce fut avant sa circoncision. Il fut circoncis pour marque de sa foi. La promesse lui fut faite, non par la loi, mais par la foi. La loi produit la colere. La justice de la foi vient de la grace. La foi a rendu Abraham le pere de tous. Il a cru contre toute apparence d'esperer. Sa foi lui fut imputée à justice. Elle le sera à ses imitateurs.

1. QUel avantage dirons-nous donc qu'Abraham notre pere ait eu selon la chair ℓ.

2. Certes si Abraham a été justifié par ses œuvres, il a dequoi se glorifier, mais non devant Dieu ℓ.

Gen. 15. 6. Gal. 3. 6. Jac. 2. 23. 3. Et cependant que dit l'Ecriture ℓ? Abraham crut ce que Dieu lui avoit dit ℓ, & *sa foi* lui fut ℓ imputée à justice.

4. Or la recompense qui se donne à quelqu'un pour ses œuvres, ne lui est pas imputée comme une grace, mais comme une dette ℓ.

5. Et au-contraire, lorsqu'un homme sans faire des œuvres ℓ croit en celui qui justifie le pecheur, sa foi lui est imputée à justice ℓ, selon le decret de la grace de Dieu ℓ.

6. C'est ainsi que David dit, qu'un homme est heureux à qui Dieu impute la justice sans les œuvres ℓ.

Ps. 31. 2. 7. Heureux ceux, à qui les iniquités sont pardonnées, & dont les pechés sont couverts ℓ.

8. Heureux celui à qui Dieu n'a point imputé de peché.

9. Or ce bonheur n'est-il que pour les circoncis? N'est-il point aussi pour les incirconcis? Nous venons de dire que la foi d'Abraham lui fut imputée à justice ℓ.

1. *Quid ergo dicemus invenisse Abraham patrem nostrum secundum carnem?*

2. *Si enim Abraham ex operibus justificatus est, habet gloriam, sed non apud Deum.*

3. *Quid enim dicit Scriptura? Credidit Abraham Deo: & reputatum est illi ad justitiam.*

4. *Ei autem qui operatur, merces non imputatur secundum gratiam, sed secundum debitum.*

5. *Ei verò qui non operatur, credenti autem in eum, qui justificat impium, reputatur fides ejus ad justitiam secundum propositum gratiæ Dei.*

6. *Sicut & David dicit beatitudinem hominis, cui Deus accepto fert justitiam sine operibus:*

7. *Beati quorum remissæ sunt iniquitates: & quorum tecta sunt peccata.*

8. *Beatus vir, cui non imputavit Dominus peccatum.*

9. *Beatitudo ergo hæc in circumcisione tantum manet, an etiam in præputio? Dicimus enim quia reputata est Abrahæ fides ad justitiam.*

℣. 1. *expl.* Comme l'Apôtre prévoyoit que les Juifs pouvoient lui alleguer qu'Abraham leur pere avoit été justifié par la loi de la chair, il les prévient, & se fait à lui-même comme Juif cette objection.

℣. 2. *expl.* L'Apôtre répond, en niant qu'il soit vrai que ce Patriarche ait été justifié par le seul accomplissement des œuvres de la loi selon la chair, & il en prouve l'impossibilité par ce principe: Que ces sortes d'œuvres étant charnelles, elles peuvent bien avoir leur merite devant les hommes; mais qu'elles n'en sauroient avoir devant Dieu.

℣. 3. *expl.* Mais voyons ce que dit l'Ecriture sur la justification d'Abraham. *Voyez la note sur le v.* 22. *ci-après.*

Ibid. *lettr.* à Dieu.

Ibid *lettr.* & cela lui, &c.

℣. 4. *lettr.* Or à celui qui travaille, la récompense ne lui est point imputée comme une grace, mais comme une dette. *Expl.* d'où l'Apôtre laisse à conclure, que cette justice imputée à Abraham n'étoit pas la récompense d'avoir accompli la loi selon la chair, mais de sa foi qui étoit un don de Dieu tout gratuit.

℣. 5. *expl.* C'est-à-dire, sans observer la loi selon la chair.

Ibid. *expl.* non comme une dette ni comme une récompense de ses œuvres; puisqu'on suppose que cet homme n'en a point fait, mais par une imputation toute gratuite.

Ibid. *expl.* Ces dernieres paroles ne se lisent point dans le Grec ni dans les autres versions. On croit qu'elles ont été ajoutées dans la Vulgate pour servir d'explication.

℣. 6. *expl.* Ces paroles ne sont pas proprement celles de David; mais elles contiennent le sommaire & le sens de celles qui sont rapportées aux deux versets suivans.

℣. 7. *expl.* ne paroissent plus, étant parfaitement effacés. *Voyez la 2. note sur le Ps. ch.* 31. *v.* 2.

℣. 9. expl. *Voyez le v.* 3. *ci-dessus.*

Digitized by Google

10. *Quomodo ergo reputata est? in circumcisione, an in præputio? Non in circumcisione, sed in præputio.*

11. *Et signum accepit circumcisionis, signaculum justitiæ fidei, quæ est in præputio: ut sit pater omnium credentium per præputium, ut reputetur & illis ad justitiam:*

12. *& sit pater circumcisionis, non iis tantum qui sunt ex circumcisione, sed & iis, qui sectantur vestigia fidei, quæ est in præputio patris nostri Abrahæ.*

13. *Non enim per legem promissio Abrahæ, aut semini ejus ut hæres esset mundi: sed per justitiam fidei.*

14. *Si enim qui ex lege, hæredes sunt: exinanita est fides, abolita est promissio.*

15. *Lex enim iram operatur. Ubi enim non est lex, nec prævaricatio.*

16. *Ideò ex fide, ut secundum gratiam firma sit promissio omni semini, non ei, qui ex lege est solum, sed & ei qui ex fide est Abrahæ, qui pater est omnium nostrûm,*

17. *(sicut scriptum est: Quia patrem multarum gentium posui te) ante Deum, cui credidit, qui vivificat mortuos, & vocat ea quæ non sunt, tamquam ea quæ sunt:*

18. *qui contra spem in spem credidit, ut fieret pater multarum gentium, secundum quod dictum est ei: Sic erit semen tuum.*

19. *Et non infirmatus est fide, nec consideravit corpus suum emortuum, cùm jam ferè centum esset annorum, & emortuam vulvam Saræ.*

20. *In repromissione etiam Dei non hæsitavit diffidentiâ, sed confortatus est fide, dans gloriam Deo:*

21. *plenissimè sciens quia quæcumque promisit, potens est & facere.*

22. *Ideò & reputatum est illi ad justitiam.*

23. *Non est autem scriptum tantum propter ipsum, quia reputatum est illi ad justitiam:*

24. *sed & propter nos, quibus reputabitur cre-*

10. Mais quand lui a-t-elle été imputée? Est-ce après qu'il a été circoncis, ou lorsqu'il étoit incirconcis? Ce n'a point été après qu'il eût reçû la circoncision, mais avant qu'il l'eût reçûe ℣.

11. Et *ainsi* il reçut la marque de la circoncision, comme le sceau de la justice qu'il avoit eue par la foi, lorsqu'il étoit encore incirconcis; pour être & le pere de tous ceux qui croient n'étant point circoncis ℣, afin que leur foi leur soit aussi imputée à justice: Gen. 17. 10. 11.

12. & le pere des circoncis, qui non seulement ont reçû la circoncision, mais qui suivent aussi les traces de la foi qu'eut notre pere Abraham, lorsqu'il étoit encore incirconcis.

13. Aussi n'est-ce point par la loi ℣ que la promesse a été faite à Abraham ou à sa posterité, d'avoir tout le monde pour heritage ℣, mais par la justice de la foi.

14. Que si ceux qui appartiennent à la loi ℣ sont les heritiers ℣, la foi devient inutile ℣, & la promesse *de Dieu* sans effet ℣.

15. Car la loi produit la colere & le châtiment ℣; puisque lorsqu'il n'y a point de loi, il n'y a point de violement de la loi.

16. Ainsi c'est par la foi *que nous sommes heritiers* ℣, afin que nous le soiyons par grace ℣, & que la promesse faite à Abraham demeure ferme ℣ pour tous les enfans d'Abraham, non seulement pour ceux qui ont reçû la loi, mais encore pour ceux qui suivent la foi d'Abraham ℣, qui est le pere de nous tous ℣,

17. selon qu'il est écrit: Je vous ai établi le pere de plusieurs nations; *& qui l'est* devant Dieu ℣, auquel il a cru comme à celui qui ranime les morts ℣, & qui appelle ce qui n'est point comme ce qui est. Gen. 17. 4.

18. Aussi ayant esperé contre *toute* esperance ℣, il a cru qu'il deviendroit le pere de plusieurs nations, selon qu'il lui avoit été prédit: Votre posterité sera sans nombre ℣. Gen. 15. 5.

19. Il ne s'affoiblit point dans sa foi, & il ne considera point ℣ qu'étant âgé de cent ans, son corps *étoit déja comme* mort, & que la vertu de concevoir étoit éteinte dans celui de Sara.

20. Il n'hesita point, & il n'eut pas la moindre défiance de la promesse de Dieu ℣, mais il se fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu ℣,

21. pleinement persuadé qu'il est tout-puissant pour faire tout ce qu'il a promis.

22. C'est pour cette raison que *sa foi* lui a été imputée à justice ℣.

23. Or ce n'est pas pour lui seul qu'il est écrit, que *sa foi* lui a été imputée à justice,

24. mais aussi pour nous ℣, à qui elle sera imputée de mê-

℣. 10. *expl.* lorsqu'il crut la promesse que Dieu lui fit d'une posterité nombreuse.

℣. 11. *expl.* ainsi il étoit justifié avant la circoncision.

℣. 13. *expl.* par la loi de Moïse; *voyez le vers.* 15. *ci-après*, puisqu'elle n'a été donnée que long temps après Abraham, ni par la loi de la circoncision, puisque cette promesse a été faite auparavant.

Ibid. *autr.* que sa posterité peupleroit tout le monde. *Expl.* par la conversion des Gentils qui deviendroient les imitateurs & les heritiers de sa foi.

℣. 14. *autr.* Car si ceux-là seulement qui gardent charnellement la loi, &c.

Ibid. *expl.* sont les seuls heritiers des promesses faites à Abraham.

Ibid. *expl.* puisqu'elle ne nous sauroit donner la qualité d'heritiers d'Abraham.

Ibid. *expl.* puisqu'il est impossible que jamais la race d'Abraham selon la chair ait tout le monde pour heritage.

℣. 15. *expl.* C'est une autre raison dont l'Apôtre se sert pour prouver que la loi ne sauroit par elle-même nous justifier ni nous rendre capables d'avoir part aux promesses, parcequ'elle ne nous fait pas faire le bien; mais marque seulement le châtiment qui est préparé à ceux qui ne l'observeront pas: c'est ce que l'Apôtre avoit dit au *vers.* 20. *du chap.* 3. *ci dessus*, & qu'il expliquera plus au long au *chapitre* 7. *ci après vers.* 7 *& suivans.*

℣. 16. *expl.* C'est à la foi que Dieu a attaché l'accomplissement de sa promesse, & non pas à la loi. *Voyez le v.* 13. *precedent.*

Ibid. *expl.* Dieu l'a voulu ainsi, afin que nous lui en ayons toute l'obligation comme d'une pure grace: ce qui ne seroit pas si nous meritions l'effet des promesses par les œuvres de la loi; car alors ce seroit comme une dette. *Voyez le v.* 4. *ci-dessus.*

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, qu'elle s'accomplisse dans toute son étendue, & selon ce qui est dit au *v.* 13. *ci dessus*, qu'Abraham ou sa posterité auroit tout le monde pour son heritage. *Voyez le v.* 17. *suivant.*

Ibid. *expl.* Sous ce mot d'enfans & de posterité d'Abraham, l'Apôtre a déja prouvé, *v.* 14. *ci-dessus*, qu'il ne falloit pas entendre seulement ses enfans selon la chair & selon la loi, mais qu'il falloit y comprendre aussi les heritiers de sa foi. *Voyez ibid. v.* 14. *&* 15.

Ibid. *autr.* qui est ainsi le pere des uns & des autres; *c'est-à dire*, non seulement de ceux qui ont reçû la loi: mais encore de ceux qui suivent sa foi. *Autr.* de tous ceux qui sont heritiers de sa foi, soit Juifs, soit Gentils.

℣. 17. *expl.* Ces paroles *devant Dieu*, ont rapport à celles-ci: *Qui est le pere de nous tous*, du v. precedent, dont le sens est coupé par la citation du passage de la Genese; l'Apôtre veut dire qu'Abraham étoit le pere de nous tous devant Dieu; *c'est-à-dire*, que Dieu de toute éternité le destinoit à cela, & qu'il étoit déja devant lui le pere des Gentils lorsqu'il n'avoit pas même encore reçû d'enfans.

Ibid. *expl.* auquel il a cru lors que contre toute esperance, & dans une grande vieillesse il lui fut dit qu'il auroit un fils d'où sortiroit une posterité nombreuse; étant persuadé que Dieu étoit tout puissant, & qu'il pouvoit lui rendre & à sa femme leur fecondité perdue, par la même puissance avec laquelle il avoit tiré le monde du neant, & qu'il ressuscite les morts. *Voyez les versets suivans qui expliquent celui-ci.*

℣. 18. *expl.* contre toutes les apparences naturelles.

Ibid. *autr.* comme les étoiles du ciel. *Expl.* tant à cause de leur multitude innombrable, qu'à cause de la lumiere & de l'éclat de ses saintes actions.

℣. 19. *expl.* Il ne s'arrêta point à considerer par esprit de doute & de défiance. *Autr.* & tous les motifs qu'il avoit de douter n'affoiblirent point sa foi.

℣. 20. *expl.* qu'elle ne dût s'accomplir.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, ayant des pensées & des sentimens dignes de sa grandeur. *Autr.* il adora Dieu. Ceci peut avoir rapport à ce qui est dit *Genes.* 17. *v.* 3. qu'Abraham se prosterna le visage contre terre.

℣. 22. *expl.* C'est une reflexion que Moïse fait *Gen.* 15. *v.* 6. sur la grandeur de la foi de ce Patriarche long-temps après sa mort; & que le Saint-Esprit lui a dictée pour porter les hommes à l'imiter, afin d'être du nombre de ses enfans, & les heritiers des promesses qui lui avoient été faites ainsi qu'à sa posterité: C'est ce que dit l'Auteur du Commentaire sur cette Epitre attribué à Origenes *Voyez le v. suiv.*

℣. 24. *lettr.* pour ceux d'entre nous qui croyons. *Expl.* C'est-à-dire, pour tous ceux qui croient & qui croiront, &c.

Digitized by Google

me, si nous croyons en celui qui a ressuscité d'entre les morts JESUS-CHRIST notre Seigneur;

25. qui a été livré à la mort pour nos pechés, & qui est ressuscité pour notre justification ℣.

dentibus in eum, qui suscitavit Jesum Christum Dominum nostrum à mortuis,

25. *qui traditus est propter delicta nostra, & resurrexit propter justificationem nostram.*

℣. 25. *expl.* C'est-à-dire, que sa mort a fait mourir en nous le peché, & que sa Resurrection nous a fait ressusciter à la justice; ce qui établit la necessité de la foi en Jesus-Christ pour être justifiés.

CHAPITRE V.

La foi nous fait glorifier dans les afflictions. JESUS-CHRIST *qui est mort pour les impies, nous sauvera étant justes. Tous sont morts en Adam; tous vivront par* JESUS CHRIST. *Sa grace est plus abondante que le peché.*

‡ POUR LE SAMEDI DES QUATRE-TEMPS DE LA PENT. 6. *Leçon* ET POUR PLUSIEURS MARTYRS.

1. ‡ AInsi étant justifiés par la foi, ayons ℣ la paix avec Dieu par JESUS-CHRIST notre Seigneur ℣,

2. Qui nous a donné aussi entrée par la foi à cette grace en laquelle nous demeurons fermes ℣, & nous nous glorifions dans l'esperance de la gloire des enfans de Dieu ℣;

Eph. 2. 18. 3. & non seulement *dans cette esperance*, mais nous nous glorifions encore dans les afflictions ℣, sachant ℣ que l'affliction produit la patience,

Jac. 1. 3. 4. la patience l'épreuve ℣, & l'épreuve l'esperance ℣.

5. Or cette esperance n'est point trompeuse ℣, parceque l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné ℣ ¶.

Hebr. 9. 14. *1. Petr.* 3. 18. 6. Car pourquoi, lorsque nous étions encore dans les langueurs ℣ *du peché*, JESUS-CHRIST est-il mort ℣ pour les impies dans le temps *destiné de Dieu?*

7. Et certes à peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un Juste ℣: peut-être ℣ neanmoins que quelqu'un auroit la force de donner sa vie pour un homme de bien ℣.

8. Mais ce qui fait éclater davantage l'amour de Dieu envers nous ℣, c'est que lors même que nous étions encore pecheurs ℣,

9. JESUS-CHRIST n'a pas laissé dans le temps de mourir pour nous. Ainsi étant maintenant justifiés par son sang ℣, nous serons à plus forte raison délivrés par lui de la colere *de Dieu.*

10. Car si lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été reconciliés avec lui par la mort de son Fils; à plus forte raison étant maintenant reconciliés *avec lui* ℣, nous serons sauvés par la vie ℣ de son *même* Fils.

11. Et non seulement *nous avons été reconciliés*, mais nous nous glorifions même en Dieu par JESUS-CHRIST notre Seigneur, par qui nous avons obtenu maintenant cette reconciliation.

12. Car ℣ comme le peché est entré dans le monde par un seul homme ℣, & la mort par le peché; ainsi la mort est passée dans tous les hommes ℣ *par ce seul homme* en qui tous ont peché.

1. *Justificati ergo ex fide, pacem habeamus ad Deum per Dominum nostrum Jesum Christum:*

2. *per quem & habemus accessum per fidem in gratiam istam, in qua stamus, & gloriamur in spe gloriæ filiorum Dei.*

3. *Non solùm autem, sed & gloriamur in tribulationibus: scientes quòd tribulatio patientiam operatur:*

4. *patientia autem probationem, probatio verò spem,*

5. *spes autem non confundit; quia charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis.*

6. *Ut quid enim Christus, cùm adhuc infirmi essemus, secundum tempus pro impiis mortuus est?*

7. *Vix enim pro justo quis moritur: nam pro bono forsitan quis audeat mori.*

8. *Commendat autem charitatem suam Deus in nobis: quoniam cùm adhuc peccatores essemus, secundum tempus.*

9. *Christus pro nobis mortuus est: multò igitur magis nunc justificati in sanguine ipsius, salvi erimus ab ira per ipsum.*

10. *Si enim cùm inimici essemus, reconciliati sumus Deo per mortem filii ejus; multò magis reconciliati, salvi erimus in vita ipsius.*

11. *Non solùm autem, sed & gloriamur in Deo per Dominum nostrum Jesum Christum, per quem nunc reconciliationem accepimus.*

12. *Propterea sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, & per peccatum mors, & ita in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt.*

℣. 1. *Grec.* nous avons.

Ibid. *expl.* L'Apôtre après avoir établi la vraie justification par la foi en Jesus-Christ, en représente maintenant les effets, les proprietés & les avantages au-dessus de la loi de Moïse. Le premier effet est qu'elle nous reconcilie avec Dieu par les merites de Jesus Christ, au lieu que la loi a été une loi de colere, qui par elle-même n'a jamais reconcilié personne avec lui.

℣. 2. *expl.* le second effet de la justification par la foi en Jesus-Christ, c'est d'y perseverer.

Ibid. *expl.* de la gloire de Dieu; *c'est-à-dire*, que Dieu possede, & dont il rendra participans tous ceux qui persevereront dans la justice, en le comblant de la plenitude de sa vision & de son amour; c'est le troisiéme effet de la justification.

℣. 3. *expl.* C'est le quatriéme effet de la grace de la justification.

Ibid. *expl.* Cette foi en Jesus Christ nous ayant appris que, &c.

℣. 4. *expl.* L'habitude à souffrir pour l'amour de Dieu, nous sert à nous éprouver nous-mêmes, & à connoître nos forces & le progrès que nous avons fait dans la pieté & dans la justice.

Ibid. *expl.* La connoissance que nous avons de notre avancement dans la pieté, par le moyen de la patience dans nos afflictions, nous fait esperer de plus en plus de la bonté de Dieu, qu'il nous fera jouir de la récompense éternelle.

℣. 5. *lettr.* ne confond point.

Ibid. *expl.* L'Auteur du Commentaire sur cette Epître attribué à Origene, dit que par cet amour ou cette charité il ne faut pas entendre simplement celle par laquelle nous aimons Dieu; mais celle par laquelle étant aimés de Dieu, nous l'aimons ensuite; c'est ce que l'Apôtre prouve dans les versets suivans.

℣. 6. *lettr.* infirmes. Ce mot est expliqué plus bas par celui d'*impies*, & au vers. 8. par celui de *pecheurs*, & au vers. 10. par celui d'*ennemis*. L'Apôtre se met de leur nombre, ainsi il y comprend les Juifs & les Gentils. *Voyez les v.* 22. & 23. *du ch.* 3. *ci-dessus.*

Ibid. *Grec.* est mort pour les impies.

℣. 7. *expl.* faussement accusé, & injustement condanné pour quelque fait particulier. *Voyez ci-après la* 3. *note.*

Ibid. *expl.* Ce mot ne marque pas tousjours un doute, & souvent il est pris pour une affirmation; cependant on peut ici lui donner le premier sens.

Ibid. *expl.* Par ces expressions differentes d'un juste & d'un homme de bien, l'Apôtre semble avoir voulu distinguer deux sortes d'hommes, tous deux à la verité accusés & condannés injustement sous un prétexte apparent de crimes, mais dont l'un a joint à son innocence une probité entiere, & l'autre une tres-équivoque & fort douteuse.

℣. 8 *expl.* la gratuité de l'amour de Dieu, &c.

Ibid. *expl.* Ce mot explique ceux d'infirmes & d'impies du vers. 6. ci-dessus aussi-bien que celui d'ennemis du vers. 10. suivant.

℣. 9. *expl.* par le prix & le merite infini du sang qu'il a répandu & offert à son Pere pour notre redemtion, & la remission de nos pechés.

℣. 10. *expl.* justifiés par sa grace.

Ibid. *expl.* par la vie glorieuse qu'il a acquise en sa resurrection. *Autr.* par ce même Fils, vivant & intercedant éternellement pour nous. *Autr.* par la communication que ce Fils nous fait de sa vie & de son esprit, en qualité de membres de son corps mystique.

℣. 12. sur ce que l'Apôtre vient de dire de la reconciliation, & sur la qualité d'ennemis de Dieu qu'il a donné aux hommes au vers. 10. précedent, il prend occasion d'en expliquer l'origine en remontant jusques à Adam.

Ibid. lettr. *un*, pour dire le premier. *Hebraïsm.*

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, que comme le peché d'Adam a corrompu tous les hommes; ainsi la mort qui est la peine de ce même peché, a aussi passé à toute sa posterité & en ses descendans.

Digitized by Google

13. *Usque ad legem enim peccatum erat in mundo. peccatum autem non imputabatur, cùm lex non esset.*

14. *Sed regnavit mors ab Adam usque ad Moysen etiam in eos, qui non peccaverunt in similitudinem prævaricationis Adæ, qui est forma futuri.*

15. *Sed non sicut delictum, ita & donum: si enim unius delicto multi mortui sunt, multò magis gratia Dei & donum in gratia unius hominis Jesu Christi in plures abundavit.*

16. *Et non sicut per unum peccatum, ita & donum; nam judicium quidem ex uno in condemnationem: gratia autem ex multis delictis in justificationem.*

17. *Si enim unius delicto mors regnavit per unum: multò magis abundantiam gratiæ & donationis, & justitiæ accipientes, in vita regnabunt per unum Jesum Christum.*

18. *Igitur sicut per unius delictum in omnes homines in condemnationem: sic & per unius justitiam in omnes homines in justificationem vitæ.*

19. *Sicut enim per inobedientiam unius hominis, peccatores constituti sunt multi: ita & per unius obeditionem justi constituentur multi.*

20. *Lex autem subintravit ut abundaret delictum. Ubi autem abundavit delictum, superabundavit gratia:*

21. *ut sicut regnavit peccatum in mortem, ita & gratia regnet per justitiam in vitam æternam, per Jesum Christum Dominum nostrum.*

13. Car le peché *a toûjours* été dans le monde ✓ jusqu'à la loi ✓: mais la loi n'étant point encore, le peché n'étoit pas imputé ✓.

14. Cependant ✓ la mort a exercé son regne ✓ depuis Adam jusqu'à Moïse ✓, à l'égard de ceux-mêmes ✓ qui n'ont pas peché par une transgression de la loi de Dieu, comme a fait Adam, qui est la figure du second ✓.

15. Mais il n'en est pas de la grace comme du peché. Car si par le peché d'un seul plusieurs sont morts, la misericorde & le don de Dieu s'est répandu beaucoup plus abondamment sur plusieurs par la grace d'un seul homme, qui est JESUS-CHRIST ✓.

16. Et il n'en est pas de ce don comme du peché ✓. Car nous avons été condannés par le jugement *de Dieu* pour un seul peché, au-lieu que nous sommes justifiés par la grace après plusieurs pechés ✓.

17. Que si à cause du peché d'un seul, la mort a regné par un seul homme; à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grace & du don, & de la justice, regneront dans la vie par un seul *homme, qui est* JESUS-CHRIST ✓.

18. Comme donc c'est par le peché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condannation; ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes ✓ reçoivent la justification de la vie ✓.

19. Car comme plusieurs ✓ sont devenus pecheurs par la desobeïssance d'un seul ✓; ainsi plusieurs ✓ seront rendus justes ✓ par l'obeïssance ✓ d'un seul.

20. Or la loi est survenue pour donner lieu à l'abondance du peché ✓: mais où il y a eu une abondance de peché, Dieu a répandu une surabondance de grace;

21. afin que comme ✓ le peché avoit regné en *donnant* la mort ✓, la grace de même regne par la justice en *donnant* la vie éternelle par JESUS-CHRIST notre Seigneur ✓.

℣. 13. *expl.* depuis le peché du premier homme. *Voyez le v.* 14. *suiv.* L'Apôtre avoit dit la même chose au vers. précedent, en disant que le peché étoit entre dans le monde par le premier homme.

Ibid. *expl.* écrite ou de Moïse. *Voyez le v.* 14. *suiv.*

Ibid. *Grec.* mais le peche n'est point imputé *à violement de la loi*, lorsqu'il n'y a point de loi. *Expl.* C'est-à-dire, que leurs pechés ne leur étoient pas comptés devant les hommes, comme des transgressions, n'y ayant point de loi publiée ni écrite, quoiqu'ils le fussent devant Dieu, en consequence de la loi naturelle qu'il avoit gravé au fond de leur cœur. *Voyez les vers.* 12. 13. *& suiv. du* 2. *ch. ci-dessus.*

℣. 14. *autr.* de même la mort, &c. *Expl.* ainsi la mort qui est la peine du peché d'Adam, & qui en est une suite. *Voyez le v.* 12. *ci dessus.*

Ibid. *expl.* a exercé sa force sur les hommes en les faisant tous mourir.

Ibid. *expl.* jusqu'à la loi de Moïse.

Ibid. *expl.* des enfans qui n'avoient pas encore atteint l'âge de raison. *Autr.* dans ceux-même qui n'avoient point peché par une transgression personnelle & actuelle contre quelque loi de Dieu comme avoit fait Adam. Ce verset doit s'expliquer par le precedent, dautant que l'Apôtre veut prouver que la mort qui est la peine du peché d'Adam a eu la même étendue sur ses enfans que son peche même. Origene lisoit ce même passage, mais sans negation: *Ceux qui ont peché par une prévarication contre la loi de Dieu, comme a fait Adam.* Saint Augustin *lib.* 1. *de peccat. merit. cap.* 11. *tom.* 10. *p.* 9. dit qu'il est vrai qu'il y avoit de son temps quelques exemplaires latins où on lisoit ainsi; mais il soûtient que tous les exemplaires grecs avoient la negation.

Ibid. lettr. en la ressemblance de la prévarication d'Adam, qui est le modelle du futur; *c'est-à-dire*, de Jesus-Christ, le principe de toute justice: & la source de l'immortalité; comme Adam l'a été du peché & de la mort.

℣. 15. *expl.* L'Apôtre oppose ici les avantages que les hommes reçoivent par la grace de Jesus-Christ au mal qu'avoit fait en eux le peché de leur premier pere. *Voyez S. August. lib.* 2. *oper. imperf. cap.* 206. c'est aussi le sentiment del'Auteur du Commentaire attribué a Origene.

℣. 16. *Grec.* comme du mal arrivé par un seul homme qui a peché. *Expl.* comme du peché du premier homme.

Ibid. *expl.* non seulement du peché que nous avions contracté en Adam par notre origine; mais encore d'une infinité d'autres pechés actuels que nous avions commis par nous-mêmes, & qui nous rendoient bien plus coupables que l'originel, comme étant bien plus volontaires & pleins de malice. *Voyez v.* 23. *& suiv. du ch.* 1. *ci-dessus.*

℣. 17 *expl.* C'est une repetition de ce qu'il a dit aux deux versets précedens, mais en d'autres termes, par lesquels il veut prouver que la grace & la justification par Jesus-Christ agit plus abondamment & plus vivement, que le peché d'Adam n'a agi sur sa posterité. *Voyez le v.* 20. *ci après.*

℣. 18. *expl.* qui lui appartiennent, & qu'il a spirituellement regénerés. Ce mot de *tous* est limité par celui de *plusieurs* au vers. suiv.

Ibid. *autr.* la justification & la vie.

℣. 19. *expl.* tous les hommes. *Voyez le vers precedent.*

Ibid. *expl.* d'Adam.

Ibid. *expl.* tous ceux qui appartiennent à Jesus-Christ selon l'élection éternelle de Dieu: car il ne parle pas ici de ceux qui ne sont à Jesus-Christ que pour un temps.

Ibid. *suppl.* & participans de la vie éternelle, qui est la consommation de la justice.

Ibid. *expl.* par le merite de l'obeïssance de Jesus-Christ qui s'est rendu obeïssant à son Pere jusqu'à sa mort.

℣. 20. *lettr.* afin que le peché s'accrût. *Expl.* afin que l'homme sentît sa foiblesse, & que la défense de la loi irritant sa concupiscence, il fût convaincu de la profondeur de la plaie du peché, & de la necessité de la surabondance de la grace. *Voyez le v.* 16. *ci dessus, & ch.* 7. *v.* 5. *ci-après.*

℣. 21. *expl.* C'est toûjours la même comparaison d'opposition entre les effets du peché d'Adam & la justification par Jesus-Christ.

Ibid. *expl.* la mort non seulement du corps, mais celle de l'ame.

Ibid. *expl.* fasse paroître la gloire de sa puissance & de sa vertu, en operant en nous par Jesus-Christ la justice qui conduit à la vie éternelle.

CHAPITRE VI.

Nous ne devons pas pecher pour faire augmenter la grace. Le batême nous a fait mourir au peché pour n'y plus revivre. L'eau nous a été l'image du sepulcre de JESUS-CHRIST. *Comme lui nous ne devons plus vivre que pour Dieu. La récompense du peché, c'est la mort; & celle de la justice, c'est la vie éternelle.*

1. *Quid ergo dicemus? permanebimus in peccato ut gratia abundet?*

2. *Absit. Qui enim mortui sumus peccato, quomodo adhuc vivemus in illo?*

1. QUe dirons-nous donc ✓? Demeurerons-nous dans le peché pour donner lieu à cette surabondance de grace?

2. A Dieu ne plaise. Car étant *une fois* morts au peché ✓, comment vivrons-nous encore dans le peché ✓?

℣. 1. *expl.* Que conclurons-nous donc de ce que nous venons d'enseigner? C'est une objection que saint Paul se propose, & à laquelle il sembloit avoir donné occasion dans les deux derniers versets du chapitre précedent.

℣. 2. *expl.* par le Batême, par lequel nos pechés passés ont été effacés. *Voyez le v. suivant.*

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, comment pourrions-nous nous resoudre à les faire revivre en nous y replongeant tout de nouveau?

Digitized by Google

‡ Pour le 6. Diman. apres la Pent.

3. Ne savez-vous pas que ‡ nous tous qui avons été batisés en Jesus-Christ ℓ, nous avons été batisés en sa mort ℓ?

Gal. 3. 27. *Colos.* 2. 12. *Eph.* 4. 23. *Hebr.* 12. 1. 1. *Petr.* 2. 1. & 4. 2.

4. Nous avons été ensevelis avec lui par le batême pour mourir *au peché* ℓ; afin que comme Jesus-Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Pere ℓ, nous marchions aussi dans une nouvelle vie.

5. Car si nous sommes entés *en lui* par la ressemblance de sa mort ℓ, nous y serons aussi *entés* par la ressemblance de sa resurrection ℓ:

6. sachant que notre vieil-homme ℓ a été crucifié avec lui; afin que le corps du peché soit détruit ℓ, & que desormais nous ne soyons plus asservis au peché.

7. Car celui qui est mort, est délivré ℓ du peché.

8. Que si nous sommes morts avec Jesus-Christ ℓ, nous croyons que nous vivrons aussi avec Jesus-Christ ℓ;

9. parceque nous savons que Jesus-Christ étant ressuscité d'entre les morts ne mourra plus, & *que* la mort n'aura plus d'empire sur lui ℓ.

10. Car quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le peché; mais quant à la vie qu'il a maintenant, il vit pour Dieu ℓ.

11. Considerez-vous de même comme étant morts au peché, & comme ne vivant plus que pour Dieu ℓ en Jesus-Christ notre Seigneur ¶.

12. Que le peché ℓ donc ne regne point dans votre corps mortel ℓ, ensorte que vous obeïssiez à ses desirs déreglés.

13. Et n'abandonnez point au peché les membres de votre corps, *pour lui servir d'*armes d'iniquité ℓ; mais donnez-vous à Dieu, comme devenus vivans de morts que vous étiez, & *consacrez-lui* les membres de votre corps, *pour lui servir d'*armes de justice ℓ.

14. Car le peché ne vous dominera plus ℓ, parceque vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grace ℓ.

15. Quoi donc! Pecherons-nous parceque nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grace? Dieu nous en garde ℓ.

Joan. 8. 34. 2. *Petr.* 2. 19.

16. Ne savez-vous pas que de qui que ce soit que vous vous soyez rendus esclaves pour lui obeïr, vous demeurez esclaves de celui à qui vous obéïssez ℓ, soit du peché ℓ pour y trouver la mort, ou de l'obeïssance pour y trouver la justice ℓ?

17. Mais Dieu soit loué de ce qu'ayant été auparavant

3. *An ignoratis quia quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus?*

4. *Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem: ut quomodo Christus surrexit à mortuis per gloriam Patris, ita & nos in novitate vitæ ambulemus.*

5. *Si enim complantati facti sumus similitudini mortis ejus: simul & resurrectionis erimus.*

6. *Hoc scientes, quia vetus homo noster simul crucifixus est, ut destruatur corpus peccati, & ultrà non serviamus peccato.*

7. *Qui enim mortuus est, justificatus est à peccato.*

8. *Si autem mortui sumus cum Christo credimus quia simul etiam vivemus cum Christo:*

9. *scientes quòd Christus resurgens ex mortuis jam non moritur, mors illi ultra non dominabitur.*

10. *Quod enim mortuus est peccato, mortuus est semel: quod autem vivit, vivit Deo.*

11. *Ita & vos existimate, vos mortuos quidem esse peccato. viventes autem Deo, in Christo Jesu Domino nostro.*

12. *Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus.*

13. *Sed neque exhibeatis membra vestra arma iniquitatis peccato: sed exhibete vos Deo, tamquam ex mortuis viventes: & membra vestra arma justitiæ Deo.*

14. *Peccatum enim vobis non dominabitur: non enim sub lege estis, sed sub gratia.*

15. *Quid ergo peccabimus, quoniam non sumus sub lege, sed sub gratia? Absit.*

16. *Nescitis quoniam cui exhibetis vos servos ad obediendum, servi estis ejus, cui obeditis, sive peccati ad mortem, sive obeditionis ad justitiam?*

17. *Gratias autem Deo quòd fuistis servi pec-*

℣. 3. *expl.* C'est-à-dire, unis à lui par le Batême comme les membres le sont à leur chef; *ou*, batisés en son nom, *ou* pour être ses disciples.

Ibid. *expl.* d'une maniere qui nous a rendu exterieurement semblables à Jesus-Christ mort. Grec. *in mortem.* Comme la Vulgate l'a traduit au verset suivant, *c'est-à-dire*, par la vertu de sa mort.

℣. 4. *Le Syriaque*, pour mourir, *l'Arabe*, dans sa mort, dans le même sens qu'au *v.* 3. *ci-dessus. Autr.* pour representer son ensevelissement & sa mort. *Expl.* car alors en donnant le Batême on plongeoit entierement dans l'eau celui que l'on batisoit; ainsi le batisé étoit comme en eveli & noyé dans l'eau. Cet usage a duré dans l'Eglise jusqu'au douziéme siecle; & ce Batême s'appelloit *Batême par immersion.*

Ibid. *Le Syriaque*, pour la gloire de son pere, *l'Arabe*, pour être dans la gloire de son pere, *d'autres*, par la puissance toute glorieuse de son pere.

℣. 5. *expl.* en mourant au peché.

Ibid. *expl.* en vivant comme lui d'une vie nouvelle.

℣. 6. *expl.* La concupiscence contractée par le peché d'Adam le premier & le plus ancien des hommes.

Ibid. *expl.* Le corps du peché est le peché originel que nous avons tous contracté par Adam, qui a produit en nous la cupidité & l'amour des creatures.

℣. 7. *lettr.* justifié. *Expl.* Celui qui est veritablement mort au peché, comme nous y sommes morts par le Batême, est délivré de son esclavage.

℣. 8. *expl.* à l'imitation de sa mort, aussi veritablement qu'il est mort aux fonctions de cette vie corruptible, & si nous perseverons dans cet état jusqu'à la fin.

Ibid. *expl.* que nous vivrons d'une vie nouvelle & pour jamais.

℣. 9. *expl.* comme elle en a eu lorsqu'il s'y est soumis volontairement pour l'amour de nous. Quand l'Apôtre parle de Jesus-Christ il dit, la *mort*; mais quand il parle de l'homme il dit, le *peché. Voyez le v.* 14. *ci-après.*

℣. 10. *autr.* à Dieu; *ou*, de Dieu; *ou*, en Dieu; c'est-à-dire, d'une vie toute divine & celeste, qui n'a rien de commun avec cette vie corruptible & terrestre, & par consequent avec la mort.

℣. 11. *expl.* que pour l'aimer & le servir, en lui rapportant toutes les actions de votre vie, en demeurant étroitement unis à Jesus-Christ, comme à l'auteur de votre vie, & sans la grace duquel vous ne sauriez vous promettre de mourir au peché, non plus que de vivre pour Dieu.

℣. 12. *expl.* la concupiscence, que les Theologiens appellent l'amorce du peché.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, qui est déja mort au peché originel; mais en qui reste encore la concupiscence.

℣. 13. *expl.* d'instrumens à vous faire commettre l'iniquité, & à faire la guerre à Dieu qui est son mortel ennemi; car encore que l'iniquité ne soit proprement que dans la volonté, elle s'execute souvent par les parties & les organes du corps.

Ibid. *expl.* vous en servant comme d'instrumens pour pratiquer les œuvres de justice & de piété.

℣. 14. *expl.* pour vous faire accomplir les mauvais desirs qu'il vous suggere.

Ibid. expl. *vous n'êtes plus sous la loi*, qui bien loin de fournir aux hommes les moyens necessaires de resister au peché, donnoit au contraire de nouvelles forces au peché par la défense qu'elle faisoit de le commettre; *mais sous la grace*, sous l'état de la grace où Dieu a ôté au peché toute la force qu'il avoit de nuire aux fidelles, & où il leur donne tout ce qui est necessaire pour en remporter la victoire.

℣. 15. *expl.* L'Apôtre se fait à lui-même une objection pour prévenir une fausse consequence que les Juifs & les Gentils pouvoient tirer de ce qu'il venoit de dire; car en effet si l'on n'étoit plus sous la loi de Moïse, il sembloit qu'on n'étoit plus obligé de l'observer, & par consequent qu'on pouvoit s'abandonner à tous les desordres qu'elle défend sans s'exposer à perdre son salut; c'est à quoi l'Apôtre paroît avoir déja répondu, *chap.* 3. *v.* 31. *ci-dessus.*

℣. 16. *expl.* Il répond que pour être délivré d'un esclavage on n'est pas dispensé de rentrer sous un autre. *Voyez le vers.* 18. *ci-après.*

Ibid. *expl.* Sous ce mot de peché, il entend la lettre de la loi qui en a donné la connoissance, & qui n'a jamais pû elle seule justifier personne. *Voyez ci-dessus v.* 20. *ch.* 3. *& ci-après ch.* 7. *v.* 5. 6 *& suiv.*

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, de l'obéïssance à la loi par l'esprit, qui donne la foi en Jesus-Christ. *Voyez le v.* 22. *ch.* 3. *ci-dessus, & le v.* 17. *suivans.*

Digitized by Google

cati, obedistis autem ex corde in eam formam doctrinæ, in quam traditi estis.

18. *Liberati autem à peccato, servi facti estis justitiæ.*

19. *Humanum dico, propter infirmitatem carnis vestræ; sicut enim exhibuistis membra vestra servire immunditiæ, & iniquitati ad iniquitatem, ita nunc exhibete membra vestra servire justitiæ in sanctificationem.*

20. *Cùm enim servi essetis peccati, liberi fuistis justitiæ.*

21. *Quem ergo fructum habuistis tunc in illis, in quibus nunc erubescitis? Nam finis illorum mors est.*

22. *Nunc verò liberati à peccato, servi autem facti Deo, habetis fructum vestrum in sanctificationem, finem vero vitam æternam.*

23. *Stipendia enim peccati mors. Gratia autem Dei, vita æterna, in Christo Jesu Domino nostro.*

esclaves du peché ℣, vous avez obeï du fond du cœur à la doctrine *de l'Evangile*, sur le modelle de laquelle vous avez été formés ℣.

18. Ainsi ayant été affranchis du peché ℣ vous êtes devenus esclaves de la justice ℣.

19. ‡ Je *vous* parle humainement ℣, à cause de la foiblesse de votre chair. Comme vous avez fait servir les membres de votre corps à l'impureté & à l'injustice, pour commettre l'iniquité, faites-les servir maintenant à la justice pour votre sanctification. ‡ POUR LE 7. DIM. APRÈS LA PENT.

20. Car lorsque vous étiez esclaves du peché, vous étiez libres à l'égard de la justice ℣.

21. Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces *desordres*, dont vous rougissez maintenant; puisqu'ils n'ont pour fin que la mort ℣?

22. Mais à présent étant affranchis du peché ℣, & devenus esclaves de Dieu ℣, votre sanctification ℣ est le fruit que vous en tirez; & la vie éternelle en sera la fin.

23. Car la mort ℣ est la solde & le payement du peché; mais la vie éternelle est une grace ℣, & *un don* de Dieu en JESUS-CHRIST notre Seigneur ℣.

℣. 17. *expl.* esclaves de la lettre de la loi.

Ibid. *lettr.* Vous avez obéi de cœur selon la forme de doctrine dans laquelle vous avez été établis. *Grec.* εἰς τύπον comparaison prise des choses qu'on jette en moule; *c'est à dire*, en conformant parfaitement votre croyance & vos actions à la doctrine qui vous a été enseignée.

℣. 18. *expl.* de la loi qui montroit le peché sans donner la grace pour s'en preserver. *Voyez ci-après chap. 7. v. 6.*

Ibid. *expl.* soumis à la foi qui justifie, & à l'Evangile qui ouvre la voie à la veritable justice.

℣. 19. *expl.* A cause que vous êtes encore foibles dans le Christianisme, je veux bien me contenter de vous dire de faire au moins autant d'usage des membres de votre corps pour la justice, que vous en avez fait pour le peché.

℣. 20. *expl.* vous ne faisiez rien pour elle, ce qui n'étoit qu'une fausse liberté, & un veritable libertinage.

℣. 21. *expl.* quelque agreables qu'ils vous parussent alors, *ils n'avoient pour fin que la mort* éternelle, qui auroit été votre partage si vous fussiez morts dans l'impénitence.

℣. 22. *expl.* Il veut seulement dire que l'état de liberté dans lequel ils sont entrés par la grace de Jesus-Christ, leur fait éviter tous les péchés notables: quoiqu'ils ne puissent s'exemter ici-bas de toute sorte de peches, même veniels.

Ibid. *expl.* par l'obeïssance que vous lui rendez en observant ses commandemens.

Ibid. *expl.* Ce qu'il appelle ici sanctification, il l'appelle grace au verset suivant.

℣. 23. *expl.* la mort du corps, & à plus forte raison celle de l'ame, qui sera éternelle dans les reprouvés, & qui consiste essentiellement dans la privation de Dieu qui est l'unique vie de l'ame, comme l'ame est l'unique vie du corps.

Ibid. *expl.* Mais la vie éternelle est la solde ou le payement de la sanctification. *Voyez les deux versets précedens*, qui disent la même chose en d'autres termes: l'Apôtre appelle la sanctification une grace; parceque la grace l'opere en nous & avec nous;

Ibid. *expl.* que nous obtenons par les merites de Jesus Christ notre Seigneur.

CHAPITRE VII.

Nous sommes dégagés de la loi par JESUS CHRIST *mort. La loi augmentoit le peché.* JESUS-CHRIST *nous le fait vaincre par son Esprit. La loi étoit sainte; mais l'homme charnel la violoit. Elle a causé un surcroît de peché. Les passions du juste même combattent contre lui. Il ne fait pas le bien qu'il desire. La grace nous delivrera de cette captivité.*

1. *AN ignoratis, fratres: (scientibus enim legem loquor) quia lex in homine dominatur quanto tempore vivit?*

2. *Nam quæ sub viro, est mulier, vivente viro, alligata est legi: si autem mortuus fuerit vir ejus, soluta est à lege viri.*

3. *Igitur, vivente viro, vocabitur adultera si fuerit cum alio viro: si autem mortuus fuerit vir ejus, liberata est à lege viri: ut non sit adultera si fuerit cum alio viro.*

4. *Itaque fratres mei & vos mortificati estis legi per corpus Christi: ut sitis alterius, qui ex mortuis resurrexit, ut fructificemus Deo.*

5. *Cùm enim essemus in carne, passiones pecca-*

1. IGnorez-vous, mes freres ℣, (car je parle à ceux qui sont instruits de la loi) que la loi ne domine sur l'homme que pour autant de temps qu'elle vit ℣?

2. Ainsi une femme mariée est liée par la loi *du mariage* à son mari tant qu'il est vivant: mais lorsqu'il est mort, elle est dégagée de la loi qui la lioit à son mari ℣. 1. *Cor.* 7. 39.

3. Si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari, elle sera tenue pour adultere; mais si son mari vient à mourir elle est affranchie de cette loi ℣; & elle en peut épouser un autre sans être adultere.

4. Ainsi, mes freres, vous êtes vous-mêmes morts à la loi ℣ par le corps de JESUS-CHRIST ℣, pour être à un autre ℣ qui est ressuscité d'entre les morts ℣, afin que nous produisions des fruits pour Dieu.

5. Car lorsque nous étions dans la chair ℣, les passions cri-

---

℣. 1. *expl.* C'est particulierement aux Juifs convertis ausquels ceci s'adresse. *Voyez la suite.* L'Apôtre entreprend de leur prouver la foiblesse de la lettre de la loi, & qu'elle devoit enfin disparoître en présence de la loi de l'esprit, qui est l'Evangile.

Ibid. *expl.* que selon le temps que le legislateur a marqué, ou qu'elle est en vigueur; c'est une espece de maxime tirée du droit & de la jurisprudence.

℣. 2. *expl.* Pour expliquer la maxime précedente, il se sert d'une comparaison prise de la loi & des liens du mariage: il parle uniquement des liens de la femme, parceque, selon la loi de Moïse, le mari n'étoit pas assujetti aux mêmes liens, puisqu'il pouvoit repudier sa femme.

℣. 3. *expl.* de l'engagement qu'elle avoit contracté avec lui.

℣. 4. C'est-à-dire, la loi est morte pour vous. *Expl.* L'Apôtre fait ici l'application de la comparaison du vers. precedent, & sous la mort du mari, il déclare qu'il entend l'abolition de la servitude de la loi: & sous l'idée de la femme veuve il figure les Juifs déchargés de cette servitude, & mis en liberté par la foi en Jesus-Christ.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, que Jesus-Christ n'est mort dans son corps que pour figurer votre mort à la loi, & vous meriter votre délivrance de la servitude à cette loi.

Ibid. *Grec.* ἀνδρὸς mari. *Expl.* non plus comme le premier qui devoit mourir; car la loi que ce premier mari représentoit ne devoit pas toûjours durer.

Ibid. *expl.* mais à un second Epoux, qui par sa resurrection étant devenu tout spirituel, & n'étant plus sujet à la mort, nous a merité la grace de faire des fruits dignes de Dieu; ce qu'il appelle servir Dieu dans le renouvellement & dans la nouveauté de l'esprit. *Voyez le v. 6. ci après.*

℣. 5. *expl.* charnels, assujettis à la chair: *ou*, assujettis au culte servile & charnel que la loi nous prescrivoit; ce qu'il appelle la vieillesse de la lettre de la loi. *Voyez ci-après v. 6.*

Digitized by Google

minelles ✓ étant *excitées* par la loi, agissoient ✓ dans les membres de notre corps, & leur faisoient produire des fruits pour la mort ✓.

6. Mais maintenant nous sommes affranchis de la loi de mort ✓, dans laquelle nous étions retenus ✓: de sorte que nous servons *Dieu* dans la nouveauté de l'esprit ✓, & non dans la vieillesse de la lettre ✓.

7. Que dirons-nous donc? La loi est-elle peché ✓? Dieu nous garde d'une telle pensée: mais je n'ai connu le peché que par la loi ✓; car je n'aurois point connu la concupiscence, si la loi n'avoit dit: Vous n'aurez point de mauvais desirs.

Exod. 20. 17. *Deut.* 5. 21.

8. Mais le peché ✓ ayant pris occasion de s'irriter du commandement, a produit en moi toutes sortes de mauvais desirs; car sans la loi le peché étoit *comme* mort ✓.

9. Et pour moi, je vivois autrefois sans loi ✓: mais le commandement étant survenu, le peché est ressuscité ✓,

10. & moi je suis mort ✓. Et il s'est trouvé que le commandement qui devoit servir à me donner la vie, a servi à me donner la mort ✓.

11. Car le peché ayant pris occasion du commandement, m'a trompé, & m'a tué par le commandement même ✓.

1. *Tim.* 1. 8.

12. Ainsi la loi est sainte à la verité, & le commandement est saint, juste & bon ✓.

13. Ce qui étoit bon *en soi* m'a-t-il donc causé la mort ✓? Nullement; mais c'est le peché & la concupiscence, qui m'ayant causé la mort par une chose qui étoit bonne, a fait paroître ce qu'elle étoit; de sorte qu'elle est devenue par le commandement même une source plus abondante de peché ✓.

14. Car nous savons que la loi est spirituelle ✓; mais pour moi je suis charnel ✓, étant vendu pour être assujetti au peché ✓.

15. Je n'approuve pas ce que je fais ✓, parceque je ne fais pas le bien que je veux; mais je fais le mal que je hai ✓.

16. Que si je fais ce que je ne veux pas, je consens à la loi ✓, & *je reconnois* qu'elle est bonne.

17. Ainsi ce n'est plus moi ✓ qui fais cela; mais c'est le peché ✓ qui habite en moi ✓.

torum, quæ per legem erant, operabantur in membris nostris, ut fructificarent morti,

6. *nunc autem soluti sumus à lege mortis, in qua detinebamur, ita ut serviamus in novitate spiritûs, & non in vetustate litteræ.*

7. *Quid ergo dicemus? lex peccatum est? Absit. Sed peccatum non cognovi, nisi per legem: nam concupiscentiam nesciebam: nisi lex diceret: Non concupisces.*

8. *Occasione autem acceptâ, peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam. Sine lege enim peccatum mortuum erat.*

9. *Ego autem vivebam sine lege aliquando. Sed cùm venisset mandatum, peccatum revixit.*

10. *Ego autem mortuus sum: & inventum est mihi mandatum, quod erat ad vitam, hoc esse ad mortem.*

11. *Nam peccatum occasione acceptâ per mandatum, seduxit me, & per illud occidit.*

12. *Itaque lex quidem sancta, & mandatum sanctum, & justum, & bonum*

13. *Quod ergo bonum est, mihi factum est mors? Absit. Sed peccatum, ut appareat peccatum, per bonum operatum est mihi mortem: ut fiat supra modum peccans peccatum per mandatum.*

14. *Scimus enim quia lex spiritualis est, ego autem carnalis sum venumdatus sub peccato.*

15. *Quod enim operor, non intelligo: non enim quod volo bonum, hoc ago; sed quod odi malum, illud facio.*

16. *Si autem quod nolo, illud facio, consentio legi, quoniam bona est.*

17. *Nunc autem jam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum.*

✓. 5. *lettr* des pechés.

Ibid. *autr.* agissoient puissamment, selon la force du mot grec, ἐνεργοῦντο *c'est-à-dire*, non seulement en se faisant sentir, ce qui n'est pas criminel de soi-même, mais en nous portant à consentir volontairement au plaisir qu'elles excitoient en nous.

Ibid. *expl.* Il oppose ces actions de la chair & de l'homme mort aux actions de l'homme ressuscité; ce sont ces actions qu'il dit ci-dessus ✓. 4. être dignes de Dieu.

✓. 6. *expl.* Origene ou l'Auteur du Commentaire qui lui est attribué, prétend que quelques exemplaires portoient *de la loi du mort*, faisant allusion à la comparaison de la femme veuve, qui a perdu son mari, & qui par là est délivrée du lien qu'elle avoit contracté avec le défunt. Il prétend que cette leçon est plus conforme à l'intention de l'Apôtre, & à ces mots suivans, *dans laquelle elle étoit détenue*. Voyez les ✓. 2. & 3. ci-dessus. *Expl.* du lien dans lequel elle étoit engagée. *Autr.* de la loi de mort; *c'est-à-dire*, qui par occasion nous causoit la mort, excitant en nous le desir du peché par la défense même qu'elle nous faisoit de le commettre.

Ibid. *Grec.* étant morts à ce qui nous retenoit captifs. *Autr.* le peché qui nous retenoit captifs étant mort. *Chrysost.*

Ibid. *expl.* d'un culte tout nouveau & tout spirituel, qui n'est autre que la charité: *ou*, dans un esprit tout nouveau, qui est le renouvellement du cœur.

Ibid. *expl.* non selon l'ancien culte de la loi écrite, qui n'étoit qu'un culte de crainte, qui laissoit le cœur dans sa dépravation & dans l'affection du peché.

✓. 7. *expl.* cause du peché, & par consequent mauvaise en elle-même. *Voyez ci-dessus ch.* 3. ✓. 20.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, qu'il y a beaucoup de choses qu'on n'auroit pas connues pour des pechés, si la loi ne les avoit fait connoître en les défendant: tel est le desir déreglé de beaucoup de choses illicites, dont avant la loi on ne regardoit que l'action exterieure comme peché.

✓. 8. *expl.* le desir déreglé; *ou*, l'inclination naturelle que j'ai au peché. *Autr.* la concupiscence, comme il l'a appellée au verset précedent.

Ibid. *expl.* Cette inclination au peché étoit comme morte & assoupie, elle n'étoit pas connue, & elle ne se faisoit pas sentir avec tant de violence.

✓. 9. *expl.* Ceci s'entend du temps de son enfance, pendant lequel n'ayant pas encore l'usage de sa raison, il ne sentoit ni la loi ni les mouvemens de sa concupiscence contre cette loi: *Ou bien*, sous son nom il parle de ceux qui ayant vécu avant la loi de Moïse, se sont trouvés chargés depuis la loi d'une multitude de commandemens qui ont irrité leur concupiscence. *S. August. Expos.* 37. *p.* 908.

Ibid. *expl.* la concupiscence qui paroissoit morte ou assoupie s'est reveillée en moi.

✓. 10. *expl.* Saint Augustin *Expos.* 38. *sur ce lieu*, lioit ces paroles à celles du verset précedent, & lisoit tout de suite: *Le commandement étant survenu, le peché a commencé à revivre, & je suis mort*; c'est-à-dire, *& j'ai connu que j'étois mort*; c'est-à-dire, *que j'étois devenu prévaricateur.* Voyez le vers. suivant & le 13. C'est une espece d'opposition ou d'antithese, qui est relative à ces paroles du verset précedent: *pour moi je vivois.*

Ibid. *expl.* Ces paroles expliquent celles du vers. 8. précedent; *mais le peché ayant pris occasion.* Voyez le vers. 11. ci-après.

✓. 11. *expl.* C'est par rapport à ceci qu'il a dit ci-dessus ✓. 10. *& moi je suis mort.*

✓. 12. *expl.* C'est-à-dire, qu'en soi la loi est sainte & juste, & que ce n'est que par occasion; *c'est-à-dire*, par la corruption du cœur de l'homme qu'elle lui devient un sujet de chûte & de peché. *Voyez la suite.*

✓. 13. *expl.* C'est une objection que se fait l'Apôtre qui semble naître naturellement de ce qu'il vient de dire.

Ibid. *lettr.* qui pour paroître peché, m'a causé la mort, par ce qui étoit bon, afin que le peché paroisse excessivement pecheur par le commandement. Origene dit, que le mot de peché qui est neutre dans le Latin, est feminin dans le Grec, ce qui fait un sens un peu different.

✓. 14. *expl.* Ce que dit ici l'Apôtre ne s'entend pas de la lettre de la loi, ni de la loi selon la chair; mais de celle qui est selon la nouveauté de l'esprit, & qui donne la vie. *Voyez le ✓. 6. & 10. ci-dessus.*

Ibid. *expl.* Il prévient l'objection qu'on lui auroit pû faire pourquoi ayant reçû cette loi toute spirituelle, il est encore assujetti au peché & à la concupiscence.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, asservi par la condition de mon origine, à la concupiscence charnelle & à tous ses desirs, comme un esclave qui auroit été vendu à prix d'argent, & qui ne pourroit plus secouer le joug de sa servitude.

✓. 15. *lettr.* Je ne connois pas, &c. *S. Augustin lisoit:* Je n'approuve pas, *& Origene lisoit:* J'ignore ce que je fais. *Expl.* C'est-à-dire, selon ce Pere, quel en est le motif & la fin, & je n'en connois pas tout le mal ni toutes les consequences. *Cassien confer.* 23. *cap.* 1. *& seq.*

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, je voudrois bien ne point ressentir de mauvais desirs, & cependant j'en ressens quoique je n'y consente point, & qu'ils me déplaisent. *Menoch.* L'Apôtre ne parle point ici simplement en son nom, mais au nom de tous les hommes. *Voyez le ✓. 25. ci-après.*

✓. 16. *expl.* Si je fais le mal contre ma volonté, ma volonté en condannant mon action s'accorde avec la loi & lui est conforme. *Voyez la note sur le ✓. 20. ci-après*

✓. 17. *expl.* C'est-à-dire, ce n'est pas cette *volonté* ni ce *moi*, qui ne veut pas le mal, qui peche en moi.

Ibid. *expl.* mais la concupiscence.

Ibid. *expl.* qui demeure habituellement en moi.

Digitized by Google

18. *Scio enim quia non habitat in me, hoc est in carne mea, bonum. Nam velle, adjacet mihi: perficere autem bonum, non invenio.*

19. *Non enim quod volo bonum, hoc facio: sed quod nolo malum, hoc ago.*

20. *Si autem quod nolo, illud facio, jam non ego operor illud, sed quod habitat in me, peccatum.*

21. *Invenio igitur legem, volenti mihi facere bonum, quoniam mihi malum adjacet:*

22. *condelector enim legi Dei secundum interiorem hominem:*

23. *video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, & captivantem me in lege peccati, quæ est in membris meis.*

24. *Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus?*

25. *Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. Igitur ego ipse mente servio legi Dei: carne autem, legi peccati.*

18. Car je sai qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire, dans ma chair ℣; parceque je trouve en moi la volonté de faire le bien; mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir.

19. Car je ne fais pas le bien que je veux; mais je fais le mal que je ne veux pas ℣.

20. Que si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais c'est le peché qui habite en moi ℣.

21. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi *qui s'y oppose*, parceque le mal reside en moi ℣.

22. ‡ Car je me plais dans la loi de Dieu selon l'homme interieur ℣; ‡ POUR LA REMISSION DES PECHÉS.

23. mais je sens ℣ dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, & qui me rend captif sous la loi du peché ℣, qui est dans les membres de mon corps.

24. Malheureux homme que je suis! Qui me délivrera de ce corps de mort ℣?

25. *Ce sera* la grace de Dieu par JESUS-CHRIST ℣ notre Seigneur. Et ainsi je suis moi-même soumis & à la loi de Dieu selon l'esprit, & à la loi du peché selon la chair ℣.

℣. 18. *expl.* Je sai qu'il n'y a rien de bon en moi, sinon que je sens que je veux le bien. *Voyez v.* 22. *ci-après* mais sans fruit, puisque je ne trouve pas assez de force dans mon propre fond pour l'accomplir. Voyez quels en sont les obstacles, *ci-après v.* 21. & quel en est le remede, *v.* 25. *ci-après & v.* 2. *&* 3. *du ch. suivant.*

℣. 19. *expl.* C'est-à-dire, qu'il n'execute pas les bons desirs qu'il conçoit, mais qu'il fait le mal qu'il ne veut pas. *Voyez la note suivante.*

℣. 20, *expl.* Cela ne signifie pas que l'homme fasse le mal contre sa volonté, & qu'il ne soit pas libre en faisant le mal; mais c'est que l'Apôtre distingue deux *moi* ou deux *volontés* dans l'homme, l'une bonne & l'autre mauvaise, ainsi selon ces deux volontés, il est vrai de dire que l'homme veut le bien & veut le mal: mais l'Apôtre affecte de ne point donner d'autre nom à cette derniere volonté, que celui de concupiscence, ou de loi des membres & de la chair. *Voyez ci-après*, l'Apôtre s'explique lui-même.

℣. 21. *expl.* Ce sont deux obstacles, 1. la foiblesse que l'homme a pour faire le bien depuis le peché. 2. la loi de la chair, qui le porte vers le mal; c'est ce que l'Apôtre va expliquer dans la suite.

℣. 22. *expl.* selon l'esprit guéri par la grace de Jesus-Christ.

℣. 23. *lettr.* je voi.

Ibid. *expl.* sous la concupiscence qui porte & sollicite au peché. *Mm.*

℣. 24. *lettr.* du corps de cette mort. *Expl.* de ce corps sujet à la mort & aux desirs du peché.

℣. 25. *Grec.* Je rends graces à Dieu par Jesus-Christ. L'Auteur du Commentaire sur cette Epître attribué à Origene, a suivi le sens de la Vulgate, & dit que l'Apôtre ne décrit toutes ces miseres de l'homme depuis le peché, que pour nous faire sentir le merite du sang de Jesus-Christ, qui seul nous en peut délivrer par sa grace.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, à la concupiscence; non pas en y consentant, mais en souffrant malgré moi ses mouvemens & ses impressions. *S. Aug. lib.* 1. *de nupt. & concupis. cap.* 31. *n.* 36. *p.* 297.

CHAPITRE VIII.

Ceux qui vivent en JESUS-CHRIST *sont exemts de condamnation. Il est venu mortel les délivrer de la mort. Il les fait marcher selon l'esprit. Qui n'a point son esprit n'est pas à lui. Quiconque l'a, ressuscitera dans la gloire. C'est l'esprit de l'adoption. Il nous rendra heritiers avec* JESUS-CHRIST, *si nous souffrons avec lui. Toute creature attend la liberté. L'esprit nous fait prier. Tout profite aux élus. Dieu &* JESUS-CHRIST *sont pour eux. Rien ne les peut séparer de l'amour de Dieu.*

1. *Nihil ergo nunc damnationis est iis, qui sunt in Christo Jesu, qui non secundum carnem ambulant.*

2. *Lex enim spiritûs vitæ in Christo Jesu liberavit me à lege peccati & mortis.*

3. *Nam quod impossibile erat legi, in quo infirmabatur per carnem: Deus filium suum mittens in similitudinem carnis peccati, & de peccato damnavit peccatum in carne:*

4. *ut justificatio legis impleretur in nobis, qui non secundum carnem ambulamus, sed secundum spiritum.*

5. *Qui enim secundum carnem sunt, quæ carnis sunt, sapiunt: qui verò secundum spiritum sunt: quæ sunt spiritûs, sentiunt.*

6. *Nam prudentia carnis, mors est: prudentia autem spiritûs, vita, & pax:*

1. IL n'y a donc point maintenant de condannation ℣ pour ceux qui sont ℣ en JESUS-CHRIST, & quine marchent point selon la chair ℣;

2. parceque la loi de l'esprit de vie ℣, qui est en JESUS-CHRIST, m'a délivré de la loi du peché & de mort ℣.

3. Car ce qu'il étoit impossible que la loi fit, la chair la rendant foible & impuissante; Dieu *l'a fait*, ayant envoyé son propre Fils revêtu d'une chair semblable à la chair du peché ℣: & à cause du peché ℣ il a condanné le peché dans la chair;

4. afin que la justice de la loi ℣ soit accomplie en nous, qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'esprit.

5. Car ceux qui sont charnels, aiment & goûtent les choses de la chair; & ceux qui sont spirituels, aiment & goûtent les choses de l'esprit ℣.

6. Or cet amour des choses de la chair est une mort ℣, au-lieu que l'amour des choses de l'esprit est la vie & la paix ℣.

℣. 1. *expl.* C'est la consequence que l'Apôtre tire de ce qu'il vient de dire, vers. 25. du chap. précedent: *Ce sera la grace de Dieu par Jesus-Christ*: car par cette grace, ne consentant point aux desirs de la concupiscence, il n'y aura plus à craindre de condannation, c'est pourquoi l'Apôtre dit maintenant, *c'est à dire*, depuis que Jesus-Christ nous a merité cette grace par l'effusion de son sang. *Voyez le v. suiv.*

Ibid. *expl.* entes, regenerés, incorporés.

Ibid. *Grec.* mais selon l'esprit. *Expl.* C'est-à-dire, qui ne suivent point dans leurs actions les inclinations corrompues, qui n'en accomplissent point les desirs, qui ne se laissent point emporter à ses mouvemens dereglés.

℣. 2. *expl.* la loi de l'Evangile. *Autr.* parceque la grace qui est la loi de l'esprit & qui donne la vie, m'a délivré par Jesus-Christ.

Ibid. *expl.* de la servitude de la loi, qui par occasion cause le peché & la mort de l'ame.

℣. 3. *expl.* à celle des hommes pecheurs, en ce qu'elle étoit assujettie comme la leur aux miseres de cette vie, qui sont la peine du peché, mais qui en elle-même étoit très-pure, & exemte de tout mal.

Ibid. *lettr.* & du peché. *Expl.* L'Auteur du Commentaire sur cette Epître attribué à Origene, dit que le Grec porte pour le peché, *c'est-à-dire*, il s'est mis en la place du peché ou du pecheur, pour expier le peché en sa chair.

℣. 4. *autr.* afin de justifier la loi. *Expl. c'est-à-dire*, de faire voir, que ce n'étoit pas par la faute de la loi que le peché regnoit dans le monde, mais par la foiblesse de ceux qui agissoient selon la loi de la chair, puisqu'elle s'accomplissoit dans ceux qui étoient conduits par la loi de l'esprit. *Voyez le v.* 12. *&* 13. *du chap précedent.*

℣. 5. *expl.* L'Apôtre insinue que les hommes n'agissent que par deux principes, ou par le goût qu'ils ont pour le bien, ou par celui qu'ils ont pour le mal, *c'est à-dire*, que par la concupiscence, qui est le desir des choses de la chair, ou par la grace qui rend les hommes spirituels & aimant les biens de l'esprit.

℣. 6. *lettr.* car la prudence de la chair est mort. *Expl.* C'est-à-dire, que l'attachement qu'a la chair à se procurer les biens & les plaisirs temporels qu'elle desire, & à fuir les maux temporels qu'elle hait, produit le peché qui est la mort de l'ame.

Ibid. *lettr.* La prudence de l'esprit, *c'est-à-dire*, éclairée par la foi & animée par la grace, qui s'applique à accomplir la loi de Dieu selon l'esprit, produit la vie & la paix de l'ame, c'est pourquoi au *v.* 9. *suivant*, l'Apôtre dit: *Si l'Esprit de Dieu habite en vous.*

Digitized by Google

7. Car cet amour des choses de la chair ℣ est ennemi de Dieu ℣, parcequ'il n'est point soumis à la loi de Dieu, & ne le peut être.

8. Ceux donc qui vivent selon la chair ℣, ne peuvent plaire à Dieu.

9. Mais pour vous ℣, vous ne vivez pas selon la chair, mais selon l'esprit; si toutefois ℣ l'Esprit de Dieu habite en vous. Que si quelqu'un n'a point l'esprit de JESUS-CHRIST, il n'est point à lui.

10. Mais si JESUS-CHRIST est en vous, quoique le corps soit mort *en vous* à cause du peché, l'esprit est vivant à cause de la justice ℣.

11. Que si l'esprit de celui qui a ressuscité JESUS d'entre les morts habite en vous, celui qui a ressuscité JESUS-CHRIST d'entre les morts, donnera aussi la vie à vos corps mortels ℣ par son Esprit qui habite en vous ℣.

‡ POUR LE 8. DIM. APRE'S LA PENT.

12. Ainsi, ‡ mes freres, nous ne sommes point redevables à la chair, pour vivre selon la chair ℣.

13. Que si vous vivez selon la chair, vous mourrez ℣; mais si vous faites mourir par l'esprit ℣ les œuvres de la chair ℣, vous vivrez ℣.

14. Car tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu ℣, sont enfans de Dieu ℣.

2. Tim. 1. 7.

15. Aussi vous n'avez point reçû l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte: mais vous avez reçû l'esprit de l'adoption des enfans ℣ par lequel ℣ nous crions: Mon Pere, mon Pere ℣.

Gal. 4. 5.

16. Et c'est cet esprit qui rend lui-même témoignage à notre esprit, que nous sommes enfans de Dieu ℣.

17. Que si nous sommes enfans, nous sommes aussi heritiers, heritiers de Dieu, & coheritiers de JESUS-CHRIST ℣ ¶; pourvû toutefois que nous souffrions avec lui ℣, afin que nous soyons glorifiés avec lui ℣.

‡ POUR LE 4. DIM. APRE'S LA PENT.

18. Car ‡ je suis persuadé que les souffrances de la vie présente n'ont point de proportion ℣ avec cette gloire, qui sera un jour découverte en nous ℣.

‡ POUR PLUSIEURS MART.

19. Aussi les creatures attendent ℣ avec grand desir la manifestation des enfans de Dieu ℣;

20. parcequ'elles sont assujetties à la vanité ℣, & elles ne le sont pas volontairement ℣, mais à cause de celui qui les y a assujetties ℣;

7. *quoniam sapientia carnis inimica est Deo: legi enim Dei non est subjecta: nec enim potest.*

8. *Qui autem in carne sunt, Deo placere non possunt.*

9. *Vos autem in carne non estis: sed in spiritu: si tamen spiritus Dei habitat in vobis. Si quis autem Spiritum Christi non habet: hic non est ejus.*

10. *Si autem Christus in vobis est: corpus quidem mortuum est propter peccatum, spiritus verò vivit propter justificationem.*

11. *Quòd si Spiritus ejus, qui suscitavit Jesum à mortuis habitat in vobis: qui suscitavit Jesum Christum à mortuis, vivificabit & mortalia corpora vestra, propter inhabitantem Spiritum ejus in vobis.*

12. *Ergo, fratres, debitores sumus, non carni ut secundum carnem vivamus.*

13. *Si enim secundum carnem vixeritis, moriemini: si autem spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis.*

14. *Quicumque enim spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei.*

15. *Non enim accepistis spiritum servitutis iterum in timore: sed accepistis spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus: Abba (Pater.)*

16. *Ipse enim Spiritus testimonium reddit spiritui nostro, quòd sumus filii Dei.*

17. *Si autem filii, & hæredes: hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi: si tamen compatimur, ut & conglorificemur.*

18. *Existimo enim quòd non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam, quæ revelabitur in nobis.*

19. *Nam expectatio creaturæ, revelationem filiorum Dei expectat.*

20. *Vanitati enim creatura subjecta est non volens; sed propter eum, qui subjecit eam in spe:*

℣. 7. *lettr.* La sagesse de la chair. *Expl.* la même qu'il vient d'appeller prudence de la chair, qui n'est autre que la concupiscence qui n'est point soumise à la loi & ne le peut être, parceque, comme il l'a dit *v.* 23. *du ch. précedent*, cette loi des membres selon sa nature repugne à la loi de l'esprit.

Ibid. *Grec.* en inimitié contre Dieu. *Expl.* n'a point de goût pour la loi de Dieu.

℣. 8. *lettr.* dans la chair.

℣. 9. *expl.* qui avez quitté le Judaïsme, & tous tant que vous êtes de fidelles, de quelque nation que vous soyez.

Ibid. *Grec.* puisque. *Expl.* car je suppose qu'il habite encore en vous.

℣. 10. *expl.* L'Apôtre prévient l'objection que les fidelles pouvoient lui faire, qu'encore qu'ils eussent reçû en eux Jesus-Christ, cependant ils se sentoient encore troublés par la concupiscence; & il leur répond que quoiqu'en ce sens ils ressentent les effets de la playe du peché, ce qu'il appelle mort ou mortalité, cependant ils sont vivans par l'Esprit de Dieu qui est en eux, & qui les soûtient dans sa justice.

℣. 11. *expl.* non seulement ils sont vivans dès à present selon l'ame & selon l'esprit, mais ils sont encore assûrés d'être un jour vivans dans leurs corps par la resurrection, dont celle de Jesus-Christ leur étoit le gage.

Ibid. *autr.* parceque son Esprit habite en vous.

℣. 12. *expl.* pour suivre les desirs déreglés de la concupiscence: l'Apôtre laisse à suppléer, que c'est à l'esprit que nous sommes redevables, & que c'est selon l'esprit que nous devons vivre.

℣. 13. *expl.* de la mort éternelle, qui est une suite de la mort du peché.

Ibid. *expl.* residant & agissant en vous par sa grace.

Ibid. *expl.* ses mouvemens déreglés, qui sont toûjours en l'homme jusqu'à la mort, quoiqu'ils n'y regnent pas pleinement, mais qu'ils y soient comme crucifiés tandis que cet esprit habite en lui.

Ibid. *expl.* dès-à-présent de la vie de la grace, & ensuite la vie éternelle.

℣. 14. *expl.* C'est-à-dire, qui ont reçû par l'Esprit le goût du bien. *Voyez les v.* 5. *&* 6. *ci dessus*, & qui font mourir en eux par l'Esprit les œuvres de la chair. *Voyez le verset précedent.*

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, agissent avec amour, avec liberté, & obéissent à Dieu & à sa loi comme à ses enfans. *Voyez le verset suivant*, il explique ce que l'Apôtre entend par cette qualite d'enfans de Dieu.

℣. 15. *expl.* C'est-à-dire, l'esprit d'amour & de charité, qui est le propre caractere de ceux que Dieu a adoptés pour ses enfans, & qui consiste à leur faire observer ses commandemens avec une pleine liberté, & non par la crainte des peines. Origene dit que cet Esprit nous porte à ne rien faire par la crainte, mais par l'amour de Dieu notre Pere.

Ibid. *lettr.* dans lequel.

Ibid. *lettr.* Abba, Pere. *Expl.* Saint Augustin *sur le v.* 6. *du ch.* 4. *aux Galates, n.* 31. *p.* 960. dit que ce sont deux mots, l'un Hebreu, & l'autre Grec, & que le dernier sert à expliquer le premier; & que l'Apôtre s'est servi ici élegamment de ces deux mots des differentes langues des peuples convertis auxquels il écrivoit, pour leur marquer que l'Esprit qui habitoit en eux leur donnoit le droit d'appeller également le même Dieu leur Pere. *Voyez la* 1. *note sur le v.* 36. *du ch.* 14. *de S. Marc.*

℣. 16. *expl.* en nous faisant connoître que nous n'avons plus en nous un esprit de crainte & de servitude, que nous agissons par l'Esprit de Dieu, & que nous faisons mourir en nous les œuvres de la chair. *Voyez les versets* 13. 14. *&* 15.

℣. 17. *expl.* Origene dit que l'Apôtre conclud de tout ceci, qu'ayant reçû l'Esprit d'adoption nous sommes les enfans de Dieu, & que comme enfans nous attendons l'heritage, & non pas le salaire, comme font les esclaves.

Ibid *expl.* à son exemple, dans l'union de ses souffrances, tous les maux que Dieu, par sa providence & par sa justice, a attachés à cette vie mortelle.

Ibid. *expl.* aussi-bien que lui: *ou*, que nous jouissions de la même gloire & de la même beatitude que lui, quoiqu'en un degré fort inferieur.

℣. 18. *expl.* Cette condition de souffrir avec lui n'est point trop dure, si nous envisageons que les souffrances, &c.

Ibid. *expl.* Il ne dit pas que Dieu nous doit donner un jour: parcequ'il ne lui reste plus qu'à manifester en nous, ce qu'il nous a déja donné dans son decret éternel, supposé que nous soyons du nombre des élûs, & à nous rendre effectivement participans de ce qu'il nous a destiné de toute éternité.

℣. 19. *autr.* car toute creature est dans le desir & dans l'attente de la gloire, &c. *Expl.* C'est-à-dire, l'homme entier selon l'ame & le corps. *Ainsi S. Augustin Expos.* 53. *p.* 912. & 913.

Ibid. *expl.* le temps où les enfans de Dieu seront manifestement distingués d'avec les pecheurs.

℣. 20. *expl.* aux desirs & aux mouvemens de la concupiscence: c'est ce que l'Apôtre appelle au *v. suivant*, un asservissement à la corruption. *Ainsi le Pape Gelase après S. Augustin.*

Ibid. *expl.* malgré la volonté de l'esprit. *Voyez ci-dessus v.* 15. 16. *&* 17 *du ch. précedent.*

Ibid. *expl.* par l'ordre de Dieu, qui les a assujettis pour un temps au service des hommes. *Lettr.* dans l'esperance. *Expl.* que ces vanités passeront bien-tôt. *Voyez le v.* 24. *ci-après.*

Digitized by Google

21. *quia & ipsa creatura liberabitur à servitute corruptionis, in libertatem gloriæ filiorum Dei.*

22. *Scimus enim quòd omnis creatura ingemiscit, & parturit usque adhuc.*

23. *Non solùm autem illa, sed & nos ipsi primitias spiritûs habentes, & ipsi intra nos gemimus adoptionem filiorum Dei expectantes, redemtionem corporis nostri.*

24. *Spe enim salvi facti sumus. Spes autem quæ videtur, non est spes: nam quod videt quis, quid sperat?*

25. *Si autem quod non videmus, speramus: per patientiam expectamus.*

26. *Similiter autem & spiritus adjuvat infirmitatem nostram: nam quid oremus, sicut oportet, nescimus: sed ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.*

27. *Qui autem scrutatur corda, scit quid desideret Spiritus: quia secundùm Deum postulat pro sanctis.*

28. *Scimus autem quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum, iis qui secundùm propositum vocati sunt sancti.*

29. *Nam quos præscivit, & prædestinavit conformes fieri imaginis Filii sui, ut sit ipse primogenitus in multis fratribus.*

30. *Quos autem prædestinavit, hos & vocavit; & quos vocavit, hos & justificavit: quos autem justificavit, illos & glorificavit.*

31. *Quid ergo dicemus ad hæc? si Deus pro nobis, quis contra nos?*

32. *Qui etiam proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum: quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit?*

33. *Quis accusabit adversus electos Dei? Deus qui justificat,*

21. avec esperance d'être délivrées de cet asservissement à la corruption, pour participer à la liberté de la gloire des enfans de Dieu ℓ.

22. Car nous savons que jusqu'à maintenant ℓ toutes les creatures soupirent, & sont *comme* dans le travail de l'enfantement ℓ.

23. Et non-seulement elles ℓ; mais nous encore qui possedons les prémices de l'esprit, nous soupirons & nous gemissons en nous-mêmes, attendant l'effet de l'adoption divine, la redemtion & la délivrance de nos corps ℓ ¶.

24. Car c'est en esperance que nous sommes sauvés ℓ. Or quand on voit ce qu'on a esperé, ce n'est plus esperance, puisque nul n'espere ce qu'il voit déja ℓ.

25. Que si nous esperons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons avec patience ℓ.

26. De plus l'Esprit *de Dieu* nous aide dans notre foiblesse. Car nous ne savons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prieres, pour le prier comme il faut ℓ; mais le *Saint*-Esprit lui-même prie pour nous ℓ par des gemissemens ineffables ℓ.

27. Et celui qui penetre le fond du cœur, entend bien quel est le desir de l'esprit, parcequ'il ne demande rien que selon Dieu pour les Saints ℓ.

28. Or nous savons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qu'il a appellés selon son dessein pour être saints ℓ.

29. Car ceux qu'il a connus dans sa préscience ℓ, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils ℓ, afin qu'il fût l'aîné entre plusieurs freres ℓ.

30. Et ceux qu'il a predestinés, il les a aussi appellés ℓ; & ceux qu'il a appellés, il les a aussi justifiés; & ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés ℓ.

31. Après cela que devons-nous dire? Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ℓ?

32. S'il n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré à la mort pour nous tous, que ne nous donnera-t-il point après nous l'avoir donné ℓ?

33. Qui accusera les élus de Dieu ℓ? C'est Dieu même qui les justifie.

℣. 21. *expl.* à l'heureux état des fidelles ressuscités, qui seront alors entierement délivrés de toute sorte de corruption de corps & d'esprit.

℣. 22. *expl.* tant que la concupiscence subsistera.

Ibid. *expl.* Ce que l'Apôtre ajoûte, pour faire comprendre avec combien d'inclination & de vehemence tout cet univers tend à sa reformation, & à la perfection que Dieu lui doit donner un jour.

℣. 23. *expl.* Ce pronom explique pourquoi l'Apôtre n'ayant dit dans les *vers.* 19. & 20. que les creatures, il a ajoûté au *vers.* 22. toutes les creatures. S. Augustin a lû dans l'ancienne Vulgate, *non seulement eux*; & Origene a lû simplement, *non seulement, mais nous*; sur quoi ce Pere dit qu'il se trouve souvent de ces sortes de reticences, ou de sens suspendus, & qu'alors il faut rapporter à ce qui précede ces mots, *non seulement*: ce pronom en effet ne se trouve point dans le Grec. S. Augustin sous ce pronom *eux*, prétend qu'il signifie tous ceux qui devoient embrasser la foi, mais qui ne l'avoient pas fait encore; & c'est à ceux-là que l'Apôtre oppose, *mais nous*, &c.

Ibid. *expl.* l'exemtion de tous maux, de laquelle jouiront nos corps, lorsque par la resurrection ils cesseront d'être sujets à la mort, & à toutes les miseres qui la précedent & qui l'accompagnent.

℣. 24. *expl.* Nous ne possedons pas encore le salut, mais nous l'attendons par l'esperance avec autant d'assûrance que si nous le possedions déja. Ceci explique les paroles du vers. 20. ci-dessus: dans l'esperance qu'elles finiront.

Ibid. *lettr.* l'esperance qui se voit n'est plus esperance: car qui est-ce qui espere ce qu'il voit? D'où Origene conclud que tout ce qui est en ce monde ne peut être l'objet de notre esperance.

℣. 25. *expl.* La redemtion & la délivrance de la corruption du corps est le dernier effet de l'adoption parfaite, & les fidelles qui vivent d'une foi vive, l'attendent avec patience & soumission à l'ordre de Dieu.

℣. 26. *expl.* Ce qui ne signifie pas qu'à parler absolument & en general, nous ne sachions pas ce qu'il lui faut demander, puisque Jesus-Christ nous a marqué lui-même toutes les demandes que nous devons faire à Dieu; mais seulement que dans l'état de corruption où nous sommes, il arrive souvent que dans les occasions particulieres, ne sachant pas précisément ce qui nous est necessaire, ni si ce que nous souhaitons est à notre égard du nombre des choses qu'il nous ordonne de demander, nous ne savons quelle priere lui faire, à moins qu'il ne nous l'inspire & qu'il ne nous découvre par son esprit ce que nous lui devons particulierement demander.

Ibid. *expl.* Saint Augustin établit sur ce verset la necessité de la grace de Jesus-Christ pour la priere, *Expos.* 54. *p.* 914. & *lib. de Dono persev. n.* 64. *p.* 856.

Ibid. *expl.* interieurs & secrets; *c'est-à-dire*, par des desirs qui ne se manifestant pas au dehors, ne laissent pas de nous porter sans cesse vers Dieu, comme vers celui-là seul qui peut contenter nos desirs.

℣. 27. *expl.* non en intercedant pour eux en qualité de médiateur, ce qui ne peut convenir qu'à Jesus-Christ entant qu'homme, mais comme on l'a déja marqué, en le leur faisant demander eux-mêmes.

℣. 28. *expl.* C'est-à-dire, que Dieu ménage de telle sorte tous les évenemens, toutes les afflictions, & les chûtes mêmes qui arrivent aux élûs, que tout sert à leur sanctification, & à leur salut. Saint Augustin explique admirablement bien ce verset *lib. de Corrept. & gratia n.* 24. *p.* 763.

℣. 29. *expl.* ceux qu'il a de toute éternité choisis & comme marqués & agréés d'entre tout le reste des hommes; c'est ainsi que se prend le mot de *connoître* dans une infinité d'endroits de l'Ecriture.

Ibid. *expl.* Il a resolu & arrêté de les rendre parfaitement semblables à son Fils, non seulement dans la gloire, mais aussi dans les souffrances qui lui ont servi de moyen pour la meriter. *Voyez v.* 17. *ci-dessus.*

Ibid. *expl.* Jesus-Christ est appellé le premier-né: 1. Parcequ'il est par nature Fils de Dieu, & que les autres ne le sont que par adoption: 2. Parceque Jesus a été prédestiné avant tous les autres hommes à la gloire du Fils-de-Dieu: 3. Parceque sa prédestination est le modelle & la cause de celle des autres, & dans la fin & dans les moyens; car ce n'est que pour lui, qu'en lui, & que par lui que nous meritons d'être prédestinés.

℣. 30. *expl.* C'est-à-dire, qu'il a résolu de les appeller à la foi & les y faire obeir, & cela en vertu de cette prédestination & de ce decret absolu: car il ne parle point ici, non plus que dans le verset précédent, de la vocation generale commune aux reprouvés & aux prédestinés, qui demeure souvent sans effet.

Ibid. *expl.* ainsi comme il les a prédestinés gratuitement, il les glorifie aussi gratuitement.

℣. 31. *expl.* C'est-à-dire, que malgré toutes les persécutions & les afflictions, le decret de Dieu aura son effet à notre égard, & que ceux qu'il a prédestinés ne pourront lui être arrachés.

℣. 32. *expl.* Se peut-il faire que nous ayant accordé la plus grande de toutes les graces, qui est celle d'avoir livré son propre Fils pour nous, il voulût nous en refuser aucune, & particulierement celle du salut, sans laquelle toutes les autres deviendroient inutiles pour nous?

℣. 33. *suppl.* si ce n'est en vain: comme s'il vouloit dire, que c'est une prétention ridicule de penser leur pouvoir nuire le moins du monde par toutes sortes d'accusations, Dieu les ayant aimés, & leur ayant préparé le salut de toute éternité. *Autr.* Sera-ce Dieu? C'est lui qui les justifie.

Digitized by Google

34. Qui osera les condanner ? JESUS-CHRIST est mort ; & il n'est pas mort seulement, mais il est encore ressuscité ; il est à la droite de Dieu où il intercede pour nous.

‡ POUR S. IGNACE MART.

35. ‡ Qui donc nous séparera de l'amour de JESUS-CHRIST ? Sera-ce l'affliction, ou les déplaisirs, ou la persecution, ou la faim, ou la nudité, ou les perils, ou le fer & la violence ?

Ps. 43. 22.

36. selon qu'il est écrit : On nous égorge tous les jours pour l'amour de vous, Seigneur ; on nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie.

37. Mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par celui qui nous a aimés.

38. Car je suis assûré que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ni les Puissances, ni les choses présentes, ni les futures, ni la violence,

39. ni tout ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond, ni toute autre creature, ne nous pourra jamais séparer de l'amour de Dieu en JESUS-CHRIST notre Seigneur ¶.

34. Quis est qui condemnet ? Christus Jesus, qui mortuus est, immò qui & resurrexit, qui est ad dexteram Dei, qui etiam interpellat pro nobis.

35. Quis ergo nos separabit à charitate Christi ? tribulatio ? an angustia ? an fames ? an nuditas ? an periculum ? an persecutio ? an gladius ?

36. (sicut scriptum : Quia propter te mortificamur totâ die : æstimati sumus sicut oves occisionis.)

37. Sed in his omnibus superamus, propter eum qui dilexit nos.

38. Certus sum enim, quia neque mors, neque vita, neque Angeli, neque principatus, neque virtutes, neque instantia, neque futura, neque fortitudo,

39. neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos separare à charitate Dei, quæ est in Christo Jesu Domino nostro.

℣. 34. *suppl.* avec justice, & en sorte que cette condannation leur puisse apporter aucun veritable dommage. L'Apôtre veut seulement assûrer que toutes ces sortes d'accusations & de condannations sont vaines & de nul effet devant Dieu, & qu'elles ne peuvent changer le decret éternel de leur salut.

℣. 35. *expl.* soit de l'amour que Jesus-Christ nous porte, ou de celui que nous portons à Jesus-Christ ; & ainsi rien ne pourra ravir aux élûs le don inestimable de la perseverance.

Ibid. *expl.* les peines du corps.

Ibid. *expl.* les déplaisirs extrêmes de l'esprit & le serrement de cœur.

℣. 37. *expl.* Ainsi ce n'est pas par leur propre vertu ni par leurs propres merites que les élûs perseverent ; mais par la grace de Dieu qui les a prédestinés. *Lettr.* à cause de celui.

℣. 38. *expl.* L'Apôtre dit ceci & tout ce qui suit, au nom des prédestinés considerés comme tels, en general seulement. Car il est certain qu'à l'égard de chaque fidelle en particulier, il n'y en a pas un, à moins que d'en avoir une revelation particuliere, qui soit pleinement assûré de son salut, & qui ne doive apprehender de n'être pas du nombre des prédestinés. Ce qui n'empêche pas que ceux qui apperçoivent en eux-mêmes des marques de prédestination, ne puissent croire & supposer moralement, qu'ils sont du nombre des prédestinés, & que sur cette supposition ils ne puissent dire avec une pleine confiance en la grace de Dieu, ce que dit l'Apôtre dans ce verset.

Ibid. *expl.* ni la crainte de la mort, ni l'amour de la vie.

Ibid. *expl.* Il entend les démons, les anges apostats ; car il n'y a que ceux-là seuls qui pourroient entreprendre de nous priver des effets de l'amour de Jesus-Christ.

Ibid. *expl.* les principaux d'entre les démons à qui l'Apôtre donne ces noms. 1. *Cor. ch.* 15. *v.* 24. *Ephes. ch.* 6. *v.* 12. ou les Princes & les Puissances du monde.

Ibid. *expl.* ni les tourmens que nous souffrons tous les jours, ni d'autres plus terribles dont nous sommes menacés à l'avenir.

℣. 39. *lettr.* ni la hauteur, ni la profondeur. *Expl.* ni l'esperance des honneurs, ni la crainte des plus fâcheux abaissemens : *ou*, ni rien de ce qui est dans le ciel, ou sur la terre.

Ibid. *expl.* que Dieu nous porte, ou que nous portons à Dieu.

CHAPITRE IX.

Saint Paul est fort affligé de la perte des Juifs. Elle ne rend pas les promesses de Dieu vaines. C'étoit les enfans d'Abraham selon l'élection, & non selon la chair, qu'elles regardoient. Isaac & Jacob furent les enfans de la promesse, non Ismaël & les autres. Dieu est le maître de ses misericordes. Il endurcit qui il veut. Celui qui étoit son peuple cesse de l'être, & celui qui ne l'étoit pas, le devient. Les Juifs avec la loi se sont perdus. Les Gentils se sont sauvés par la foi en JESUS-CHRIST.

1. JESUS-CHRIST m'est témoin que je dis la verité. Je ne ments point, ma conscience me rendant ce témoignage par le Saint-Esprit,

2. que je suis saisi d'une tristesse profonde, & que mon cœur est pressé sans cesse d'une vive douleur :

Act. 9. 2. 1. Cor. 15. 9.

3. jusques-là que j'eusse desiré de devenir moi-même anathême, & d'être separé de JESUS-CHRIST, pour mes freres, qui sont d'un même sang que moi selon la chair ;

4. qui sont les Israëlites, à qui appartient l'adoption des enfans *de Dieu*, sa gloire, son alliance, sa loi, son culte, & ses promesses ;

5. de qui *les Patriarches* sont les peres, & desquels est sorti selon la chair JESUS-CHRIST même, qui est Dieu au-dessus de tout, & beni dans tous les siecles. Amen.

6. Ce n'est pas neanmoins que la parole de Dieu soit demeurée sans effet. Car tous ceux qui descendent d'Israël, ne sont pas pour cela Israëlites :

1. Veritatem dico in Christo, non mentior, testimonium mihi perhibente conscientiâ meâ in Spiritu sancto,

2. quoniam tristitia mihi magna est, & continuus dolor cordi meo.

3. Optabam enim ego ipse anathema esse à Christo pro fratribus meis, qui sunt cognati mei secundum carnem,

4. qui sunt Israëlitæ, quorum adoptio est filiorum, & gloria, & testamentum, & legislatio, & obsequium, & promissa :

5. quorum patres, & ex quibus est Christus secundum carnem, qui est super omnia Deus benedictus in sæcula. Amen.

6. Non autem quòd exciderit verbum Dei. Non enim omnes qui ex Israël sunt, ii sunt Israëlitæ :

℣. 1. *lettr.* Je dis la verité en Jesus-Christ.

℣. 2. *expl.* La cause de la douleur & de la tristesse de l'Apôtre étoit la dureté & l'incredulité des Juifs, qui mettoient toute leur confiance dans la loi de Moïse, & qui renonçant à la grace de l'Evangile, se rendoient indignes du salut éternel. *Voyez Origene sur ce lieu.*

℣. 3. *lettr.* je desirois.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, qu'il eût souhaité de souffrir qu'on le chargeât de toutes les maledictions & de toutes les miseres temporelles qui étoient la suite de l'excommunication, selon les Juifs, & même de donner sa vie & d'être exterminé de ce monde, selon la force du mot hebreu, pour le salut de ses freres. On peut voir dans Josephe, *lib.* 2. *de la guerre des Juifs ch.* 12. *p.* 786. *& suiv.* les miseres ausquelles les Juifs disent qu'un excommunié étoit sujet.

Ibid. *expl.* afin qu'ils fussent reconciliés & reünis en Jesus-Christ.

℣. 4. *expl.* qui ont cet avantage par-dessus les autres nations, d'avoir été choisis par la pure grace de Dieu pour être son peuple & ses enfans adoptifs.

Ibid. *expl.* que Dieu a préferablement à toutes les autres nations honorés de sa présence glorieuse, sur-tout dans le temple & dans l'arche, qui s'appelle quelquefois *la gloire de Dieu* dans l'Ecriture, & par une infinité de prodiges qu'il a operés en leur faveur.

℣. 5. *expl.* tous avantages qui sembloient donner aux Juifs quelque droit à l'Evangile, & que les autres peuples n'avoient pas.

Ibid. *autr.* de tous.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, je souhaite qu'il soit beni dans tous les siecles. C'est un aveu que l'Apôtre ajoûte ordinairement après ces paroles : *qu'il soit beni. Voyez ci dessus ch.* 1. *v.* 25.

℣. 6. *lettr.* soit tombée. *Expl.* L'Apôtre prévient cette objection : qu'il ne paroît pas que Dieu soit fidelle observateur de sa parole, puisqu'ayant adressé au peuple d'Israël toutes ses promesses, loin de les accomplir, il avoit reprouvé tout ce peuple.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, vrais Israëlites, qui par leur foi meritent de recevoir l'effet des promesses. Origene & d'autres croient que l'Apôtre fait allusion à l'étymologie du mot d'Israël, qui signifie, *Voyant Dieu.* Ceci a rapport à ce que l'Apôtre a dit, *ch.* 2. *ci-dessus v.* 28. *& suiv. & au ch.* 4. *v.* 11. *& suiv.*

Digitized by Google

7. *neque qui semen sunt Abrahæ, omnes filii: sed in Isaac vocabitur tibi semen,*

8. *id est, non qui filii carnis, hi filii Dei: sed qui filii sunt promissionis, æstimantur in semine.*

9. *Promissionis enim verbum hoc est: Secundum hoc tempus veniam; & erit Sara filius.*

10. *Non solùm autem illa: sed & Rebecca ex uno concubitu habens, Isaac patris nostri.*

11. *Cùm enim nondum nati fuissent, aut aliquid boni egissent, aut mali, (ut secundum electionem propositum Dei maneret,)*

12. *non ex operibus, sed ex vocante dictum est ei:*

13. *Quia major serviet minori, sicut scriptum est: Jacob dilexi, Esaü autem odio habui.*

14. *Quid ergo dicemus? Numquid iniquitas apud Deum? Absit.*

15. *Moysi enim dicit: Misérebor cujus misereor: & misericordiam præstabo cujus miserebor:*

16. *Igitur non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei.*

17. *Dicit enim scriptura Pharaoni: Quia in hoc ipsum excitavi te, ut ostendam in te virtutem meam: & ut annuntietur nomen meum in universa terra.*

18. *Ergo cujus vult miseretur, & quem vult indurat.*

19. *Dicis itaque mihi: Quid adhuc quæritur? voluntati enim ejus quis resistit?*

20. *O homo, tu quis es, qui respondeas Deo? Numquid dicit figmentum ei, qui se finxit: Quid me fecisti sic?*

21. *An non habet potestatem figulus luti, ex eadem massa facere aliud quidem vas in honorem, aliud verò in contumeliam?*

22. *Quòd si Deus volens ostendere iram, &*

7. & tous ceux qui sont de la race d'Abraham, ne sont pas pour cela ses enfans; mais *Dieu lui dit:* C'est Isaac qui sera appellé votre fils ℣. *Gen. 21. 12.*

8. C'est-à-dire, que ceux qui sont enfans selon la chair, ne sont pas pour cela enfans de Dieu; mais que ce sont les enfans de la promesse, qui sont reputés être les enfans *d'Abraham* ℣. *Gal. 4. 28.*

9. Car voici les termes de la promesse: Je viendrai *dans un an* en ce même temps, & Sara aura un fils ℣. *Gen. 18. 10.*

10. Et cela ne se voit pas seulement dans Sara, mais aussi dans Rebecca ℣, qui conçut en même-temps *deux enfans* d'Isaac notre pere. *Gen. 25. 24.*

11. Car avant qu'ils fussent nés, & avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le decret de Dieu ℣ demeurât ferme selon son election ℣,

12. non à cause de leurs œuvres, mais à cause de l'appel & du choix de Dieu ℣, il lui fut dit ℣:

13. L'aîné sera assujetti au plus jeune ℣, selon qu'il est écrit: J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Esaü ℣. *Gen. 25. 23. Malach. 1. 2.*

14. Que dirons-nous donc? Est-ce qu'il y a en Dieu de l'injustice ℣? Dieu nous garde de cette pensée.

15. Car il dit à Moïse: Je ferai misericorde à qui il me plaira de faire misericorde; & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié ℣. *Exod. 33. 19.*

16. Cela ne dépend donc ℣ ni de celui qui veut, ni de celui qui court; mais de Dieu qui fait misericorde ℣.

17. C'est pourquoi il dit à Pharaon dans l'Ecriture: C'est pour cela même que je vous ai établi, pour faire éclater en vous ma toute-puissance, & pour rendre mon nom celebre par toute la terre. *Exod. 9. 16.*

18. Il est donc vrai qu'il fait misericorde à qui il lui plaît ℣, & qu'il endurcit qui il lui plaît ℣.

19. Vous me direz peut-être: Après cela pourquoi *Dieu* se plaint-il ℣? Car qui est-ce qui resiste à sa volonté?

20. Mais, ô homme, qui êtes-vous pour contester avec Dieu ℣? Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a fait: Pourquoi m'avez-vous fait ainsi? *Sap. 15. 7. Isa. 45. 9. Jerem. 18. 6.*

21. Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables, & un autre destiné à des usages vils & honteux ℣?

22. *Qui peut se plaindre* de Dieu, si voulant montrer sa

℣. 7. *lettr.* en Isaac sera appellée votre race. *Hebraïsm. Autr.* C'est d'Isaac que descendront ceux qui seront appellés votre race. *Voyez le ch. 4. ci-dessus, v. 13. & suiv.*

℣. 8. *expl.* C'est-à-dire, que ce ne sont pas les enfans d'Abraham selon la chair, tels que sont les Juifs incredules, que Dieu reconnoît pour les vrais enfans d'Abraham, & qu'il aime en cette qualité comme ses propres enfans: mais ceux qui sont nés & qui descendent spirituellement d'Abraham par la pure grace de Dieu, laquelle est uniquement fondée sur la promesse gratuite & sur le decret qu'il a formé de toute éternité de les en rendre participans.

℣. 9. *expl.* L'Apôtre pour prouver ce qu'il vient de dire dans le verset precedent, fait voir par les propres termes de l'Ecriture, qu'Isaac chef de toute la race benite & figure des vrais enfans d'Abraham, fut un enfant de promesse & de pure grace. Les paroles de cette promesse sont extraites du *ch. 18. de la Genese v. 10.* mais l'Apôtre n'en rapporte que le sens; car l'Hebreu porte, *selon le temps de votre vie: je reviendrai vous voir, & Sara votre femme aura un fils.* Voyez la note sur ce verset de la Genese.

℣. 10. *lettr.* non seulement elle, mais aussi Rebecca. *Expl.* La figure de cette préference gratuite des Chrétiens qui sont les vrais enfans de la promesse, aux Juifs infidelles, qui ne le sont que selon la nature & selon la chair, ne parut pas seulement dans Sara lorsqu'elle eut enfanté Isaac, & qu'il fut préferé à Ismaël dans la qualité d'heritier d'Abraham & de chef de la race benite: mais elle parut encore plus manifestement dans Rebecca lorsqu'elle eut conçû Esaü & Jacob, qui étoient la figure de deux peuples, aussi-bien que des prédestinés & des reprouvés.

℣. 11. *expl.* qu'il avoit fait sur ces enfans.

Ibid. *expl.* afin qu'il parût évidemment que la fermeté du decret de Dieu sur eux, n'étoit fondée que sur son seul bon-plaisir, & sur ce qu'il avoit resolu de toute éternité de faire misericorde à l'un, & d'exercer sa justice sur l'autre.

℣. 12. *lettr.* mais par celui qui appelle.

Ibid. *lettr.* à Rebecca, dans le temps qu'elle étoit grosse de ces deux enfans.

℣. 13. *expl.* Ce qui s'est accompli à la lettre du temps de David, lorsqu'il reduisit à son obéïssance les Iduméens descendus d'Esaü. Ces deux peuples aussi-bien que leurs deux chefs Esaü & Jacob, représentent d'une part les Juifs & les Chrétiens, & de l'autre les réprouvés & les prédestinés.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, que pour être enfans d'Abraham par la generation charnelle, il ne s'ensuit pas qu'on soit enfant de Dieu par la grace; & il dissipe toute la confiance que les Juifs pouvoient mettre dans l'avantage qu'ils avoient d'être de la race d'Abraham. *Voyez la note sur le vers. 3. du ch. 1. de Malachie.*

℣. 14. *expl.* qui traite si inegalement des enfans, dont la cause semble égale en toutes choses.

℣. 15. *expl.* Dieu étant le maître de ses graces, & ces deux peuples étant criminels & indignes de sa grace, il étoit en son pouvoir sans blesser la justice, de faire misericorde à celui des deux que bon lui sembleroit.

℣. 16. *expl.* Ce n'est donc point.

Ibid. *expl.* Ainsi & l'election de Jacob, & celle de tous les fidelles à la grace & à la gloire, sont un pur don de la bonté de Dieu, qui par sa grace fait vouloir le bien à ceux qui le veulent, & fait courir dans la voie de ses commandemens ceux qui y courent. Pelage dans un Commentaire qu'il a fait sur cette Epitre, prétendoit que ce verset n'étoit qu'une objection que l'Apôtre se faisoit, & qu'il rejettoit; S. Augustin le refute par l'autorité de Jean de Jerusalem, & d'un Concile auquel il avoit presidé; *lib. de gestis Pelagii, cap. 16. n. 39. p. 213.*

℣. 18. car il est le maître de ses graces.

Ibid. *expl.* non positivement, en inspirant la malice qui endurcit le cœur, mais en ne donnant pas la grace qui l'amollit, & qu'il ne doit point au pecheur.

℣. 19. *expl.* de ce que nous sommes incredules, puisque personne ne peut rien contre ce qu'il a une fois arrêté.

℣. 20. *expl.* Saint Paul sans s'arrêter à repondre précisément à l'objection qu'il s'étoit faite en la personne d'un Juif opiniâtre & ignorant, se contente de lui faire voir que de quelque maniere que Dieu en use envers les creatures, elles n'ont jamais droit de se plaindre, ni de trouver à redire à sa conduite, puisqu'il est leur souverain maître, & qu'elles doivent toûjours supposer, encore qu'elles ne le comprennent pas, qu'il agit avec justice, & qu'il a raison de faire ce qu'il fait.

℣. 21. *lettr.* un vase d'honneur & un vase d'ignominie. *Expl.* Cette réponse suppose la masse corrompue par le peché d'Adam; car quoique les hommes soient tous par leur naissance également dans le peché & sous la condannation, Dieu en tire ceux qu'il lui plaît pour leur faire misericorde, & laisse les autres dans la corruption, où le peché les a mis.

Digitized by Google

juste colere, & faire connoître sa puissance, il souffre avec une patience extrême les vases de colere // préparés // pour la perdition ?

notam facere potentiam suam, sustinuit in multa patientia vasa iræ, apta in interitum,

23. afin de faire paroître les richesses de sa gloire // sur les vases de misericorde // qu'il a préparés pour la gloire //,

23. *ut ostenderet divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, quæ præparavit in gloriam.*

24. sur nous, qu'il a appellés non seulement d'entre les Juifs, mais aussi d'entre les Gentils,

24. *Quos & vocavit nos non solùm ex Judæis, sed etiam ex gentibus,*

Osée. 2. 24. 1. Petr. 2. 10. 25. selon qu'il dit lui-même dans Osée : J'appellerai mon peuple, ceux qui n'étoient point mon peuple //; ma bien-aimée, celle que je n'avois point aimée; & l'objet de ma misericorde, celle à qui je n'avois point fait misericorde //:

25. *sicut in Osee dicit: Vocabo non plebem meam, plebem meam: & non dilectam, dilectam: & non misericordiam consecutam, misericordiam consecutam.*

Osée. 1. 10. 26. & il arrivera que dans le même lieu où je leur avois dit autrefois : Vous n'êtes point mon peuple, ils seront appellés les enfans du Dieu vivant.

26. *Et erit: In loco, ubi dictum est eis: Non plebs mea vos: ibi vocabuntur filii Dei vivi.*

Isa. 10. 22. 27. Et pour ce qui est d'Israël, Isaïe s'écrie : Quand le nombre des enfans d'Israël seroit égal à celui du sable de la mer, il n'y en aura qu'un petit reste de sauvés //.

27. *Isaias autem clamat pro Israël: Si fuerit numerus filiorum Israël tamquam arena maris, reliquiæ salvæ fient.*

28. Car Dieu dans sa justice consumera & retranchera *son peuple.* Le Seigneur fera *un grand* retranchement sur la terre //.

28. *Verbum enim consummans, & abbrevians in æquitate: quia verbum breviatum faciet Dominus super terram:*

Isa. 1. 9. 29. Et le même Isaïe avoit dit auparavant : Si le Seigneur des armées ne nous avoit reservé quelques-uns de notre race //, nous serions devenus semblables à Sodome & à Gomorrhe //.

29. *& sicut prædixit Isaias: Nisi Dominus sabbaoth reliquisset nobis semen, sicut Sodoma facti essemus, & sicut Gomorrha similes fuissemus.*

30. Que dirons-nous donc, *sinon* que les Gentils qui ne cherchoient point la justice ont embrassé la justice, & la justice qui vient de la foi ?

30. *Quid ergo dicemus? Quòd gentes, quæ non sectabantur justitiam, apprehenderunt justitiam: justitiam autem, quæ ex fide est;*

31. Et que les Israëlites au-contraire, qui recherchoient la loi de la justice //, ne sont point parvenus à la loi de la justice ?

31. *Israël verò sectando legem justitiæ, in legem justitiæ non pervenit.*

32. Et pourquoi ? Parcequ'ils ne l'ont point *recherchée* par la foi; mais par les œuvres de la loi. Car ils se sont heurtés contre la pierre d'achoppement //,

32. *Quare? Quia non ex fide, sed quasi ex operibus: offenderunt enim in lapidem offensionis,*

Isa. 8. 14. & 28. 16. 1. Petr. 2. 7. 33. selon qu'il est écrit : Je m'en vais mettre en Sion celui qui est la pierre d'achoppement, la pierre de scandale //, & tous ceux qui croiront en lui, ne seront point confondus.

33. *sicut scriptum est: Ecce pono in Sion lapidem offensionis, & petram scandali: & omnis, qui credit in eum, non confundetur.*

℣. 22. *expl.* Les Juifs charnels & infidelles, qui sont les objets de sa colere, & les instrumens dont il se sert pour la faire connoître aux hommes.

Ibid. *autr.* formés; *ou*, destinés, &c. *Autr.* propres d'eux-mêmes, & de leur propre fond pour la perdition. Ce mot est fort different de celui dont l'Apôtre se sert au *v.* 23. *ci-après*, en parlant des vases de misericorde; car il dit de ceux-là que Dieu les a préparés.

℣. 23. *expl.* l'excès de sa bonté : car la *gloire* se prend ici pour la bonté de Dieu, parcequ'elle donne sujet aux hommes de le glorifier, & qu'il semble que Dieu met toute sa gloire à leur faire du bien.

Ibid. *expl.* Les Juifs & les Gentils qu'il a appellés à la foi par sa pure grace. Il les appelle *vases de misericorde*, parcequ'ils en sont les objets & les instrumens par lesquels il la fait connoître à tout le monde.

Ibid. *autr.* il les a préparés pour la gloire.

℣. 25. *expl.* les Gentils.

Ibid. *expl.* Ce passage & le suivant, que S. Paul inspiré du Saint-Esprit explique mystiquement de la vocation des Gentils, s'entendent à la lettre, de la promesse que Dieu fit par ce Prophete, de faire revenir un jour une partie des dix tribus dans leur pays, d'où elles avoient été enlevées par les Assyriens; ce qui s'accomplit, selon ce sens, au retour de Babylone, lorsque cette partie des dix tribus se joignit à celles de Juda & de Benjamin, qui avoient aussi demeuré captives depuis long-temps sous le roi de Babylone.

℣. 27. *expl.* C'est le sens de l'Hebreu & du Syriaque. Saint Basile sur ce verset du Prophete, dit que saint Paul ne s'est point attaché à la version des Septante, mais à l'Hebreu. *Lettr.* le reste sera sauvé. *Expl.* Tous les hommes étant criminels, & la justice de Dieu ne punissant personne qui ne le merite, nul ne peut se plaindre qu'on lui fasse injustice, si on le laisse dans la condannation encourue par le premier pere.

℣. 28. *lettr.* le Seigneur consomme & abrege sa parole en équité. Il fera une parole abregée sur la terre. *Parole* pour *chose. Hebraïsme.* Quelques-uns croient que l'Apôtre veut marquer par là, que Dieu en faveur des Juifs abregera les voies qu'il tient ordinairement dans la conversion des ames.

℣. 29. *expl.* quelques gens-de-bien en qui les promesses pussent être accomplies.

Ibid. *expl.* Nous serions tous sans exception déchus pour jamais de la grace de Dieu, & par consequent tombés dans la reprobation, & condannés au feu eternel, à l'exemple de Sodome & de Gomorrhe qui perirent par le feu : de même que les Juifs du temps d'Isaïe seroient peris sans reserve, aussi-bien que les habitans de ces deux villes, si Dieu par un effet de sa toute-puissance & de sa misericorde ne s'en fût reservé un petit nombre, à qui il inspira de se retirer à Jerusalem, pour éviter la fureur des Rois de Syrie & d'Israël.

℣. 31. *expl.* C'est-à-dire, que les Juifs qui mettent toute leur confiance dans la justice de la loi, n'ont pas fait les œuvres de la justice à laquelle la loi conduisoit. On doit remarquer que l'Apôtre ne donne proprement le nom de justice qu'à la justice qui vient de la foi, & à la loi le nom de loi de justice, parcequ'elle ne la donne pas, mais qu'elle en marque seulement les œuvres. *Autr.* Selon Origene, parcequ'ils ne faisoient pas les œuvres de la justice de Dieu, mais les œuvres de leur propre justice. *Voyez ci-après le chap.* 10. *v.* 3. où l'Apôtre s'explique.

℣. 32. *expl.* contre Jesus-Christ, qu'ils n'ont pas voulu reconnoître pour le Messie, parcequ'ils ont été scandalisés de l'humilité & de la bassesse apparente de sa personne.

℣. 33. *expl.* Origene remarque que l'Apôtre a joint ensemble deux differens versets du Prophete Isaïe, l'un du verset 14. du chapitre 8, & l'autre du verset 16. du chapitre 28.

CHAPITRE X.

Il prie pour le salut des Juifs. Leur zele n'est pas selon la science. Ils ignorent la fin de la loi qui est JESUS-CHRIST. *Ce n'est pas dans les œuvres, mais dans la foi vive que consiste la justice. La foi est pour tous; mais il faut qu'elle soit annoncée avec mission. Tous l'ont ouie, mais les seuls Gentils l'ont reçûe.*

1. IL est vrai, mes freres //, que je sens dans mon cœur une grande affection pour le salut d'Israël, & que je le demande à Dieu par mes prieres //.

1. *FRatres, voluntas quidem cordis mei, & obsecratio ad Deum, fit pro illis in salutem.*

2. Car je puis leur rendre ce témoignage, qu'ils ont

2. *Testimonium enim perhibeo illis, quòd æmu-*

℣. 1. *expl.* Ces paroles s'adressent à tous les fidelles tant Juifs que Gentils convertis, ausquels l'Apôtre écrit cette lettre.

Ibid. *lettr.* Mes freres, la volonté de mon cœur, & la priere que je fais à Dieu pour Israël, est pour son salut. *Expl.* L'Apôtre fait cette protestation dans la crainte qu'il avoit qu'on n'attribuât à quelque mouvement de passion contre les Juifs, les verités si dures qu'il avoit avancées, & qu'il avoit encore à dire.

Digitized by Google

lationem Dei habent, sed non secundùm scientiam.

3. *Ignorantes enim justitiam Dei, & suam quærentes statuere, justitiæ Dei non sunt subjecti.*

4. *Finis enim legis, Christus, ad justitiam omni credenti.*

5. *Moyses enim scripsit, quoniam justitiam quæ ex lege est, qui fecerit homo, vivet in ea.*

6. *Quæ autem ex fide est justitia, sic dicit: Ne dixeris in corde tuo: quis ascendet in cælum? id est Christum deducere:*

7. *Aut quis descendet in abyssum? hoc est, Christum à mortuis revocare.*

8. *Sed quid dicit Scriptura? Propè est verbum in ore tuo, & in corde tuo, hoc est verbum fidei, quod prædicamus.*

9. *Quia si confitearis in ore tuo Dominum Jesum, & in corde tuo credideris, quòd Deus illum suscitavit à mortuis, salvus eris.*

10. *Corde enim creditur ad justitiam: ore autem confessio fit ad salutem.*

11. *Dicit enim Scriptura: Omnis qui credit in illum, non confundetur.*

12. *Non enim est distinctio Judæi & Græci; nam idem Dominus omnium, dives in omnes qui invocant illum.*

13. *Omnis enim quicumque invocaverit nomen Domini, salvus erit.*

14. *Quomodo ergo invocabunt, in quem non crediderunt? Aut quomodo credent ei, quem non audierunt? Quomodo autem audient sine prædicante?*

15. *Quomodo verò prædicabunt, nisi mittantur? sicut scriptum est: Quàm speciosi pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona!*

16. *Sed non omnes obediunt Evangelio. Isaias*

du zele pour Dieu ℓ; mais *leur zele* n'est point selon la science ℓ:

3. parceque ne connoissant point la justice *qui vient* de Dieu, & s'efforçant d'établir leur propre justice ℓ, ils ne se sont point soumis à Dieu ℓ, pour recevoir cette justice qui vient de lui.

4. Car JESUS-CHRIST est la fin de la loi, pour justifier tous ceux qui croiront en lui ℓ.

5. Or Moïse dit touchant la justice qui vient de la loi, que celui qui en observera les ordonnances, y trouvera la vie ℓ. *Lev. 18. 5. Ezech. 20. 12.*

6. Mais pour ce qui est de la justice qui vient de la foi, voici comme il en parle: Ne dites point en votre cœur: Qui pourra monter au ciel ℓ? C'est-à dire, pour en faire descendre JESUS-CHRIST. *Deut. 30. 12.*

7. Ou qui pourra descendre au fond de la terre? C'est-à-dire, pour appeller JESUS-CHRIST d'entre les morts?

8. Mais que dit l'Ecriture? La parole ℓ *qui vous est annoncée* n'est point éloignée de vous ℓ: elle est dans votre bouche & dans votre cœur. Telle est la nature de la foi que nous vous prêchons: *Deut. 30. 14*

9. parceque si vous confessez de bouche que JESUS est le Seigneur ℓ, & que vous croiyez de cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts ℓ, vous serez sauvé.

10. Car ‡ il faut croire de cœur pour être justifié, & confesser *sa foi* par ses paroles pour obtenir le salut ℓ. ‡ POUR LE JOUR DE S. ANDRE'.

11. C'estpourquoi l'Ecriture dit: Tous ceux qui croient en lui ne seront point confondus. *Isa. 28. 16.*

12. Il n'y a point en cela ℓ de distinction entre les Juifs & les Gentils, parcequ'ils n'ont tous qu'un même Seigneur, qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent.

13. Car tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur seront sauvés ℓ. *Joel. 2. 32. Act. 2. 21.*

14. Mais comment l'invoqueront-ils ℓ, s'ils ne croient point en lui? Et comment croiront-ils en lui, s'ils n'en ont point entendu parler? Et comment en entendront-ils parler, si personne ne le leur prêche ℓ?

15. Et comment *les prédicateurs* leur prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés? selon ce qui est écrit: Que les piés de ceux qui annonçent l'Evangile de paix sont beaux ℓ, de ceux qui annoncent les *vrais* biens ℓ? *Isa. 52. 7. Nah. 1. 15.*

16. Mais tous n'obeïssent pas à l'Evangile ℓ. C'est ce qui a

℣. 2. *expl.* C'est-à-dire, que plusieurs d'entre eux ont le zele de la gloire de Dieu dans la resistance qu'ils apportent à la prédication de l'Evangile, & que cette resistance ne provient point de malice, mais de la persuasion qu'ils ont que notre doctrine est opposée à la verité, & contraire au vrai culte de Dieu.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, qu'il n'est pas éclairé, mais aveugle: ce qui fait voir que la bonté de l'intention ne suffit pas pour rendre nos actions bonnes; mais qu'il faut qu'elles soient conformes à la parole de Dieu. L'Apôtre explique aux versets suivans en quoi ils pêchent contre la science.

℣. 3. *expl.* celles qu'ils pouvoient acquerir par leurs propres forces.

Ibid. *lettr.* à la justice de Dieu.

℣. 4. *expl.* C'est-à-dire, que de tous ceux qui accomplissent la lettre de la loi, il n'y a de justifiés que ceux qui l'accomplissent dans la foi en Jesus-Christ: *ou*, que la fin pour laquelle la loi a été donnée aux Juifs, n'a pas été de les rendre justes par l'observation exterieure de ses préceptes, mais seulement de les disposer à croire en Jesus-Christ, & à recevoir un jour de lui par le moyen de la foi la veritable justice.

℣. 5. *expl.* C'est-à-dire, que l'observation servile de la loi produisoit la sûreté de la vie temporelle, parcequ'on n'étoit pas soumis aux peines portées par la loi; & c'est ce que l'Apôtre appelle loi de justice, & la propre justice du Juif. *Voyez le v. précedent, & le v. 31. du chap. précedent.* L'Apôtre a extrait ce passage du vers. 5. du ch. 18. du Levit. mais il n'en rapporte que le sens, & non les propres paroles.

℣. 6. *expl.* Ces paroles sont extraites du vers. 12. du ch. 30. du Deuter. & veulent dire à la lettre, que le peuple ne pouroit plus desormais alleguer pour excuse de n'avoir pas accompli la loi qu'il ne l'avoit pas connue, parceque personne n'étoit descendu du ciel pour la lui enseigner; & l'Apôtre s'en sert dans le même sens, pour avertir tous les hommes, & les Juifs en particulier, qu'après l'avenement de Jesus-Christ ils ne pourront pas non plus alleguer qu'il n'est pas venu pour la leur apprendre. *Voyez la 2 note sur le v. 14 ci-après.*

℣. 8. *expl.* Le mot de *parole* est pris souvent dans l'Ecriture, selon le stile des Hebreux, pour signifier en notre langue ce que nous entendons par le mot de *chose*; ainsi il signifie ici la foi en Jesus-Christ, & l'Evangile.

Ibid. *lettr.* est proche. *Autr.* devant vos yeux, comme porte la Vulgate, *Deuter. ch. 30. v. 14.* d'où ce passage est extrait. *Expl.* L'Evangile est proche de vous, puisque nous vous l'annonçons. L'Apôtre se sert encore ici des paroles que Moïse dit au peuple en leur relisant la loi, & il les applique à tous les hommes qu'il invite à embrasser l'Evangile & la foi en Jesus-Christ qu'il leur prêche.

℣. 9. *expl.* Cela comprend tous les actes exterieurs de la Religion.

Ibid. *expl.* L'Apôtre renferme dans ce seul article la creance de toutes les verités chrétiennes, n'étant pas possible que si l'on croit une fois que Jesus-Christ est ressuscité, selon qu'il l'avoit lui-même promis, on ne le reconnoisse en même-temps pour veritable dans tout ce qu'il a proposé pour matiere de foi à son Eglise.

℣. 10. *expl.* Ce sont les deux conditions que Moïse avoit exigé de ceux ausquels il donnoit la loi: il vouloit qu'elle ne fût pas seulement sur leur bouche; *c'est-à dire*, exterieurement dans leurs paroles & leurs actions; mais qu'elle fût gravée dans leur cœur. *Voyez le v. 8. précedent:* c'estpourquoi l'Apôtre dit au même endroit: Telles sont les conditions qu'exige la foi que nous vous prêchons.

℣. 12. *expl.* dans la creance en Jesus-Christ.

℣. 13. *expl.* Tous ceux qui auront fait une profession sincere de son culte & de sa religion, & qui auront reclamé avec une entiere confiance le secours de sa grace & de sa protection.

℣. 14. *autr.* l'invoquera-t-on, &c. & ainsi dans la suite.

Ibid. *expl.* L'Apôtre se fait à lui-même une objection que les Juifs lui pouvoient faire très-naturellement, & cette objection sert d'explication & de réponse à ce qu'il a dit ci-dessus *v. 6. & 7.* mais si le salut est attaché à la foi en Jesus-Christ, comment tous les hommes pourront-ils avoir part au salut, vû qu'ils ne sont point instruits de cette foi en Jesus-Christ? Faudra-t-il l'aller chercher au ciel, l'en faire descendre, ou faire ressusciter Jesus-Christ; puisque cette foi n'a point été écrite sur des tables, ni laissée par écrit comme celle de Moïse? L'Apôtre répond qu'il est vrai. *Voyez le v. 17. ci après*; mais que c'est pour cela que Jesus Christ a laissé des Apôtres pour aller prêcher par toute la terre cette foi; ce que Dieu n'avoit pas fait dans l'ancien Testament, n'ayant pour lors principalement en vûe que les Israëlites. *Voyez les versets suivans.*

℣. 15. *expl.* Que l'arrivée de ceux qui annoncent l'heureuse nouvelle de la reconciliation des hommes avec Dieu est agreable! L'Apôtre prouve par ces passages, que cette prédication avoit été prédite, & qu'ainsi les Juifs ne devoient pas être surpris si les Gentils étoient appellés aussi-bien qu'eux à la foi en Jesus-Christ.

Ibid. *expl.* les biens de la grace & de l'Evangile.

℣. 16. *expl.* C'est encore une objection que les Juifs lui pouvoient faire, & que l'Apôtre prévient en confondant les Juifs, & leur représentant qu'ils ne pouvoient pas alleguer pour excuse de ne pas croire qu'ils ne connoissoient pas Jesus-Christ, & qu'on ne le leur avoit pas annoncé. *Voyez le v. 6. ci-dessus & les v. 18. & 19. ci après.*

Digitized by Google

Isai. 53. 1. Joan. 12. 38. fait dire à Isaïe : Seigneur, qui a crû ce qu'il nous a oui prêcher ℣ ?

17. La foi donc vient de ce qu'on a oui ; & on a oui, parce-que la parole de JESUS-CHRIST ℣ *a été prêchée.*

18. Mais ℣ ne l'ont-ils pas déja entendue ? Oui, certes ; leur
Ps. 18. 5. voix a retenti par toute la terre, & leur parole *s'est fait entendre* jusqu'aux extremités du monde.

19. Et Israël n'en a-t-il point eu aussi connoissance ? Mais c'est
Deut. 32. 21. Moïse qui le premier a dit : Je vous rendrai jaloux d'un peuple qui n'est pas *votre* peuple ℣, & je ferai qu'une nation insensée deviendra l'objet de votre indignation & de votre envie ℣.

Isa. 65. 1. 20. Mais Isaïe dit hautement : J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient pas ; & je me suis fait voir à ceux qui ne demandoient point à me connoître ℣.

Isa. 65. 2. 21. Et il dit contre Israël : J'ai tendu les bras ℣ durant tout le jour à ce peuple incredule & rebelle ℣ à mes paroles.

enim dicit : Domine, quis credidit auditui nostro ?

17. *Ergo fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi.*

18. *Sed dico ; Numquid non audierunt ? Et quidem in omnem terram exivit sonus eorum, & in fines orbis terræ verba eorum.*

19. *Sed dico : Numquid Israël non cognovit ? Primus Moyses dicit : Ego ad æmulationem vos adducam in non gentem : in gentem insipientem, in iram vos mittam.*

20. *Isaias autem audet, & dicit : Inventus sum à non quærentibus me : palam apparui iis qui me non interrogabant.*

21. *Ad Israël autem dicit : Totâ die expandi manus meas ad populum non credentem, & contradicentem.*

℣. 16. *expl.* Cela marque que peu d'entre les Juifs devoient croire en Jesus-Christ.

℣. 17. *Grec.* de Dieu.

℣. 18. *lettr.* Je dis. *Autr.* Mais voyons si ils ne l'ont pas déja entendue. *Expl.* si les Juifs n'ont point sû, & si ils n'ont point lû dans les Ecritures ce qu'ont dit les Prophetes de la vocation des Gentils, & du progrès de la prédication de l'Evangile par toute la terre.

℣. 19. qui n'est pas peuple.

Ibid. *expl.* On voit en effet que la jalousie que les Juifs avoient conçûe de la conversion des Gentils, les empêchoit de croire.

℣. 20. *expl.* C'est-à-dire, au peuple Gentil.

℣. 21. Tel est l'amour gratuit de Dieu pour la conversion du peuple.

Ibid. *expl.* Origene remarque que l'Apôtre a suivi ici exactement la version des Sept. qui ajoûte ce mot de *rebelle*, qui ne se trouve point dans Isaïe, selon l'Hebreu, ni même selon notre Vulgate.

CHAPITRE XI.

Dieu s'est reservé quelques-uns d'entre les Juifs. C'a été par son élection, & non pour leurs œuvres. Les autres sont demeurés dans l'aveuglement. Leur perte qui donne lieu au salut des Gentils, doit trouver son remede dans leur exemple. Leur conversion seroit utile pour celle du monde. Les Gentils ne les doivent pas mépriser. Ils sont les branches naturelles de l'olivier, & eux n'en sont que de sauvages que Dieu y a entées. La foi leur fera reprendre vie. Dieu les aime à cause de leurs peres. Ses jugemens sur leur perte sont impenetrables.

1. QUe dirai-je donc ? Est-ce que Dieu a rejetté son peuple ℣ ? Non certes. Car je suis moi-même Israëlite, de la race d'Abraham, & de la tribu de Benjamin ℣.

2. Dieu n'a point rejetté son peuple qu'il a connu dans sa préscience ℣. Ne savez-vous pas ce qui est rapporté d'Elie dans l'Ecriture, de quelle sorte il demande justice à Dieu contre Israël ℣ ?

3 Reg. 19. 10 3. Seigneur, ils ont tué vos Prophetes, ils ont renversé vos autels ; je suis demeuré tout seul, & ils me cherchent pour m'ôter la vie.

3. Reg. 19. 18. 4. Mais qu'est-ce que Dieu lui répond ? Je me suis reservé sept mille hommes ℣ qui n'ont point flechi le genou devant Baal ℣.

5. Ainsi Dieu a sauvé en ce temps ℣ selon l'élection de sa grace, un petit nombre qu'il s'est reservé ℣.

6. Que si c'est par grace, ce n'est donc point par les œuvres ℣ ; autrement la grace ne seroit plus grace ℣.

7. Après cela que dirons-nous, *sinon* qu'Israël, qui recherchoit *la justice*, ne l'a point trouvée ; mais que ceux qui ont été choisis de Dieu, l'ont trouvée, & que les autres ont été aveuglés ℣ ?

Isa. 6. 9. Matt. 13. 14 Joan. 12. 40. Act. 28. 26. 8. selon qu'il est écrit : Dieu leur a donné un esprit d'assoupissement & d'insensibilité ; & il ne leur a point donné jusqu'à ce jour des yeux pour voir ℣, ni des oreilles pour entendre ℣.

1. *DIco ergo : Numquid Deus repulit populum suum ? Absit. Nam & ego Israëlita sum ex semine Abraham, de tribu Benjamin.*

2. *Non repulit Deus plebem suam, quam præscivit. An nescitis in Elia quid dicit Scriptura : quemadmodum interpellat Deum adversum Israël ?*

3. *Domine, Prophetas tuos occiderunt, altaria tua suffoderunt : & ego relictus sum solus, & quærunt animam meam.*

4. *Sed quid dicit illi divinum responsum ? Reliqui mihi septem millia virorum, qui non curvaverunt genua ante Baal.*

5. *Sic ergo & in hoc tempore, reliquiæ secundùm electionem gratiæ salvæ factæ sunt.*

6. *Si autem gratia, jam non ex operibus ; alioquin gratia jam non est gratia.*

7. *Quid ergo ? quod quærebat Israël, hoc non est consecutus : electio autem consecuta est : cæteri verò excæcati sunt ?*

8. *sicut scriptum est : Dedit illis Deus spiritum compunctionis : oculos ut non videant, & aures ut non audiant, usque in hodiernum diem.*

℣. 1. *expl.* C'est à-dire, generalement tout son peuple. La doctrine du chapitre précedent, & les passages de Moïse & d'Isaïe avoient donné lieu à cette demande.

Ibid. *suppl.* & neanmoins je croi en Jesus Christ, & je suis même choisi pour prêcher l'Evangile.

℣. 2. *lettr.* qu'il a prévû. *Expl.* Quoique Dieu ait rejetté les Juifs infidelles, il n'a pas toutefois rejetté son vrai peuple, qui ne comprend que les fidelles de cette nation, qui sont les seuls qu'il a choisis & agrées de toute éternité pour être du corps de sa nouvelle alliance, & les seuls, ausquels à proprement parler, il en avoit fait la promesse. Ces paroles sont expliquées par celles du *v. 5. ci-après.*

Ibid. *autr. Grec.* lorsqu'il croyoit que tous s'étoient livrés à l'idolatrie.

℣. 4. *expl.* Il semble que le nombre certain de sept mille soit pris pour un nombre incertain, qui marque seulement que Dieu s'étoit reservé une multitude très considerable de serviteurs.

Ibid. *expl.* Idole des Moabites que les Israëlites, *c'est à-dire*, les dix tribus schismatiques avoient mise dans la ville de Samarie, pour leur tenir lieu du vrai Dieu que les deux autres tribus fidelles alloient adorer dans le temple de Jerusalem.

℣. 5. *expl.* au temps de la prédication de l'Evangile par les Apôtres. D'autres rapportent ces paroles au temps d'Elie.

Ibid. *Grec.* C'est ainsi que Dieu s'est reservé encore en ce temps un certain nombre *de serviteurs*, qu'il a choisis par sa grace.

℣. 6. *expl.* de la loi, ni par leurs propres merites.

Ibid. Le Grec : ajoûte : *Que si c'étoit par les œuvres, ce ne seroit plus grace ; autrement l'œuvre ne seroit plus œuvre.* Les Calvinistes abusent de ces paroles contre le merite des bonnes œuvres : mais elles ne se trouvent ni dans aucun Pere Latin, ni dans les plus anciens manuscrits Grecs. *From.*

Ibid. *expl.* non pas de la part de Dieu & comme agissant en eux, mais de leur part par la corruption de leur cœur, qui avoit merité le delaissement & l'abandon de Dieu. *Le Grec porte*, se sont endurcis.

℣. 7. *expl.* Ce verset s'explique par le *v. 31. du ch. 9. ci-dessus. Voyez la note.*

℣. 8. *lettr.* leur a donné des yeux pour ne point voir, & des oreilles pour ne point entendre jusques à ce jour.

Ibid. *expl.* Origene ou l'Auteur du Commentaire sur cette Epître, dit qu'il a cherché ce passage dans l'Ecriture, & qu'il ne l'a point encore trouvé, & qu'il le laisse à chercher à ceux qui y auront plus d'attention que lui. Les uns prétendent que c'est le *vers. 10. du chap. 29. d'Isaïe*, d'autres prétendent qu'il est extrait du *v. 4. du ch. 29. du Deuter.* à cause de ces paroles, *jusques à ce jour.*

9. Et

Digitized by Google

9. *Et David dicit : Fiat mensa eorum in laqueum ; & in captionem, & in scandalum, & in retributionem illis.*

10. *Obscurentur oculi eorum ne videant : & dorsum eorum semper incurva.*

11. *Dico ergo : Numquid sic offenderunt ut caderent ? Absit. Sed illorum delicto, salus est Gentibus ut illos æmulentur.*

12. *Quòd si delictum illorum divitiæ sunt mundi, & diminutio eorum divitiæ Gentium : quantò magis plenitudo eorum ?*

13. *Vobis enim dico Gentibus : Quamdiù quidem ego sum Gentium Apostolus, ministerium meum honorificabo :*

14. *si quomodo ad æmulandum provocem carnem meam, & salvos faciam aliquos ex illis.*

15. *Si enim amissio eorum, reconciliatio est mundi : quæ assumtio, nisi vita ex mortuis ?*

16. *Quòd si delibatio sancta est, & massa : & si radix sancta, & rami.*

17. *Quòd si aliqui ex ramis fracti sunt, tu autem cùm oleaster esses, insertus es in illis, & socius radicis & pinguedinis olivæ factus es ;*

18. *Noli gloriari adversùs ramos. Quòd si gloriaris : non tu radicem portas, sed radix te.*

19. *Dices ergo : Fracti sunt rami, ut ego insterar.*

20. *Benè : propter incredulitatem fracti sunt. Tu autem fide stas : noli altum sapere, sed time.*

21. *Si enim Deus naturalibus ramis non pepercit : ne fortè nec tibi parcat.*

22. *Vide ergo bonitatem & severitatem Dei : in eos quidem qui ceciderunt, severitatem : in te*

9. David dit encore d'eux : Que leur table ℣ leur soit un filet ℣, où ils se trouvent enveloppés ℣; qu'elle leur devienne une pierre de scandale, & qu'elle soit leur juste punition. Ps. 68. 23.

10. Que leurs yeux soient tellement obscurcis, qu'ils ne voyent point ; & faites qu'ils soient toûjours courbés contre terre ℣.

11. Que dirai-je donc ? *Les Juifs* sont-ils tombés de telle sorte que leur chute soit sans ressource ℣ ? A Dieu ne plaise : mais leur chute est devenue une occasion de salut aux Gentils ℣, afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour les suivre.

12. Que si leur chûte a été la richesse du monde ℣, & leur diminution la richesse des Gentils ℣; combien leur plenitude *enrichira-t-elle le monde* encore davantage ℣ ?

13. Car je vous le dis, à vous qui êtes Gentils, tant que je serai l'Apôtre des Gentils je travaillerai à rendre illustre mon ministere ℣.

14. pour tâcher d'exciter de l'émulation dans l'esprit des Juifs qui me sont unis selon la chair, & d'en sauver quelques-uns.

15. Car si leur perte est devenue la reconciliation du monde ℣, que sera leur rappel, sinon *un retour* de la mort à la vie ℣ ?

16. Que si les premices ℣ *des Juifs* sont saintes, la masse l'est aussi ℣ : & si la racine est sainte, les rameaux *le sont* aussi.

17. Si donc quelques-unes des branches ont été rompues ℣; & si vous ℣, qui n'étiez qu'un olivier sauvage, avez été enté parmi celles qui sont demeurées sur l'olivier franc, & avez été rendu participant de la seve & du suc qui sort de la racine de l'olivier ℣;

18. ne vous élevez point de présomtion contre les branches *naturelles*. Que si vous pensez vous élever au-dessus d'elles, *sachez* que ce n'est pas vous qui portez la racine, mais que c'est la racine qui vous porte ℣.

19. Mais, direz-vous, ces branches *naturelles* ont été rompues ℣, afin que je fusse enté *en leur place*.

20. Il est vrai : elles ont été rompues à cause de leur incredulité ; & pour vous, vous demeurez fermes par votre foi ; mais prenez garde de ne vous pas élever, & tenez-vous dans la crainte ℣.

21. Car si Dieu n'a point épargné les branches naturelles ℣, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas non plus ℣.

22. Considerez donc la bonté & la severité de Dieu : sa severité envers ceux ℣ qui sont tombés, & sa bonté envers vous ℣,

---

℣. 9. *expl.* Saint Augustin & plusieurs autres expliquent cette table, de l'Ecriture sainte, qui étoit proposée aux Juifs pour y chercher leur nourriture spirituelle.

Ibid. Origene observe que l'Apôtre a omis du verset de ce Pseaume, ces paroles : *Soit devant eux.*

Ibid. Origene remarque que ces mots : *où ils se trouvent enveloppés*, ne sont point dans l'Hebreu ni dans les Sept. d'où ce Pere conclut, que l'Apôtre ne s'est pas toûjours attaché à la lettre, mais au sens.

℣. 10. *lettr.* Courbez toûjours leur dos. *Expl.* Appesantissez de plus en plus votre main sur eux pour les punir, & qu'ils ne puissent même lever les yeux vers vous pour implorer votre misericorde. *Ou*, qu'ils gemissent sous le joug d'une continuelle servitude, dans tous les lieux où ils se sont dispersés sans qu'ils puissent s'en relever jusqu'à la fin du monde. *Ou*, Faites-leur porter jusqu'à fin du monde le rude fardeau de la loi Mosaique.

℣. 11. *lettr.* Ont-ils tellement chopé, qu'ils soient tombés ? *c'est-à-dire*, sans esperance de se convertir.

Ibid. *expl.* 1. En ce que l'infidelité des Juifs les ayant portés à faire mourir Jesus-Christ ; c'est cette mort même qui a merité la grace & le salut de toutes les nations. 2. Parceque la violence avec laquelle les Juifs ont persecuté l'Eglise naissante, ayant obligé les disciples de Jesus-Christ de sortir de la Judée, les Gentils ont profité de leur présence, & reçû par leur ministere la lumiere de la foi. 3. Parceque la misere toute visible où les Juifs ont été reduits après leur chute, ayant servi de preuve à leur perfidie & à l'innocence de Jesus-Christ aux yeux des Gentils, elle leur a servi d'un puissant motif pour embrasser la verité de l'Evangile.

℣. 12. *expl.* a été cause par occasion de la conversion du monde, & lui a attiré avec tant d'abondance les richesses de la grace de Dieu.

Ibid. *expl.* Si le peu de Juifs qui a embrassé la foi a servi par son exemple, par ses paroles, & par ses miracles à convertir les Gentils & à attirer sur eux une si grande abondance de benedictions.

Ibid. *expl.* lorsqu'un grand nombre de Juifs se convertira à la fin du monde, & qu'à leur exemple tout ce qui restera de nations infidelles se convertiront à Jesus-Christ, ce qui est expliqué plus clairement au ℣. 15. *ci-après.*

℣. 13. *expl.* C'est à-dire, je tâcherai de remplir très-exactement tous les devoirs de mon ministere, pour la conversion des Gentils, tant pour les sauver, que pour donner de l'émulation aux Juifs, & les exciter à recevoir aussi l'Evangile du salut.

℣. 15. *expl.* des Gentils.

Ibid. *expl.* sinon le sujet d'une joie incroyable, telle qu'on pourroit ressentir si on les voyoit ressuscités : *ou*, sinon la resurrection glorieuse de tous les fidelles, qui ne manquera pas de suivre de fort près la conversion des Juifs.

℣. 16. Le Grec porte, *premice*. La Vulgate se sert ici d'un autre mot qu'elle n'emploie au fond que pour signifier la même chose; car les prémices étoient consacrées à Dieu, & destinées à lui être offertes, & en ce sens elles étoient de saintes offrandes, & ont pû en recevoir le nom.

Ibid. *expl.* Il prouve par là que les Juifs peuvent aussi se convertir à la foi : vû que les premices de l'Eglise, les Apôtres & les premiers fidelles, ont été tirés d'entr'eux. On peut aussi entendre par ces *premices* les Patriarches qui sont les premices du peuple Juif que Dieu a sanctifiés par sa grace ; & par *la masse*, la nation Juive. L'Apôtre veut donc dire, que comme dans la loi la masse des fruits de la terre, dont les premices avoient été offertes à Dieu, participoit à la sainteté des premices ; de même la nation Juive participera un jour à la grace & à la sainteté de ses premiers Peres, Dieu ayant resolu de leur accorder cette faveur en leur consideration.

℣. 17. *expl.* Si quelques-uns des Juifs n'ont pas embrassé la foi.

Ibid. *expl.* Gentils convertis : tout ce qui suit s'adresse à eux ; & l'Apôtre veut leur apprendre à ne pas mépriser les Juifs, & à ne pas s'élever au-dessus d'eux.

Ibid. *expl.* des promesses de graces qui ont été faites aux Patriarches, & qui se sont accomplies ensuite sur tous leurs veritables enfans.

℣. 18. *expl.* Les Juifs ont les premiers formé l'Eglise, & c'étoit à eux qu'étoit promis le Sauveur.

℣. 19. *lettr.* retranchés du corps de l'Eglise.

℣. 20. *expl.* dans l'apprehension de déchoir de cette grace de laquelle vous voyez les Juifs si malheureusement déchus, & dont vous ne manquerez pas de dechoir vous-même si vous imitez leur orgueil & leur incredulité.

℣. 21. *expl.* les Juifs qui étoient naturellement descendus des Patriarches.

Ibid. *expl.* si vous attribuez à vos merites votre justification.

℣. 22. *expl.* d'entre les Juifs.

Ibid. *expl.* qui étiez Gentils.

Digitized by Google

si toutefois vous demeurez ferme dans l'état où sa bonté vous a mis ℣; autrement vous serez retranché *comme eux*.

23. Que si eux-mêmes ne demeurent pas dans leur incredulité, ils seront *de nouveau* entés *sur leur tige*, puisque Dieu est tout-puissant pour les enter encore.

24. Car si vous avez été coupé de l'olivier sauvage ℣, qui étoit votre tige naturelle, pour être enté contre votre nature ℣ sur l'olivier franc; à combien plus forte raison les branches naturelles de l'olivier même, seront-elles entées sur leur propre tronc ℣?

25. Je veux bien, mes freres, vous découvrir ce mystere & ce secret, afin que vous ne soyez point sages à vos propres yeux ℣; qui est, qu'une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement ℣, jusqu'à ce que la multitude des nations soit entrée *dans l'Eglise*;

Prov. 3. 7. Isai. 5. 21.

26. & qu'ainsi tout Israël soit sauvé ℣, selon qu'il est écrit: Il sortira de Sion un liberateur ℣ qui bannira l'impieté de Jacob.

Isai. 59. 20.

27. Et c'est-là l'alliance que je ferai avec eux, lorsque j'aurai effacé leurs pechés ℣.

28. Ainsi quant à l'Evangile, ils sont *maintenant* ennemis à cause de vous: mais quant à l'élection, ils sont aimés à cause de leurs peres ℣.

29. Car les dons & la vocation de Dieu ℣ sont immuables ℣, & il ne s'en repent point.

30. Comme donc autrefois vous ne croiyez point en Dieu, & que vous avez ensuite obtenu misericorde ℣, à cause de l'incredulité des Juifs ℣;

31. ainsi les Juifs n'ont point cru que Dieu voulût vous faire misericorde, afin que la misericorde qui vous a été faite, leur serve à obtenir misericorde ℣.

32. Car Dieu a voulu ℣ que tous fussent enveloppés ℣ dans l'incredulité, pour exercer sa misericorde envers tous ℣.

‡ POUR LA SAINTE TRINITÉ.

33. ‡ O profondeur des tresors ℣ de la sagesse ℣ & de la science de Dieu ℣! Que ses jugemens sont impenetrables, & ses voies ℣ incomprehensibles ℣!

Sap. 9. 13. Isai. 40. 13. 1. Cor. 2. 16.

34. Car qui a connu les desseins ℣ de Dieu, ou qui est entré dans le secret de ses conseils.

35. Qui lui a donné quelque chose le premier, pour en pretendre récompense ℣?

36. Tout est de lui, tout est par lui, & tout est en lui ℣: à lui soit gloire dans tous les siecles. Amen ℣. ¶

autem bonitatem Dei, si permanseris in bonitate, alioquin & tu excidêris.

23. *Sed & illi, si non permanserint in incredulitate, inserentur; potens est enim Deus iterum inserere illos.*

24. *Nam si tu ex naturali excisus es oleastro, & contra naturam inserius es in bonam olivam: quantò magis ii, qui secundùm naturam, inserentur sua olivæ.*

25. *Nolo enim vos ignorare, fratres, mysterium hoc: (ut non sitis vobis ipsis sapientes) quia cæcitas ex parte contigit in Israël, donec plenitudo Gentium intraret,*

26. *& sic omnis Israël salvus fieret; sicut scriptum est: Veniet ex Sion, qui eripiat, & avertat impietatem à Jacob.*

27. *Et hoc illis à me testamentum: cùm abstulero peccata eorum.*

28. *Secundùm Evangelium quidem, inimici propter vos: secundùm electionem autem, charissimi propter patres.*

29. *Sine pœnitentia enim sunt dona & vocatio Dei.*

30. *Sicut enim aliquando & vos non credidistis Deo, nunc autem misericordiam consecuti estis propter incredulitatem illorum:*

31. *ita & isti nunc non crediderunt in vestram misericordiam, ut & ipsi misericordiam consequantur.*

32. *Conclusit enim Deus omnia in incredulitate: ut omnium misereatur.*

33. *O altitudo divitiarum sapientiæ, & scientiæ Dei: quàm incomprehensibilia sunt judicia ejus, & investigabiles viæ ejus!*

34. *Quis enim cognovit sensum Domini? Aut quis consiliarius ejus fuit?*

35. *Aut quis prior dedit illi, & retribuetur ei?*

36. *Quoniam ex ipso, & per ipsum, & in ipso sunt omnia: ipsi gloria in sæcula. Amen.*

℣. 22. *littr.* dans la bonté. *Suppl.* de Dieu.

℣. 24. *expl.* tiré & separé par votre conversion à la foi d'avec les Gentils idolâtres, dont la nature & les actions étoient entierement corrompues: parceque n'étant pas encore regenerés par l'Esprit de Dieu, ni cultivés par sa parole, ils ne pouvoient produire autre chose que le fruit amer du peché.

Ibid. *expl.* C'est contre l'ordre naturel de l'agriculture, d'enter une grefe sauvage sur un arbre franc. C'est donc à dire, pour être uni & incorporé surnaturellement & de pure grace.

Ibid. *expl.* les Juifs seront-ils reünis comme ils étoient auparavant à cette même Eglise dans laquelle ils étoient nés, & dans laquelle ils avoient été élevés?

℣. 25. *expl.* afin qu'ils ne se fissent pas honneur de leur conversion, & qu'ils ne l'attribuassent pas à leur propre sagesse.

Ibid. *autr.* dans l'endurcissement.

℣. 26. *autr.* & ainsi tout Israël sera sauvé. *Expl.* C'est-à-dire, la plus grande partie de ce peuple se convertira à Jesus-Christ.

Ibid. *expl.* C'est Jesus-Christ.

℣. 27. *expl.* Origene dit que ces dernieres paroles ne se trouvent point dans Isaïe, ni dans l'Hebreu, ni dans les exemplaires Grecs; mais que l'Apôtre les a suppléées pour achever le sens.

℣. 28. *expl.* C'est-à-dire, qu'ils s'étoient rendus ennemis de Dieu en rejettant l'Evangile, & que Dieu l'a permis pour le salut des Gentils qui ont profité de leur disgrace: mais que les Juifs ne laissent pas de lui être chers à cause d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, pour l'amour desquels il les a appellés, & les appellera encore un jour au salut pour accomplir ses promesses.

℣. 29. *expl.* Les diverses promesses que Dieu a faites aux Patriarches de retablir quelque jour ce peuple dans sa grace, & le decret par lequel il a résolu de le rappeller à sa foi.

Ibid. *expl.* Ainsi il ne manquera jamais d'y être fidelle.

℣. 30. *expl.* Vous avez obtenu par un effet de sa misericorde la grace de croire en lui.

Ibid. *expl.* Car les Juifs persécutant les Apôtres, les ont contraints d'aller porter l'Evangile à d'autres peuples, selon l'ordre de Dieu. *Voyez la note sur le v. 11.*

℣. 31. *expl.* ainsi la misericorde que Dieu vous a faite à cause de l'incredulité des Juifs, servira de motif au Seigneur, pour leur faire un jour la même misericorde, ou servira d'émulation aux Juifs pour s'attirer la misericorde de Dieu.

℣. 32. *autr.* a permis.

Ibid. *expl.* tant Juifs que Gentils.

Ibid. *expl.* pour leur apprendre qu'ils ont tous, tant Juifs que Gentils, besoin que Dieu exerce sur eux sa misericorde, & les convaincre par leur propre experience du besoin qu'ils ont de sa grace.

℣. 33. *expl.* O abîme impenetrable!

Ibid. *expl.* de n'avoir pas voulu abandonner les Juifs, ni appeller les Gentils en leur place, qu'il n'eût fait connoître à tout le monde la resistance opiniâtre de ce peuple rebelle & incredule.

Ibid. *expl.* de sa prudence dans le choix des moyens qu'il a employés pour la conversion des Gentils, & qu'il emploie encore maintenant pour la conversion des Juifs.

Ibid. *expl.* les diverses manieres par lesquelles il exerce ses jugemens.

Ibid. *Grec.* sans traces, sans vestiges.

℣. 34. *expl.* la raison & les motifs des desseins; *c'est-à-dire*, parfaitement, & à moins qu'il ne nous les découvre, ou par une revelation, ou par les effets.

℣. 35. *expl.* Qui oseroit se vanter d'avoir prévenu la misericorde de Dieu par ses propres merites, & de lui avoir offert quelque action ou quelque bonne œuvre qu'il ne tînt pas de sa bonté & de sa grace? C'est pour répondre à la pensée de ceux qui pourroient peut-être s'imaginer, que tout ce qu'il vient de dire touchant la reprobation des Juifs & l'élection des Gentils, peut être attribué à la difference des merites de ces deux peuples.

℣. 36. *Grec* Tout se rapporte à lui. *Expl.* Tout ce qu'il y a, soit dans la nature ou dans la grace, vient de lui comme de la premiere cause de tous les êtres, toutes les creatures subsistent & dans leur être & dans leur operation par le concours & par le bon plaisir de Dieu. Enfin tout se rapporte à lui, comme à la derniere fin de tous les êtres.

Ibid. expl. *Voyez la note sur le v. 5. du ch. 9. ci-dessus*; c'est ici la conclusion de la partie dogmatique de cette Epître.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

Il excite les Romains à s'offrir à Dieu comme des victimes ; à ne se pas conformer au siecle ; à connoître ce que Dieu desire d'eux ; à être sages avec moderation. Tous sont un seul corps en JESUS-CHRIST. *Tous doivent donc s'entraider comme les membres d'un même corps. Chacun doit employer ses talens pour le bien commun. Il les exhorte sur-tout à l'amour mutuel & aux bonnes actions ; même à faire du bien à ceux qui leur font du mal.*

1. *Obsecro itaque vos, fratres, per misericordiam Dei, ut exhibeatis corpora vestra hostiam viventem, sanctam, Deo placentem, rationabile obsequium vestrum.*

2. *Et nolite conformari huic sæculo, sed reformamini in novitate sensûs vestri: ut probetis quæ sit voluntas Dei bona, & beneplacens, & perfecta.*

3. *Dico enim per gratiam quæ data est mihi, omnibus qui sunt inter vos: Non plus sapere quàm oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem: & unicuique sicut Deus divisit mensuram fidei.*

4. *Sicut enim in uno corpore multa membra habemus, omnia autem membra non eumdem actum habent:*

5. *ita multi unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius membra.*

6. *Habentes autem donationes secundùm gratiam, quæ data est nobis, differentes: sive prophetiam secundùm rationem fidei,*

7. *sive ministerium in ministrando, sive qui docet in doctrina,*

8. *qui exhortatur in exhortando, qui tribuit in simplicitate, qui præest in solicitudine, qui miseretur in hilaritate.*

9. *Dilectio sine simulatione. Odientes malum, adhærentes bono:*

10. *Charitate fraternitatis invicem diligentes: Honore invicem prævenientes:*

1. ‡ JE vous conjure donc, mes freres ✓, par la misericorde ✓ de Dieu, de lui offrir vos corps *comme* une hostie vivante, sainte, & agreable à ses yeux, *pour lui rendre* un culte raisonnable & spirituel ✓. ‡ POUR LE DIM. DANS L'OCT. DE L'EPIPH. *Phil* 4. 18.

2. Ne vous conformez point au siecle présent ✓: mais qu'il se fasse en vous une transformation ✓ par le renouvellement de votre esprit ✓, afin que vous reconnoissiez ✓ qu'elle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, ce qui est agréable à ses yeux, & ce qui est parfait ✓. *Ephes.* 5. 17. 1. *Thess.* 4. 3.

3. Je vous exhorte donc vous tous, selon le ministere qui m'a été donné par grace ✓, de ne vous point élever au-delà de ce que vous devez, dans les sentimens que vous avez de vous-mêmes ✓; mais de vous tenir dans les bornes de la moderation ✓, selon la mesure *du don* de la foi que Dieu a départie à chacun de vous ✓. 1. *Cor.* 12. 11. *Ephes.* 4. 7.

4. Car comme dans un seul corps nous avons plusieurs membres, & que tous ces membres n'ont pas la même fonction ;

5. ainsi, quoique nous soyons plusieurs, nous ne sommes tous neanmoins qu'un seul corps ✓ en JESUS-CHRIST ✓, & nous sommes tous reciproquement membres les uns des autres ✓ ¶.

6. ‡ C'est pourquoi, comme nous avons tous des dons differens selon la grace qui nous a été donnée ; que celui qui a reçû le don de prophetie ✓, *en use* selon l'analogie *& la regle* de la foi ✓. ‡ POUR LE 2. DIM. APRES L'EPIPH.

7. Que celui qui est appellé au ministere de *l'Eglise*, s'attache à son ministere ✓. Que celui a reçû le don d'enseigner, s'applique à enseigner.

8. Et que celui qui a reçû le don d'exhorter ✓, exhorte *les autres*. Que celui qui fait l'aumône, la fasse avec simplicité ✓. Que celui qui a la conduite *de ses freres*, *s'en acquitte* avec vigilance ; & que celui qui exerce les œuvres de misericorde, *le fasse* avec joie.

9. Que votre charité soit sincere & sans déguisement. Ayez le mal en horreur, & attachez-vous fortement au bien ✓. *Amos* 5. 15.

10. Que chacun ait pour son prochain une affection & une tendresse vraiment fraternelle. Prevenez-vous ✓ les uns les autres par des témoignages d'honneur & de déference. *Ephes.* 4. 3. 1. *Petr.* 2. 17.

℣. 1. *expl.* Ceci s'adresse également aux Juifs & aux Gentils convertis.

Ibid. *Grec.* par les misericordes; *c'est-à-dire*, par l'abondance de la misericorde que Dieu a fait paroître sur vous en vous appellant par sa pure grace à la foi de l'Evangile.

Ibid. *expl.* L'Apôtre les exhorte à faire ensorte que leurs corps qui ont servi auparavant à l'iniquité, comme il l'a rapporté *ch.* 1. *v.* 24. *& suivans*, servent présentement à la justice, & deviennent des hosties agreables & de bonne odeur aux yeux de Dieu.

℣. 2. *expl.* dans les sentimens, dans les inclinations, dans la conduite, dans les principes de vos actions.

Ibid. *expl.* que vous passiez à un état tout nouveau, & tout different de l'état de corruption où vous avez été jusqu'à présent.

Ibid. *expl.* des facultés de votre ame. La renovation de l'entendement s'accomplit par la foi, comme celle de la volonté se fait par la charité.

Ibid. *expl.* vous puissiez discerner par la lumiere de votre esprit, ainsi éclairé & renouvellé par la foi, les choses que Dieu approuve, & qu'il aime comme étant conformes à sa volonté.

Ibid. *expl.* bonne, agreable & parfaite.

℣. 3. Il entend la grace & la dignité de l'apostolat.

Ibid. *expl.* vous croyant dignes d'un plus grand emploi que celui que vous exercez: le mot Grec φρονεῖν, marque en cet endroit, & l'opinion qu'on a de soi-même, & le desir & l'ambition de parvenir à quelque chose.

Ibid. *expl.* Origene dit qu'il lisoit dans son exemplaire Grec, σωφρονεῖν & il ajoûte que ce mot signifioit *sobriété*, selon que les anciens l'ont traduit; que cependant plusieurs le traduisent par *temperance*, l'une des quatre grandes vertus; selon le sens de l'Apôtre, il paroît que c'est la vertu que nous appellons *moderation*, par laquelle chacun se contente de son état, & n'a point d'ambition pour un autre plus éminent.

Ibid. *autr.* selon que Dieu a départi à chacun la mesure de la foi. *Expl.* selon la regle prescrite sur cette matiere par la foi & par la doctrine de l'Evangile, qui est que chacun serve Dieu dans le fidelle exercice de son ministere, & selon le talent qu'il lui a donné.

℣. 5. *expl.* qui est l'Eglise.

Ibid. *expl.* qui en est le chef, comme dit le même Apôtre, *Ephes.* 4. *v.* 15. *&* 16. & d'où tout le corps dont les parties sont jointes & unies ensemble.... reçoit la vie & l'accroissement.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, pour le service & l'utilité l'un de l'autre.

℣. 6. *expl.* Ce don de prophetie ne consistoit pas seulement à prédire les choses futures, mais sur-tout à expliquer les verités & les mysteres les plus profonds & les plus sublimes de la Religion dans les assemblées des fidelles, ce qui se faisoit par un mouvement extraordinaire & sensible de l'Esprit de Dieu.

Ibid. *lettr.* selon la raison de la foi. Origene dit que les traducteurs Latins n'ont pas donné au mot Grec d'*Analogie* toute l'étendue de la signification de ce mot, qui ne peut se traduire en une autre langue que par plusieurs autres mots; car ce mot signifie selon la mesure, la proportion, la conformité ou le rapport qui est entre ce qu'on dit & les principes de la foi: c'est pour cette raison qu'on n'a pas cru devoir traduire ce mot dans la version Françoise.

℣. 7. *autr.* en use de même dans son ministere: *Et ainsi ce qui suit, qui est relatif au verset précédent.*

℣. 8. *expl.* de prêcher les verités de l'Evangile d'une façon touchante & familiere, proportionnée aux besoins particuliers & à l'intelligence de chaque fidelle.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, de bonne-foi, sans acception de personne, & sans égard à ses propres interêts.

℣. 9. *lettr.* haïssant le mal, &c. L'Apôtre se sert ici des participes en la place d'imperatifs: ce sont des Hebraïsmes.

℣. 10. Le Grec φιλόστοργοι marque plutôt les sentimens du cœur, que le témoignage exterieur.

Digitized by Google

11. Ne soyez point lâches dans votre devoir ℣. Conservez-vous dans la ferveur de l'esprit. Souvenez-vous que c'est le Seigneur que vous servez ℣.

11. *Solicitudine non pigri: Spiritu ferventes: Domino servientes:*

12. Réjouissez-vous dans votre esperance ℣: soyez patiens dans les maux, perseverans dans la priere,

12. *Spe gaudentes, In tribulatione patientes: Orationi instantes:*

13. charitables pour soulager les necessités des saints ℣, promts à exercer l'hospitalité.

Hebr. 13. 2. 1. Petr. 4. 9.

13. *Necessitatibus sanctorum communicantes: Hospitalitatem sectantes:*

14. Benissez ceux qui vous persecutent, benissez-les ℣: & ne faites point d'imprecations *contr'eux*.

14. *Benedicite persequentibus vos: benedicite, & nolite maledicere.*

15. Soyez dans la joie avec ceux qui sont dans la joie, & pleurez avec ceux qui pleurent ℣.

15. *Gaudere cum gaudentibus, flere cum flentibus:*

16. Tenez-vous toujours unis dans les mêmes sentimens ℣ & les mêmes affections. N'aspirez point à ce qui est élevé, mais accommodez-vous à ce qui est de plus bas & de plus humble ℣ ¶. ‡ Ne soyez point sages à vos propres yeux ℣.

Isaïe 5. 21.

‡ POUR LE 3. DIM. APRE'S L'EPIPH. OU 24. APRE'S LA PENT.

16. *Idipsum invicem sentientes: Non alta sapientes, sed humilibus consentientes: Nolite esse prudentes apud vosmetipsos.*

17. Ne rendez à personne le mal pour le mal. Ayez soin ℣ de faire le bien, non seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes ℣.

2. Cor. 8. 21.

17. *Nulli malum pro malo reddentes: providentes bona non tantùm coram Deo, sed etiam coram omnibus hominibus.*

18. Vivez en paix, si cela se peut ℣, & autant qu'il est en vous, avec toutes sortes de personnes.

Hebr. 12. 14.

18. *Si fieri potest, quod ex vobis est, cum omnibus hominibus pacem habentes:*

19. Ne vous vengez ℣ point vous-mêmes, mes chers freres, mais donnez lieu à la colere ℣; car il est écrit: C'est à moi que la vengeance est reservée, & c'est moi qui la ferai, dit le Seigneur.

Eccli. 28. 1. 2. 3. Matt. 5. 39. Deut. 32. 35 Hebr. 10. 30.

19. *Non vosmetipsos defendentes charissimi, sed date locum iræ: scriptum est enim: Mihi vindicta; ego retribuam, dicit Dominus.*

20. Au-contraire si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger; s'il a soif, donnez-lui à boire; car agissant de la sorte, vous amasserez des charbons de feu sur sa tête ℣.

Prov. 25. 21

20. *Sed si esurierit inimicus tuus, ciba illum: si sitit, potum da illi: hoc enim faciens, carbones ignis congeres super caput ejus.*

21. Ne vous laissez point vaincre par le mal; mais travaillez à vaincre le mal par le bien ℣ ¶.

21. *Noli vinci à malo, sed vince in bono malum.*

℣. 11. *expl.* depeur d'attirer sur vous la malediction que l'Ecriture prononce contre ceux qui ne travaillent que lâchement & avec negligence au service de Dieu.

Ibid. Quelques manuscrits Grecs portent: καιρὸν au temps: ce qui se doit entendre au même sens que rachetant le temps, *Ephes. ch. 5. v. 16. c'est-à-dire*, ménager bien son temps, & savoir profiter de tout ce qu'il apporte de diligraces, que Dieu nous présente, comme des moyens du salut.

℣. 12. *expl.* dans l'attente de la beatitude celeste, & non dans celle des choses de la terre.

℣. 13. *expl.* des Chrétiens, dont la vocation & la profession est sainte. Plusieurs Peres ont lû: Ayant part à la memoire que l'on fait des Saints, *c'est-à-dire*, étant présens aux assemblées, dans lesquelles on fait memoire des Saints: *ainsi Origene.*

℣. 14. *expl.* en leur souhaitant toute sorte de bonheur.

℣. 15. *expl.* prenez part à leur affliction.

℣. 16. *expl.* sur-tout à l'égard des verités de la Religion.

Ibid. *autr.* Ne vous élevez point dans vous-mêmes par despensées présomtueuses, mais rabaissez-vous jusqu'aux personnes les plus basses.

Ibid. *expl.* Ne présumez pas de votre jugement propre, mais déférez aisément à celui des autres: *ou*, Ne présumez pas d'être plus sages, & plus habiles que tous les autres. *Voyez Isa. ch. 5. v. 21.*

℣. 17. *expl.* autant que la prudence & l'humilité le peuvent permettre, & que l'édification du prochain le demande.

Ibid. *Grec.* Que vos bonnes actions édifient tous les hommes.

℣. 18. *expl.* C'est-à-dire, si cela se peut sans abandonner les intérêts de la verité, & sans rien faire contre la justice & contre la pieté. *Voyez le 4. Traité du 1. vol. des Essais de Morale*, il peut servir d'un excellent Commentaire moral sur ces paroles.

℣. 19. *lettr.* Ne vous défendez pas. *Grec.* Origene a lû: *Ne vous vengez pas.*

Ibid. *expl.* ou de Dieu; *c'est à dire*, à sa justice vengeresse: ou de l'homme, en la souffrant: ou de la sienne propre, en la laissant passer sans faire ce qu'elle inspire.

℣. 20 *expl.* non des charbons de colere, mais des charbons de charité, pour l'obliger par ces marques de charité à vous aimer, & pour le porter par votre patience à se convertir. *S. Aug. serm. 149. sur les Actes n. 19. p. 710. & suiv. tom. 5.* Ou-bien l'Apôtre marque par là quelle sera la punition de ceux dont rien n'aura pû adoucir la haine.

℣. 21. Surmontez par votre patience le mal qu'on vous fait.

CHAPITRE XIII.

Il faut obeïr aux Princes. Leur puissance vient de Dieu. Qui leur resiste se danne. Ils ne sont à craindre qu'aux méchans. Ils portent l'épée pour punir le mal. La conscience nous oblige de leur être soûmis. Les tributs leur sont dûs comme aux ministres de Dieu. Nous ne leur devons refuser aucun droit. Le seul amour du prochain ne se peut entierement payer. Cet amour est l'accomplissement de la loi. Le temps de la grace nous y oblige particulierement. C'est un temps de lumiere, ennemi du vice, & destiné pour les vertus de JESUS-CHRIST.

1. QUe tout le monde ℣ soit soumis aux Puissances superieures; car il n'y a point de Puissance qui ne vienne de Dieu, & c'est lui qui a établi toutes celles qui sont *sur la terre* ℣.

Sap. 6. 4. 1. Petr. 2. 13.

1. *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit: Non est enim potestas nisi à Deo: quæ autem sunt, à Deo ordinata sunt.*

2. Celui donc qui s'oppose aux Puissances, resiste à l'ordre de Dieu ℣; & ceux qui y resistent, attirent la condannation sur eux-mêmes ℣.

2. *Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt:*

3. Car les Princes ne sont point à craindre, lorsqu'on ne fait que de bonnes actions, mais lorsqu'on en fait de mauvaises. Voulez-vous ne point craindre les Puissances? Faites bien, & elles vous en loueront ℣.

3. *nam principes non sunt timori boni operis, sed mali. Vis autem non timere potestatem? Bonum fac; & habebis laudem ex illa:*

℣. 1 *lettr.* toute ame. *Expl. Origene*, tout homme en tout ce qui regarde la vie présente.

Ibid. *expl.* Il semble que quelques uns des Juifs fidelles étoient encore entêtés de la liberté temporelle du peuple de Dieu, qu'ils avoient tosjours affectée. Ils avoient peine à se soumettre aux tributs & aux autres charges imposées par les Empereurs. L'Apôtre remedie à cet abus dans le commencement de ce chapitre. *S. Aug. Expos. 72. p. 920.*

℣. 2. *expl.* parcequ'elles parviennent toutes à ce degré, ou par la volonté expresse & l'approbation même de Dieu, lorsque les moyens d'y parvenir sont legitimes; ou du-moins par sa permission, lorsqu'il y a quelque chose d'injuste & de vicieux dans ces moyens. Ce qui fait qu'on ne peut jamais se dispenser avec justice de leur obeïssance; puisqu'il n'y a rien de plus juste que d'approuver ou de souffrir ceux que Dieu approuve & qu'il souffre.

Ibid. *expl.* tant celle du Prince, que celle de Dieu.

℣. 3. *lettr.* & vous exercerez la louange que cette obeïssance merite, *S. Aug. Expos. 73. p. 921.* remarque que l'Apôtre ne dit pas que vous devez en attendre la louange de ces puissances; mais en general, que vous en serez loués, non des hommes mais de Dieu.

Digitized by Google

4. *Dei enim minister est tibi in bonum. Si autem malum feceris, time: non enim sine causa gladium portat. Dei enim minister est: vindex in iram ei, qui malum agit.*

5. *Ideo necessitate subditi estote, non solùm propter iram, sed etiam propter conscientiam.*

6. *Ideò enim & tributa prestatis: ministri enim Dei sunt, in hoc ipsum servientes.*

7. *Reddite ergo omnibus debita: cui tributum, tributum: cui vectigal, vectigal: cui timorem, timorem: cui honorem, honorem.*

8. *Nemini quidquam debeatis, nisi ut invicem diligatis: qui enim diligit proximum, legem implevit.*

9. *Nam: Non adulterabis: Non occides: Non furaberis: Non falsum testimonium dices: Non concupisces; & si quod est aliud mandatum, in hoc verbo instauratur: Diliges proximum tuum sicut teipsum.*

10. *Dilectio proximi malum non operatur. Plenitudo ergo legis est dilectio.*

11. *Et hoc scientes tempus: quia hora est jam nos de somno surgere. Nunc enim propior est nostra salus, quàm cùm credidimus.*

12. *Nox præcessit, dies autem appropinquavit. Abjiciamus ergo opera tenebrarum, & induamur arma lucis.*

13. *Sicut in die honestè ambulemus: non in comessationibus, & ebrietatibus, non in cubilibus, & impudicitiis, non in contentione, & æmulatione:*

14. *sed induimini Dominum Jesum Christum, & carnis curam ne feceritis in desideriis.*

4. Le Prince est le ministre de Dieu pour vous *favoriser* dans le bien. Que si vous faites mal, vous avez raison de craindre; parceque ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée //. Car il est le ministre de Dieu pour executer *sa* vengeance, en punissant celui qui fait de mauvaises actions.

5. Il est donc necessaire de vous y soumettre, non seulement par *la crainte* du châtiment //, mais aussi par *un devoir de* conscience //.

6. C'est pour cette même raison que vous payez le tribut *aux Princes* //; parcequ'ils sont les ministres de Dieu, toûjours appliqués aux fonctions de leur emploi //.

7. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû //: le tribut //, à qui *vous devez* le tribut; les impôts //, à qui *vous devez* les impôts; la crainte //, à qui *vous devez* de la crainte; l'honneur, à qui *vous devez* de l'honneur. *Matt.* 22. 21.

8. ‡ Acquitez-vous envers tous de tout ce que vous leur devez, ne demeurant redevables que de l'amour qu'on se doit les uns aux autres //. Car celui qui aime le prochain accomplit la loi //: ‡ Pour le 4. Dim. après l'Epiph. ou le 25. après la Pent.

9. parceque ces commandemens de Dieu, Vous ne commettrez point d'adultere: Vous ne tuerez point: Vous ne déroberez point: Vous ne porterez point de faux témoignage: Vous ne desirerez rien *des biens de votre prochain*, & s'il y en a quelqu'autre semblable; tous ces commandemens, *dis-je*, sont compris en abregé // dans cette parole //: Vous aimerez le prochain comme vous-même //. *Exod.* 20. 14. *Deut.* 5. 18. *Lev.* 19. 18. *Matt.* 22. 39. *Marc.* 12. 31. *Galat.* 5. 14. *Jac.* 2. 8.

10. L'amour qu'on a pour le prochain, ne souffre point qu'on lui fasse du mal //. Et ainsi l'amour est l'accomplissement de la loi ¶.

11. Acquittons-nous donc de cet amour, & d'autant plus que nous savons que le temps presse //, & que ‡ l'heure est déja venue de nous réveiller de notre assoupissement, puisque nous sommes plus proches de notre salut que lorsque nous avons reçû la foi //. ‡ Pour le 1. Dim. de l'Avent.

12. La nuit est déja fort avancée //, & le jour s'approche //. Quittons donc les œuvres de tenebres //, & revêtons-nous des armes de lumiere //.

13. Marchons avec bienseance & avec honnêteté, comme *on marche* durant le jour. Ne vous laissez point aller aux débauches //, ni aux ivrogneries; aux impudicités, ni aux dissolutions //; aux querelles, ni aux envies; *Luc.* 21. 34.

14. mais revêtez-vous de *notre* Seigneur JESUS-CHRIST // ¶, & ne cherchez pas à contenter votre sensualité, en satisfaisant à ses desirs //. *Gal.* 5. 16. 1. *Petr.* 2. 11.

℣. 4. *suppl.* mais pour s'en servir contre ceux qui font mal.

℣. 5. *lettr.* à cause de la colere.

Ibid. *expl.* car Dieu l'a ordonné.

℣. 6. *expl.* pensant moins à éviter la peine que vous pourriez encourir, si vous veniez à y manquer, qu'à suivre le mouvement de votre conscience qui vous y oblige, & le précepte que Jesus-Christ vous en a fait dans son Evangile.

Ibid. *expl.* De sorte que l'obligation de payer le tribut aux Princes n'est pas seulement fondée sur ce que Dieu l'a ainsi ordonné; mais aussi sur la justice naturelle la plus étroite, n'y ayant rien de plus juste que de contribuer à l'honnête subsistance de ceux qui emploient tous leurs soins à nous faire subsister nous-mêmes avec sûreté, & à nous mettre à couvert de l'insolence & des insultes des méchans.

℣. 7. *autr.* Rendez leur donc à tous ce qui leur est dû.

Ibid. *expl.* Le *tribut* signifie particulierement ici, les droits qui se payent aux Princes pour les biens que l'on possede dans leurs états, même pour les droits qui se levent sur chaque personne en particulier à proportion de son revenu, ou de ce que son industrie lui peut produire.

Ibid. *expl.* Par les *impôts*, il entend ce qui se leve pour la traite des marchandises, tels que sont les droits de douane. *Voyez Origenes sur ce lieu.*

Ibid. *c'est-à-dire*, le respect & la soumission.

℣. 8. *lettr.* Ne devez rien à personne, sinon de vous aimer les uns les autres. *Expl.* On devient quitte de toutes les autres dettes lorsqu'on y satisfait; mais celle de l'amour mutuel demeure toûjours, même après qu'on s'en est acquité.

Ibid. *expl.* accomplit par l'observation de ce seul précepte, les préceptes de la seconde table de la loi, comme cela paroît évidemment par ce qui suit.

℣. 9. *expl.* en substance & en vertu, quoiqu'ils n'y soient pas compris expressément & à la lettre.

Ibid. *expl.* dans ce précepte.

Ibid. *expl.* pour la même fin pour laquelle vous vous devez aimer vous-même; sçavoir pour la gloire de Dieu, tâchant de lui procurer tous les moyens necessaires pour aller à lui, pour le servir & le posseder un jour. *Ou bien*, de la même maniere que vous vous aimez vous-même, lui souhaitant du bien comme vous vous en souhaitez raisonnablement à vous-même, & ne lui souhaitant point de mal, comme vous ne vous en souhaitez point.

℣. 10. *lettr.* ne lui fait point de mal. Expression qui signifie plus qu'elle n'exprime, *c'est-à-dire*, ne pense & ne s'étudie qu'à faire du bien.

℣. 11. *expl.* la vie étant aussi courte & aussi incertaine que nous la voyons. D'autres traduisent: *D'autant plus que nous voyons le temps propre.* Grec, καιρὸν; *c'est-à-dire*, que nous sommes dans le vrai temps de nous acquitter de tous ces devoirs, qui est celui de la loi de grace.

Ibid. *expl.* puisque nous sommes à présent bien plus proches de notre fin, & qu'il nous reste bien moins de temps pour nous y préparer, que lorsque nous avons embrassé la foi.

℣. 12. *expl.* Il parle de la nuit de cette vie pleine des tenebres du peché & de l'erreur.

Ibid. *autr.* La nuit est passée & le jour s'avance. *Expl.* Le jour de l'éternité & de la gloire: *ou*, les ombres de la loi de Moïse sont passées, & la lumiere de l'Evangile a paru à tous les hommes.

Ibid. *expl.* des pechés qui sont un effet des tenebres de notre ignorance & de l'aveuglement qui répand en nous le prince des tenebres, qui ne meritent que les tenebres de l'enfer, qui portent à chercher les tenebres pour les commettre, & qui privent notre ame de sa veritable lumiere, qui est Dieu.

Ibid. *expl.* des bonnes œuvres, qui sont une participation de la lumiere divine, & qui nous servent à combattre le prince des tenebres, & à nous défendre contre lui.

℣. 13. *lettr.* aux excès du manger.

Ibid. *expl.* Soit qu'elles consistent dans des gestes comme les danses; ou dans des paroles, quand même elles ne seroient pas suivies d'aucune action.

℣. 14. *expl.* unissez-vous tellement à lui par une entiere conformité à sa vie & à ses vertus, que son esprit paroisse dans toutes vos actions, & qu'elles en soient revêtues comme d'un habit.

Ibid. *autr.* N'ayez point soin de votre chair par sensualité. *Le Grec*, pour satisfaire votre concupiscence.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

Les forts doivent supporter les foibles, & les foibles ne doivent pas condanner les forts. Les uns & les autres desirent d'honorer Dieu. Nous ne devons pas juger nos freres. JESUS CHRIST *est le juge de tous. Il faut se garder de scandaliser ceux pour qui* JESUS *est mort. Le royaume de Dieu consiste dans la charité. Il vaut mieux s'abstenir des choses permises, que d'en user avec le peril d'un autre. Qui ne suit pas sa conscience se perd.*

1. RECEVEZ avec charité ✱ celui qui est encore foible dans la foi ✱, sans vous amuser à contester *avec lui* ✱.

1. *INfirmum autem in fide assumite, non in disceptationibus cogitationum.*

2. Car l'un ✱ croit qu'il lui est permis de manger de toutes choses: & l'autre au-contraire ✱ qui est foible *dans la foi*, ne mange que des legumes ✱.

2. *Alius enim credit se manducare omnia: qui autem infirmus est, olus manducet.*

3. Que celui qui mange *de tout* ✱, ne méprise point celui qui n'ose manger *de tout*; & que celui qui ne mange pas *de tout*, ne condanne point celui qui mange *de tout*, puisque Dieu l'a pris *à son service* ✱.

3. *Is qui manducat, non manducantem non spernat: & qui non manducat, manducantem non judicet: Deus enim illum assumsit.*

Jac. 4. 13. 4. Qui êtes-vous, pour oser ainsi condanner le serviteur d'autrui ✱? S'il tombe, ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître ✱. Mais il demeurera ferme parceque Dieu est tout-puissant pour l'affermir ✱.

4. *Tu quis es, qui judicas alienum servum? Domino suo stat, aut cadit: stabit autem: potens est enim Deus statuere illum.*

5. De même l'un met de la difference entre les jours ✱; l'autre considere tous les jours comme égaux. Que chacun agisse selon qu'il est pleinement persuadé dans son esprit ✱.

5. *Nam alius judicat diem inter diem: alius autem judicat omnem diem: unusquisque in suo sensu abundet.*

6. Celui qui distingue les jours, les distingue *pour plaire* au Seigneur ✱; celui qui mange de tout, le fait *pour plaire* au Seigneur, & en rend graces à Dieu; & celui qui ne mange pas *de tout*, le fait aussi *pour plaire* au Seigneur, & il en rend aussi graces à Dieu ✱.

6. *Qui sapit diem, Domino sapit: Et qui manducat, Domino manducat: gratias enim agit Deo. Et qui non manducat, Domino non manducat, & gratias agit Deo.*

7. Car aucun de nous ne vit pour soi-même ✱: & aucun de nous ne meurt pour soi-même.

7. *Nemo enim nostrûm sibi vivit, & nemo sibi moritur.*

8. Soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toûjours au Seigneur ✱.

8. *Sive enim vivimus, Domino vivimus: sive morimur, Domino morimur. Sive ergo vivimus, sive morimur, Domini sumus.*

9. Car c'est pour cela même que JESUS-CHRIST est mort & qu'il est ressuscité ✱, afin d'avoir un empire *souverain* sur les morts & sur les vivans ✱.

9. *in hoc enim Christus mortuus est, & resurrexit: ut & mortuorum & vivorum dominetur.*

10. Vous donc ✱, pourquoi condannez-vous votre frere? Et
2. Cor. 5. 10. vous ✱, pourquoi méprisez-vous le vôtre? Car nous paroîtrons tous devant le tribunal de JESUS-CHRIST ✱:

10. *Tu autem quid judicas fratrem tuum? aut tu quare spernis fratrem tuum? Omnes enim stabimus ante tribunal Christi.*

Isa. 45. 24. Philip. 2. 10. 11. selon cette parole de l'Ecriture ✱: Je jure par moi-même, dit le Seigneur, que tout genou flechira devant moi, & que toute langue confessera que c'est moi qui suis Dieu.

11. *Scriptum est enim: Vivo ego, dicit Dominus, quoniam mihi flectetur omne genu: & omnis lingua confitebitur Deo.*

12. Ainsi chacun de nous rendra compte à Dieu de soi-même.

12. *Itaque unusquisque nostrûm pro se rationem reddet Deo.*

℣. 1. *lettr.* prenez ou associez-vous. Saint Augustin lisoit dans l'ancienne Vulgate, recevez. *Expl.* supporttez avec charité. *Voyez le v. 1. & le v. 7. du ch. suiv.*

Ibid. *expl.* L'Apôtre appelle foibles dans la foi, quelques Juifs convertis, qui étoient encore trop zelés pour la loi, & qui se croyoient obligés à l'observer, ensorte qu'ils condannoient de peché les Gentils lorsqu'ils leur vovoient manger des viandes defendues par la loi. Au-contraire, les Gentils qui ne vouloient pas se laisser assujettir à ce nouveau joug, se moquoient du discernement scrupuleux que les Juifs faisoient des viandes & des jours: & ces railleries portoient quelques-uns à manger contre leur conscience de ce qui étoit défendu.

Ibid. *autr.* ne vous rendant point juges de ses pensées: Saint Augustin lisoit ainsi dans l'ancienne Vulgate. *Expl.* C'est-à-dire, n'entreprenant point de juger si cette persuasion où il est qu'il doit encore observer la loi de Moïse, est capable de nuire à sa conscience; puisqu'il n'est obligé d'en rendre compte qu'à Dieu.

℣. 2. *expl.* le Gentil converti.

Ibid. *expl.* le Juif converti.

Ibid. *lettr.* que celui qui est foible mange des legumes. *Expl.* de crainte de se méprendre, à cause de la quantité prodigieuse des viandes qui sont impures selon la loi, ou de l'incertitude où il est, si ce qui se vend au marché n'est point souillé.

℣. 3. *expl.* sans scrupule de conscience.

Ibid. *expl.* l'a appellé à l'Evangile, car il parle des Gentils, sans l'obliger à observer ces ordonnances légales.

℣. 4. *expl.* qui ne vous est point soumis, mais à Dieu seul.

Ibid. *expl.* Cela regarde Dieu, de qui seul il peut être jugé.

Ibid. *expl.* Il paroît par là que ceux des Juifs qui étoient convertis à la foi, voyant ceux qui avoient été Gentils avant leur conversion, user de toutes sortes de viandes, ils jugeoient que ces derniers retomberoient aisément dans le paganisme, & que c'est ces jugemens temeraires que l'Apôtre veut combattre ici. *Tolet.*

℣. 5. *expl.* Origene & Saint Augustin lisoient de leur temps *alternos dies*; c'est-à-dire, distinguoient un jour d'avec l'autre. *Expl.* C'est-à-dire, que les Juifs observoient encore dans toute la rigueur les jours des fêtes de la loi de Moïse; & ainsi l'Apôtre ne parle ici que des fêtes légales, qui n'ayant été ordonnées de Dieu que pour un temps, pour être des figures de l'état de la loi nouvelle, sont devenues inutiles, & ont cessé d'obliger depuis l'établissement de la Religion chrétienne.

Ibid. *expl.* Que personne n'agisse contre sa conscience, ou en doutant que ce qu'il fait soit bien. *Lettr.* Que chacun abonde en son sens: ce qui peut signifier aussi, qu'on laisse agir chacun selon sa conscience: l'Apôtre ne voulant point que l'on troublât personne sur ce sujet des viandes ou des jours.

℣. 6. *Grec. aj.* Et celui qui ne les discerne point, le fait aussi pour plaire au Seigneur. Origene & S. Augustin n'ont point lû cette addition.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, qu'il rend graces à Dieu de ses dons, reconnoissant que les viandes qu'il mange sont des effets de sa liberalité; par où il paroît que l'usage de benir la nourriture avant que de manger, & de rendre graces à Dieu après, a été pratiqué dès les premiers temps de l'Eglise, sur l'exemple de Jesus-Christ même. *Voyez 1. Tim. 4. 4.*

℣. 7. *expl.* Personne ne doit chercher dans la vie sa propre utilité, mais en tout le service de Dieu: *ou*, personne n'est dans l'indépendance en quelqu'état qu'il se trouve, de vie ou de mort.

℣. 8. *expl.* C'est de lui seul que nous dépendons, en ce qui regarde notre conscience, & nous n'avons nul droit les uns sur les autres pour nous interdire sur peine de peché, les choses que Jesus-Christ, & l'Eglise qui le représente, ont bien voulu laisser à notre liberté.

℣. 9. *Grec.* & rentré dans la vie.

Ibid. *expl.* sur nous tous en quelqu'état que nous nous trouvions, de vie ou de mort. L'Apôtre oppose ici les deux états de vie ou de mort, où se trouvent successivement tous les hommes, aux deux differens états où s'est trouvé Jesus-Christ par sa mort & par sa resurrection: & veut que sa mort lui ait acquis le droit souverain sur tous les morts, comme sa resurrection sur tous les vivans.

℣. 10. *expl.* Juif.

Ibid. *expl.* Gentil.

Ibid. *expl.* Il leur fait entendre que par ces condannations mutuelles & par ces jugemens temeraires, ils usurpoient le droit & l'office de juger les hommes, qui est reservé à Jesus-Christ.

℣. 11. *lettr.* car il est écrit.

Digitized by Google

13. *Non ergo amplius invicem judicemus: sed hoc judicate magis, ne ponatis offendiculum fratri, vel scandalum.*

14. *Scio, & confido in Domino Jesu, quia nihil commune per ipsum, nisi ei qui existimat quid commune esse, illi commune est.*

15. *Si enim propter cibum frater tuus contristatur: jam non secundùm charitatem ambulas. Noli cibo tuo illum perdere, pro quo Christus mortuus est.*

16. *Non ergo blasphemetur bonum nostrum.*

17. *Non est enim regnum Dei esca, & potus: sed justitia, & pax, & gaudium in Spiritu sancto:*

18. *qui enim in hoc servit Christo, placet Deo, & probatus est hominibus.*

19. *Itaque quæ pacis sunt, sectemur: & quæ ædificationis sunt, in invicem custodiamus.*

20. *Noli propter escam destruere opus Dei. Omnia quidem sunt munda: sed malum est homini, qui per offendiculum manducat.*

21. *Bonum est non manducare carnem, & non bibere vinum, neque in quo frater tuus offenditur, aut scandalizatur, aut infirmatur.*

22. *Tu fidem habes? penes temetipsum habe coram Deo: Beatus qui non judicat semetipsum in eo quod probat.*

23. *Qui autem discernit, si manducaverit, damnatus est: quia non ex fide. Omne autem, quod non est ex fide, peccatum est.*

13. Ne nous jugeons donc plus les uns les autres; mais jugez plutôt que vous ne devez pas donner à votre frere une occasion de chute & de scandale ℓ.

14. Je sai & je suis persuadé, *selon la doctrine* du Seigneur JESUS, que rien n'est impur de soi-même ℓ, & qu'il n'est impur qu'à celui qui le croit impur.

15. Mais si en mangeant de quelque chose vous attristez votre frere ℓ, dès-là vous ne vous conduisez point par la charité. Ne faites pas perir par votre manger celui pour qui *Jesus*-CHRIST est mort. 1. Cor. 8. 11.

16. Prenez donc garde de ne pas exposer aux médisances des hommes le bien dont nous jouissons ℓ.

17. Car le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire ni dans le manger ℓ, mais dans la justice, dans la paix ℓ & dans la joie que donne le Saint-Esprit.

18. Et celui qui sert JESUS-CHRIST en cette maniere, est agréable à Dieu, & approuvé des hommes.

19. Appliquons-nous donc à rechercher ce qui peut entretenir la paix parmi nous, & nous édifier les uns les autres ℓ.

20. Que le manger ne soit pas cause que vous détruisiez l'ouvrage de Dieu ℓ. Ce n'est pas que toutes les viandes ne soient pures; mais un homme fait mal d'en manger, lorsqu'en le faisant il scandalise les autres. Tit. 1. 15.

21. Et il vaut mieux ℓ ne point manger de chair, & ne point boire de vin, ni rien *faire* ℓ de ce qui est à votre frere une occasion de chute ou de scandale, ou qui le blesse, parcequ'il est foible. 1. Cor. 8. 13.

22. Avez-vous une foi *éclairée?* Contentez-vous de l'avoir dans le cœur aux yeux de Dieu ℓ. Heureux celui que sa conscience ne condanne point en ce qu'il veut faire.

23. Mais celui qui étant en doute *s'il peut manger d'une viande*, ne laisse pas d'en manger, il est condanné; parcequ'il n'agit pas selon la foi ℓ. Or tout ce qui ne se fait point selon la foi ℓ est peché.

℣. 13. *expl.* C'est aux Gentils que l'Apôtre s'adresse dans le reste de ce chapitre.

℣. 14. *lettr.* commun. *Expl.* Les Juifs appelloient ainsi tout ce qui n'étoit pas déclaré être pur par la loi. *Voyez la note sur le v. 14. du ch. 10. des Actes.*

℣. 15. *expl.* qui est persuadé qu'on ne peut manger sans peché, les viandes que vous mangez: ou qui est porté par votre exemple à manger contre le mouvement de sa conscience, des viandes qu'il croit défendues.

℣. 16. *lettr.* Que nôtre bien ne soit donc point blasphémé. *Grec.* votre bien. *Expl.* C'est-à-dire, N'exposez point aux murmures & aux médisances des foibles, la liberté qu'on a dans le Christianisme. *Ou*, ne donnez pas sujet aux Gentils de parler mal de nous à cause de votre differend.

℣. 17. *expl.* C'est-à dire, que ce n'est pas par ces viandes, par les ceremonies exterieures de la loi, mais par la foi, la priere, la grace & les autres vertus interieures, que l'on obtient le royaume de Dieu.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, à vivre dans l'Innocence, & dans l'union des cœurs.

℣. 19. *expl.* par de bons exemples.

℣. 20. *expl.* Le Chrétien qui est l'ouvrage de Dieu; *ou*, le salut de votre frere, qui est le propre ouvrage du Fils de Dieu & l'unique fruit de ses travaux.

℣. 21. *lettr.* Il est bon, &c. *Hebraïsm. pour dire*: il vaut mieux. Les Hebreux n'ont point de comparatif.

Ibid. *autr.* que de faire quelque chose qui soit à votre frere, &c.

℣. 22. *expl.* Si vous êtes persuadé qu'on ne doit pas faire de discernement entre les viandes, suivez votre lumiere; mais en prenant garde de ne pas donner de scandale à votre frere.

℣. 23. *expl.* C'est-à-dire, parcequ'il n'agit pas selon sa conscience, selon sa persuasion interieure.

Ibid. *autr.* par la foi. *Expl.* Toute action qui se fait contre le mouvement de la conscience, soit qu'on sache qu'elle soit mauvaise, soit qu'on en doute. Origene dit que c'est de la conscience, mais éclairée & animée de la foi en Jesus-Christ, & il ajoûte que Marcion avoit supprimé ce passage dans plusieurs exemplaires. Ainsi saint Augustin, *lib. de Gestis Pelag. p. 211. tom. 10. & lib. 4. contr. Pelag. num. 24. p. 597.*

CHAPITRE XV.

Il faut à l'exemple de JESUS-CHRIST *plaire à notre prochain. Toute l'Ecriture nous doit instruire. L'unité d'esprit.* JESUS-CHRIST *promis aux Juifs, & donné par grace aux Gentils. Saint Paul s'excuse de la liberté de sa lettre. Ses progrès dans l'établissement de l'Evangile. Il n'a prêché qu'à ceux qui n'avoient pas oui la parole. Il espere d'aller à Rome après avoir porté des aumônes à Jerusalem.*

1. *Debemus autem nos firmiores imbecillitates infirmorum sustinere, & non nobis placere.*

2. *Unusquisque vestrùm proximo suo placeat in bonum, ad ædificationem.*

3. *Etenim Christus non sibi placuit, sed sicut scriptum est: Improperia improperantium tibi ceciderunt super me.*

1. NOus devons donc, nous qui sommes plus forts, supporter ℓ les foiblesses des infirmes ℓ, & non pas chercher notre propre satisfaction ℓ.

2. Que chacun de vous tâche de satisfaire son prochain ℓ dans ce qui est bon, & qui le peut édifier;

3. puisque *Jesus*-CHRIST n'a pas cherché à se satisfaire lui-même, mais dit *à son Pere* dans l'Ecriture ℓ: Les injures qu'on vous a faites sont retombées sur moi ℓ. Ps. 68. 10.

℣. 1. *autr.* soûtenir.

Ibid. *expl.* Il entend par là l'ignorance des Juifs moins instruits, qui croyoient qu'on étoit encore obligé à observer la loi de Moïse, touchant les viandes défendues.

Ibid. *expl.* & non pas préferer, comme nous faisons, la satisfaction que nous avons de nous voir exemts des observations legales, à la paix & à la tranquillité de leur conscience.

℣. 2. *expl* qu'il s'accommode à lui.

℣. 3. *lettr.* comme il est écrit.

Ibid. *expl.* Jesus-Christ s'est chargé de tous nos pechés en se faisant homme comme nous; & c'est pour les interêts de la gloire de son Pere qu'il s'est exposé à porter pour nous tous les maux que nous aurions dû souffrir pour nos pechés.

Digitized by Google

‡ Pour le 2. Dim. de l'Avent.

4. Car ‡ tout ce qui est écrit a été écrit pour notre instruction, afin que nous concevions une esperance *ferme* par la patience, & par la consolation que les Ecritures nous donnent //.

1. Cor. 1. 10.

5. Que le Dieu // de patience & de consolation vous fasse la grace d'être toûjours unis de sentiment & d'affection les uns avec les autres, selon *l'Esprit de* Jesus-Christ //;

6. afin que d'un même cœur & d'une même bouche vous glorifiyez Dieu le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ.

7. C'est pourquoi unissez-vous les uns avec les autres pour vous soûtenir mutuellement, comme Jesus-Christ vous a unis // avec lui pour la gloire de Dieu.

8. Car je *vous* declare que Jesus-Christ a été le dispensateur & le ministre de l'Evangile à l'égard des Juifs circoncis, afin que Dieu fût reconnu pour veritable par l'accomplissement des promesses qu'il avoit faites à leurs peres //.

9. Et quant aux Gentils, ils n'ont à glorifier Dieu que de sa misericorde //, selon qu'il est écrit: C'est pour cette raison, Seigneur, que je publierai vos louanges parmi les Gentils, & que je chanterai *des cantiques* à la gloire de votre nom.

2. Reg. 22. 50. Ps. 17. 50.

10. Il est encore écrit : Rejouissez-vous, Gentils, avec son peuple.

Ps. 116. 1.

11. Et ailleurs : Gentils, louez tous le Seigneur; peuples, glorifiez-le tous.

Isai. 11. 10.

12. Isaïe dit aussi : Il sortira de la tige de Jessé un rejetton, qui s'élevera pour regner sur les Gentils, & les Gentils espereront en lui //.

13. Que le Dieu d'esperance vous comble de paix & de joie dans votre foi, afin que votre esperance croisse toûjours de plus en plus par la vertu *& la puissance* du Saint-Esprit ¶.

14. Pour moi, mes freres, je suis persuadé que vous êtes tous pleins de charité //, que vous êtes remplis de toutes sortes de connoissances, & qu'ainsi vous pouvez vous instruire les uns les autres //.

15. Neanmoins je vous ai écrit ceci, mes freres, & peut-être avec un peu de liberté //, voulant seulement vous faire ressouvenir de ce que vous savez déja, selon la grace que Dieu m'a faite:

16. d'être le ministre de Jesus-Christ parmi les nations, en exerçant la sacrificature // de l'Evangile de Dieu //, afin que l'oblation des Gentils lui soit agréable, étant sanctifiés par le Saint-Esprit.

17. J'ai donc sujet de me glorifier // en Jesus-Christ du succès de l'œuvre de Dieu //.

18. Car je n'oserois vous parler de ce que Jesus-Christ a fait par moi //, pour *amener* les nations à l'obéïssance *de la foi* // par la parole & par les œuvres //,

19. par la vertu des miracles & des prodiges, & par la puissance du Saint-Esprit, de sorte que j'ai porté l'Evangile de *Jesus*-Christ dans cette grande étendue de pays, qui est depuis Jerusalem jusqu'à l'Illyrie //.

4. *Quæcumque enim scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt: ut per patientiam, & consolationem scripturarum, spem habeamus.*

5. *Deus autem patientiæ & solatii, det vobis idipsum sapere in alterutrum secundum Jesum Christum:*

6. *ut unanimes, uno ore honorificetis Deum, & patrem Domini nostri Jesu Christi.*

7. *Propter quod suscipite invicem, sicut & Christus suscepit vos in honorem Dei.*

8. *Dico enim Christum Jesum ministrum fuisse circumcisionis propter veritatem Dei, ad confirmandas promissiones patrum:*

9. *Gentes autem super misericordia honorare Deum, sicut scriptum est: Propterea confitebor tibi in gentibus Domine, & nomini tuo cantabo.*

10. *Et iterùm dicit: Lætamini, gentes, cum plebe ejus.*

11. *Et iterùm: Laudate, omnes gentes, Dominum: & magnificate eum omnes populi.*

12. *Et rursus Isaias ait: Erit radix Jesse, & qui exurget regere gentes, in eum gentes sperabunt.*

13. *Deus autem spei repleat vos omni gaudio & pace in credendo: ut abundetis in spe, & virtute Spiritûs sancti.*

14. *Certus sum autem, fratres mei, & ego ipse de vobis, quoniam & ipsi pleni estis dilectione, repleti omni scientiâ, ita ut possitis alterutrum monere.*

15. *Audaciùs autem scripsi vobis, fratres, ex parte, tamquam in memoriam vos reducens: propter gratiam, quæ data est mihi à Deo:*

16. *ut sim minister Christi Jesu in gentibus: sanctificans Evangelium Dei, ut fiat oblatio gentium accepta, & sanctificata in Spiritu sancto.*

17. *Habeo igitur gloriam in Christo Jesu ad Deum.*

18. *Non enim audeo aliquid loqui eorum, quæ per me non efficit Christus in obedientiam gentium, verbo & factis.*

19. *in virtute signorum & prodigiorum, in virtute Spiritûs sancti: ita ut ab Jerusalem per circuitum usque ad Illyricum repleverim Evangelium Christi.*

℣. 4. *expl.* Il semble que l'Apôtre oppose ici tacitement cette consolation pure que la lecture des livres sacrés produit dans nos cœurs, à celle de l'amour-propre qui nous fait préferer notre satisfaction particuliere au veritable bien de nos freres.

℣. 5. *expl.* l'auteur, l'objet & le motif de cette patience & de cette consolation des fidelles.

Ibid. *expl.* selon que Jesus-Christ le veut & l'ordonne dans l'Evangile.

℣. 7. *autr.* Supportez vous les uns les autres comme Jesus-Christ vous a supportés pour la gloire de Dieu son Pere.

℣. 8. *lettr.* le ministre de la circoncision pour la verité de Dieu, afin d'accomplir les promesses des peres, & que les Gentils glorifient Dieu par sa misericorde.

℣. 9. *expl.* Quoique la prédication de l'Evangile & les autres graces soient toutes gratuites, tant à l'égard des Juifs que des Gentils, l'Apôtre neanmoins fait ici une distinction entre ces deux peuples; & nous apprend que Jesus-Christ est venu prêcher l'Evangile aux Juifs par un principe de justice & de fidelité, à cause des promesses faites à leurs peres: mais que les Gentils n'ont été appellés que par une pure grace, & sans aucun engagement de la part de Dieu.

℣. 12. *expl.* comme en leur demeure. Ce mot *d'esperer* renferme aussi tout le culte de la Religion, comme autrepart celui de craindre, de croire, de prier ou d'invoquer. Origene remarque que l'Apôtre cite tous ces passages selon la version des Sept. sans s'attacher aux termes mais au sens.

℣. 14. *Grec.* bonté.

Ibid. *expl.* L'Apôtre ne comprend ici que les plus habiles, quoique la proposition soit conçûe en termes generaux.

℣. 15. *expl.* L'Apôtre n'étend pas ce qu'il dit en cet endroit sur toute l'épître, mais seulement depuis le chap. 12. jusqu'ici.

℣. 16. On a suivi la force du mot Grec ἱερουργοῦντα. *Lettr.* sanctifiant l'Evangile de Dieu. Saint Augustin lisoit dans l'ancienne Vulgate : *en consacrant l'Evangile, &c.*

Ibid. *expl.* L'Apôtre fait entendre par là aux Juifs, qu'ils ne doivent pas être surpris, s'il disoit quelque chose en faveur des Gentils, puisque Dieu l'ayant principalement destiné pour être leur Apôtre, & comme leur sacrificateur, il les devoit sacrifier & offrir à Dieu.

℣. 17. *expl.* Origene dit que les Interpretes Latins auroient dû traduire, *Gloriatio*, comme porte le Grec au-lieu de *gloria*, c'est ce qu'on a suivi dans la version.

Ibid. *autr.* dans les choses qui regardent Dieu.

℣. 18. *autr.* Je n'ose me vanter de toutes ces choses n'y en ayant aucune que Jesus-Christ n'ait fait par moi.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, non seulement à la ferme croyance des mysteres de la foi, mais aussi à l'exacte observation de verités quelle enseigne.

Ibid. *expl.* L'Apôtre explique au verset suivant ce qu'il entend par les œuvres.

℣. 19. *expl.* La lettre porte, qu'il a rempli de l'Evangile tout ce grand pays, ce qui marque le succès avec lequel il y avoit prêché. On appelle maintenant ce pays l'Esclavonie, éloignée de Jerusalem environ cinq cens lieues françoises. *Voyez la note sur le dernier vers. du ch. 14. des Actes.*

Digitized by Google

20. *Sic autem prædicavi Evangelium hoc, non ubi nominatus est Christus, ne super alienum fundamentum ædificarem: sed sicut scriptum est:*

21. *Quibus non est annuntiatum de eo, videbunt: & qui non audierunt, intelligent.*

22. *Propter quod & impediebar plurimùm venire ad vos, & prohibitus sum usque adhuc.*

23. *Nunc verò ulterius locum non habens in his regionibus, cupiditatem autem habens veniendi ad vos ex multis jam præcedentibus annis:*

24. *cùm in Hispaniam proficisci cœpero, spero quòd præteriens videam vos, & à vobis deducar illuc, si vobis primùm ex parte fruitus fuero.*

25. *Nunc igitur proficiscar in Jerusalem ministrare sanctis.*

26. *Probaverunt enim, Macedonia & Achaia, collationem aliquam facere in pauperes sanctorum, qui sunt in Jerusalem.*

27. *Placuit enim eis, & debitores sunt eorum. Nam si spiritualium eorum participes facti sunt Gentiles: debent & in carnalibus ministrare illis.*

28. *Hoc igitur cùm consummavero, & assignavero eis fructum hunc: per vos proficiscar in Hispaniam.*

29. *Scio autem quoniam veniens ad vos, in abundantia benedictionis Evangelii Christi veniam.*

30. *Obsecro ergo vos, fratres, per Dominum nostrum Jesum Christum, & per caritatem sancti Spiritûs, ut adjuveris me in orationibus vestris: pro me ad Deum,*

31. *ut liberer ab infidelibus qui sunt in Judea, & obsequii mei oblatio accepta fiat in Jerusalem sanctis,*

32. *ut veniam ad vos in gaudio per voluntatem Dei, & refrigerer vobiscum.*

33. *Deus autem pacis sit cum omnibus vobis. Amen.*

20. Et *je me suis* tellement *acquitté de ce ministere*, que j'ai eu soin de ne point prêcher l'Evangile dans les lieux où *Jesus*-CHRIST avoit déja été prêché, pour ne point bâtir sur le fondement d'autrui ℣, verifiant ainsi cette parole de l'Ecriture ℣:

21. Ceux à qui il n'avoit point été annoncé verront *sa lumiere*: & ceux qui n'avoient point encore oui *parler de lui*, entendront *sa parole*. *Isai. 52. 15*

22. C'est ce qui m'a souvent empêché d'aller vers vous ℣, & je ne l'ai pu faire jusqu'à cette heure.

23. Mais n'ayant plus maintenant aucun sujet de demeurer davantage dans ce pays-ci ℣, & desirant depuis plusieurs années de vous aller voir;

24. lorsque je ferai le voyage d'Espagne ℣, j'espere vous voir en passant: afin qu'après avoir un peu joui de votre présence, vous me conduisiez en ce pays-là.

25. Maintenant je m'en vais à Jerusalem, porter aux Saints quelques aumônes ℣.

26. Car les Eglises de Macedoine & d'Achaïe ont resolu avec beaucoup d'affection, de faire quelque part de leurs biens à ceux d'entre les saints de Jerusalem, qui sont pauvres ℣.

27. Ils s'y sont portés d'eux-mêmes, & *en effet* ils leur sont redevables. Car si les gentils ont participé aux richesses spirituelles des Juifs ℣, ils doivent aussi leur faire part de leurs biens temporels. *1. Cor. 9. 11.*

28. Lors donc que je me serai acquitté de ce *devoir*, & que je leur aurai distribué ℣ cette aumône ℣, je passerai par vos quartiers en m'en allant en Espagne.

29. Or je sai que quand je vous irai voir, ma venue sera accompagnée d'une abondante benediction de l'Evangile de *Jesus*-CHRIST ℣.

30. Je vous conjure donc, mes freres, par JESUS-CHRIST notre Seigneur, & par la charité du Saint-Esprit ℣, de combattre ℣ avec moi par les prieres que vous ferez à Dieu pour moi;

31. afin qu'il me délivre des *Juifs* incredules qui sont en Judée ℣, & que les saints de Jerusalem reçoivent favorablement le service que je vais leur rendre:

32. & qu'ainsi étant plein de joie, je puisse vous aller voir, si c'est la volonté de Dieu, & jouir avec vous d'une consolation mutuelle.

33. Je prie le Dieu de paix de demeurer avec vous tous. Amen ℣.

℣. 20. *expl.* jugeant qu'il n'étoit pas necessaire pour l'avancement de l'Evangile, que je m'arrêtasse ordinairement à instruire les Eglises qui avoient été établies par les autres Apôtres; *ou*, pour ne sembler pas vouloir entreprendre sur le travail des autres Apôtres.

Ibid. *lettr.* mais comme il est écrit.

℣. 22. *expl.* car il trouvoit toûjours des peuples où l'Evangile n'avoit point encore été prêché.

℣. 23. *expl.* dans la Grece, d'où l'Apôtre écrivoit cette épître: puisqu'il n'y a plus aucun lieu dans ces pays-ci où la foi ne soit établie.

℣. 24. *expl.* Ce passage n'est pas une preuve convaincante que saint Paul ait jamais été en Espagne; mais seulement un temoignage du dessein qu'il avoit de faire ce voyage, supposé que ce fût la volonté de Dieu, & que l'ordre de sa providence ne le dût pas appeller ailleurs.

℣. 25. *autr.* pour m'acquitter envers les Saints de la commission dont je suis chargé. Il est parlé de ces aumônes. 1. *Cor.* 16. *v.* 1. *& suiv.* & 2. *aux Cor. ch.* 8. *v.* 2. *& suiv. & ch.* 9. *v.* 1.

℣. 26. *expl.* soit par l'abandonnement volontaire de leurs biens aux piés des Apôtres, soit par la perte qu'ils ont soufferte par la violence de la persecution, soit par quelqu'autre cause ou accident que ce puisse être.

℣. 17. *expl.* C'est-à-dire, à la connoissance du Messie, & aux autres biens promis avec lui, aux graces & aux dons du Saint Esprit.

℣. 28. *expl.* Le mot grec dit quelque chose de plus, & il peut signifier: *lorsque je leur aurai mis en dépôt ces aumônes qui m'ont été confiées*, toutes cachetées, ajoûtent quelques-uns. *Voyez Theodoret sur ce lieu.*

Ibid. *lettr.* ce fruit. Parceque ce dépôt étoit un fruit de la pieté des Gentils, & un effet des biens spirituels que les Juifs ont, pour ainsi dire, semé parmi eux, ou même un fruit des soins qu'il a pris lui-même de le recueillir, & de porter les fidelles à y contribuer.

℣. 29. *expl.* C'est-à-dire, qu'il esperoit que Dieu à son arrivée leur donneroit une plus grande connoissance des mysteres du christianisme, avec une abondante effusion de consolations, de graces & d'autres fruits spirituels. *Ou bien*, il veut peut-être marquer qu'il les trouveroit pleins de toutes les vertus & de tous les dons spirituels que les fidelles reçoivent par l'Evangile.

℣. 30. *expl.* Que le Saint-Esprit répande dans nos cœurs.

Ibid. On a suivi le sens du Grec. *Expl.* que vous m'aidiez auprès de Dieu par vos prieres au milieu de mes travaux. *Voyez le vers. suivant.*

℣. 31. *expl.* des embûches qu'ils peuvent me dresser sur le chemin de Jerusalem, ou dans la ville même, lorsque j'y serai arrivé, soit pour m'ôter la vie ou me maltraiter, soit pour m'enlever l'argent que je porte. Il paroît dans les Actes que comme il l'avoit prévû, il tomba en effet entre les mains de ses ennemis après avoir rendu à l'Eglise de Jerusalem le dépôt dont il étoit chargé. *Act.* 21. 17. *& suivans.*

℣. 33. *expl.* ici finit cette lettre; car ce qui suit ne contient que des recommandations & des civilités. Quelques uns croient que ce mot *amen*, qui termine ce verset est une acclamation que toute l'Eglise faisoit après la lecture des lettres de cet Apôtre, & qu'elle écrivoit au bas, pour marquer sa reconnoissance, son approbation & le desir qu'elle avoit d'accomplir ce qui lui étoit prescrit. *Voyez la* 4. *note sur le v.* 25. *du ch.* 1. *la* 3. *sur le v.* 5. *du ch.* 9. *& sur le v.* 36. *du ch.* 11. *ci-dessus.*

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

Il recommande aux Romains quelques personnes qui ont servi l'Eglise. Il desire qu'ils les saluent de sa part. Il les avertit de fuir les auteurs du schisme & de l'erreur. Ce sont des personnes interessées, hypocrites & trompeuses. Il veut que les fidelles soient simples & prudens. Il les salue de la part de ceux qui sont avec lui. Il finit en louant Dieu.

1. JE vous recommande notre sœur Phebé, diaconisse ✓ de l'Eglise qui est au port de Cenchrée ✓,

2. afin que vous la receviez *au nom du* Seigneur, comme on doit recevoir les saints ✓, & que vous l'assistiez dans toutes les choses où elle pourroit avoir besoin de vous ✓ : car elle en a assisté elle-même plusieurs, & moi en particulier.

Act. 18. 2. 18. 26. 3. Saluez *de ma part* Prisque ✓ & Aquilas, qui ont travaillé avec moi pour le service de *Jesus*-CHRIST ✓;

4. qui ont exposé leur tête pour me sauver la vie ✓ : & à qui je ne suis pas le seul qui soit obligé, mais encore toutes les Eglises des Gentils.

5. *Saluez aussi de ma part* l'Eglise qui est dans leur maison ✓. Saluez mon cher Epenete, qui a été les prémices ✓ des Chrétiens de l'Asie ✓.

6. Saluez Marie, qui a beaucoup travaillé pour vous ✓.

7. Saluez Andronique & Junie mes parens, *qui ont été* compagnons de mes liens ✓, qui sont considerables entre les Apôtres ✓, & qui ont embrassé la foi de *Jesus*-CHRIST avant moi.

8. Saluez Amplias, que j'aime particulierement en notre Seigneur.

9. Saluez Urbain, qui a travaillé avec moi pour le service de *Jesus*-CHRIST, & mon cher Stachis.

10. Saluez Appelle, qui est *un* fidelle *serviteur* de *Jesus*-CHRIST.

11. Saluez ceux qui sont de la famille d'Aristobule. Saluez Herodion mon cousin. Saluez ceux de la maison de Narcisse qui sont *nos freres* au Seigneur ✓.

12. Saluez Tryphene & Tryphose ✓, lesquelles travaillent pour le service du Seigneur. Saluez notre chere Perside, qui a aussi beaucoup travaillé pour le service du Seigneur.

13. Saluez Rufus, qui est un élû du Seigneur ✓ ; & sa mere, *que je regarde comme* la mienne.

14. Saluez Asyncrite, Phlegon, Hermas ✓, Patrobe, Hermès, & nos freres ✓ qui sont avec eux.

15. Saluez Philologue & Julie, Nerée & sa sœur, & Olympiade ✓, & tous les saints qui sont avec eux.

16. Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser ✓, Toutes les Eglises de *Jesus*-CHRIST ✓ vous saluent.

1. *COmmendo autem vobis Phœben sororem nostram, quæ est in ministerio Ecclesiæ, quæ est in Cenchris :*

2. *ut eam suscipiatis in Domino dignè sanctis, & assistatis ei in quocumque negotio vestri indiguerit : etenim ipsa quoque astitit multis, & mihi ipsi.*

3. *Salutate Priscam & Aquilam adjutores meos in Christo Jesu :*

4. *(qui pro anima mea suas cervices supposuerunt, quibus non solus ego gratias ago, sed & cuncta ecclesia Gentium)*

5. *& domesticam Ecclesiam eorum. Salutate Epenetum dilectum mihi, qui est primitivus Asiæ in Christo.*

6. *Salutate Mariam, quæ multùm laboravit in vobis.*

7. *Salutate Andronicum & Juniam, cognatos & concaptivos meos : qui sunt nobiles in Apostolis, qui & ante me fuerunt in Christo.*

8. *Salutate Ampliatum dilectissimum mihi in Domino.*

9. *Salutate Urbanum adjutorem nostrum in Christo Jesu, & Stachyn dilectum meum.*

10. *Salutate Appellen probum in Christo.*

11. *Salutate eos, qui sunt ex Aristobuli domo. Salutate Herodionem cognatum meum. Salutate eos, qui sunt ex Narcissi domo, qui sunt in Domino.*

12. *Salutate Triphenam & Tryphosam, quæ laborant in Domino. Salutate Persidem charissimam, quæ multum laboravit in Domino.*

13. *Salutate Rufum electum in Domino, & matrem ejus, & meam.*

14. *Salutate Asyncritum, Phlegontem, Hermam, Patrobam, Hermen : & qui cum eis sunt, fratres.*

15. *Salutate Philologum & Juliam, Nereum, & sororem ejus, & Olympiadem, & omnes qui cum eis sunt sanctos.*

16. *Salutate invicem in osculo sancto. Salutant vos omnes Ecclesiæ Christi.*

✓. 1. *lettr.* qui est employée au service de l'Eglise ; ce que le Grec exprime par le mot de *diaconisses*. *Expl.* On a appellé *diaconisses*, des femmes pieuses, dont l'office etoit de garder les portes de l'Eglise du côté que les femmes entroient ; de devêtir les femmes lorsqu'on les batisoit ; de leur essuyer le front lorsqu'on les avoit ointes du saint chrême, & de porter à d'autres femmes les aumônes, les ordres des Evêques, de leur rendre d'autres services que les Diacres ne pouvoient faire avec bienséance. Le mot Grec Διάκονος peut aussi signifier simplement, une personne qui assiste de ses soins ceux qui sont dans la necessité ; ainsi l'explique Origene, & l'Apôtre l'insinue au verset suivant.

Ibid. *expl.* C'étoit un port de mer très-celebre d'un des faubourgs de la ville de Corinthe ; *ainsi Origene*, d'où ce Pere conclud que l'Apôtre a écrit cette lettre de Corinthe.

✓. 2. *autr.* comme des saints doivent *recevoir des saints*.

Ibid. *expl.* ce qui suppose qu'elle alloit à Rome pour quelques affaires, & qu'elle étoit chargée de leur rendre cette lettre.

✓. 3. *Grec.* Priscille : c'est ainsi qu'elle est toûjours nommée dans les Actes ; quoique dans la Vulgate & dans divers manuscrits Grecs, il y ait *Prisque*. *Voyez Act. ch.* 18. *v.* 3. *&* 26. Origene lisoit *Prisque* dans son exemplaire, & remarque aussi qu'elle est toûjours nommée *Priscille* dans les Actes, sans doute qu'ils étoient retournés à Rome depuis qu'ils avoient été obligés d'en sortir sous l'empire de Claude.

Ibid. *lettr.* mes cooperateurs en Jesus-Christ.

✓. 4. *expl.* Il semble que cela se puisse rapporter au tumulte qui se fit par les Juifs contre S. Paul devant le Proconsul de Corinthe. *Act. ch.* 18. *v.* 12. ou à Ephese. *Act. ch.* 19.

✓. 5. *expl.* leur famille composée de fidelles, ou l'assemblée qui se rend à certains jours dans leur maison pour y faire les fonctions du service de Dieu, la persécution ne leur permettant pas de s'assembler dans des Eglises publiques.

Ibid. *expl.* le premier qui s'est converti.

Ibid. *Grec.* l'Achaïe.

✓. 6. *Grec.* nous. *Expl.* à instruire les femmes & les filles.

✓. 7. *expl.* On ne sait en quel lieu ni en quel temps : car S. Paul a été mis sept fois en prison. *Saint Clement, Ep. aux Cor.* Voyez 2. *Cor. ch.* 6. *v.* 5.

Ibid. *expl.* Le nom d'Apôtres se prend ici pour signifier tous les premiers ministres & prédicateurs du saint Evangile, & peut-être étoient-ils du nombre des soixante-douze disciples, ausquels on donnoit quelquefois aussi ce nom.

✓. 11. *lettr.* dans le Seigneur. *Expl.* qui croient au Seigneur. On croit que ce Narcisse étoit un infidelle, & l'un des affranchis de l'Empereur Claude, dont il est parlé dans Tacite & Suetone.

✓. 12. *expl.* C'étoit, selon toutes les apparences, deux sœurs assez avancées en âge, qui s'étoient consacrées au service de l'Eglise.

✓. 13. *expl.* C'est-à-dire, un homme choisi de Dieu & orné de grandes qualités pour le service de l'Eglise.

✓. 14. *expl.* Il y en a qui croient que c'est l'auteur du livre intitulé *le Pasteur*, que quelques anciens ont mis au rang des livres canoniques.

Ibid. *expl.* les Chrétiens.

✓. 15. *Grec.* Olympas, qui est peut-être le nom d'un homme.

✓. 16. *expl.* par un baiser chaste qui ne respire que la pieté & la charité : mais comme cette coutume qui s'étoit introduite pour procurer & pour conserver la charité parmi les fidelles, est venue à dégenerer & à passer en abus, l'Eglise a trouvé à propos d'en reduire l'usage au seul baiser du signe ou instrument de paix, qui se présente dans le sacrifice à tous les assistans.

Ibid. *expl.* des environs de Corinthe ; *ou*, toutes celles où il avoit prêché.

Digitized by Google

17. *Rogo autem vos, fratres, ut observetis eos, qui dissentiones & offendicula præter doctrinam, quam vos didicistis, faciunt, & declinate ab illis.*

18. *Hujuscemodi enim Christo Domino nostro non serviunt, sed suo ventri: & per dulces sermones, & benedictiones, seducunt corda innocentium.*

19. *Vestra enim obedientia in omnem locum divulgata est. Gaudeo igitur in vobis. Sed volo vos sapientes esse in bono, & simplices in malo.*

20. *Deus autem pacis conterat Satanam sub pedibus vestris velociter. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum.*

21. *Salutat vos Timotheus adjutor meus, & Lucius, & Jason, & Sosipater, cognati mei.*

22. *Saluto vos ego Tertius, qui scripsi epistolam in Domino.*

23. *Salutat vos Caius hospes meus, & universa Ecclesia. Salutat vos Erastus arcarius civitatis, & Quartus, frater.*

24. *Gratia Domini nostri Jesu Christi cum omnibus vobis. Amen.*

25. *Ei autem, qui potens est vos confirmare juxta Evangelium meum, & prædicationem Jesu Christi, secundum revelationem mysterii temporibus æternis tacti,*

26. *(quod nunc patefactum est per Scripturas Prophetarum secundum præceptum æterni Dei, ad obeditionem fidei) in cunctis Gentibus cogniti,*

27. *soli sapienti Deo, per Jesum Christum, cui honor, & gloria in sæcula sæculorum. Amen.*

17. Mais je vous exhorte, mes freres, de prendre garde à ceux qui causent *parmi vous* des divisions & des scandales contre la doctrine que vous avez apprise, & d'éviter leur compagnie.

18. Car ces sortes de gens ne servent point *Jesus*-CHRIST notre Seigneur, mais sont esclaves de leur sensualité; & par des paroles douces & flatteuses ils séduisent les ames simples.

19. L'obeïssance que vous avez rendue *à la foi*, est venue à la connoissance de tout le monde, & je m'en réjouis pour vous, mais je desire que vous soyez sages dans le bien, & simples dans le mal.

20. Que le Dieu de paix brise bien-tôt satan sous vos piés. La grace de notre Seigneur JESUS-CHRIST soit avec vous.

21. Timothée, qui est le compagnon de mes travaux, *Act. 16. 1.* vous salue, comme aussi Lucius & Jason, & Sosipatre, qui sont mes parens.

22. Je vous salue au nom du Seigneur, moi Tertius qui ai écrit cette Lettre.

23. Caïus, qui est mon hôte, & toute l'Eglise vous saluent. Eraste, tresorier de la ville, vous salue, & *notre* frere Quartus.

24. Que la grace de notre Seigneur JESUS-CHRIST soit avec vous tous. Amen.

25. Gloire soit à celui qui est *tout-puissant* pour vous affermir dans *la foi de* l'Evangile: & de la doctrine de JESUS-CHRIST, que je prêche suivant la revelation du mystere, qui étant demeuré caché dans tous les siecles passés,

26. a été découvert maintenant par le moyen des oracles des Prophetes selon l'ordre du Dieu éternel, & est venu à la connoissance de tous les peuples, afin qu'ils obeïssent à la foi;

27. à Dieu, *dis-je*, qui est le seul sage, honneur, & gloire par JESUS-CHRIST dans tous tous les siecles des siecles. Amen.

℣. 17. *expl.* de vive voix & par la prédication des Apôtres qui ont établi votre Eglise. Ce qui prouve clairement la certitude de la tradition & l'obligation de croire les verités enseignées par les Apôtres, encore qu'elles ne soient pas exprimées dans l'Ecriture-sainte.

Ibid. *expl.* L'Apôtre parle de ces Juifs zelés qui prêchoient encore les ceremonies légales, & donnoient une mortelle atteinte à la verité de l'Evangile & à la pureté de la Religion chrétienne.

℣. 18. *expl.* ne cherchent point sa gloire ni l'etablissement de son regne.

Ibid. *lettr.* ventre; *c'est-à-dire*, ils n'ont en vûe que de se procurer par le moyen de leurs disciples, une vie douce, agreable & toute contraire à celle de Jesus-Christ.

℣. 19. *expl.* que cette facilité à croire & à obeïr, qui est en vous, soit accompagnée de prudence & d'un sage discernement pour n'embrasser que la saine doctrine: & que vous soyez pleins de simplicité & d'ignorance pour la fausse doctrine de ces heresiarques, faisant gloire de n'en rien savoir, & de ne rien écouter de tout ce qu'ils entreprennent de vous persuader.

℣. 20. Le Grec porte, *brisera*. Plusieurs croient que c'étoit une prédiction de ce qui devoit arriver à Simon le Magicien que S. Pierre fit tomber du haut de l'air, lorsqu'il avoit déja pris l'essor comme pour s'envoler au ciel.

Ibid. *expl.* L'Apôtre finit ce dernier avis qu'il leur donne par ce nouveau souhait. *Voyez les notes sur le v. 25. du ch. 1. sur le v. 5. du ch. 9. & sur le v. 36. du ch. 11. ci-dessus.*

℣. 21. *expl.* L'Apôtre continue ses complimens & ses civilités qu'il avoit interrompus au *v.* 17. pour leur donner quelque avis, dont il s'étoit ressouvenu après coup.

Ibid. *expl.* Origene croit que c'est le même Jason dont il est parlé *Act. ch. 17. v. 6. & suiv.*

Ibid. *expl.* Origene croit que c'est le même que celui dont il est parlé *Act. ch. 20. v. 4.* appellé Sopatre, ou Sosipatre, comme a lû ce Pere.

Ibid. *expl.* Parceque sans doute il les avoit convertis, & qu'ils étoient ainsi ses parens selon la foi.

℣. 22. *expl.* qui en ai fait la copie sur l'original de l'Apôtre, ou qui l'ai écrite sous lui-même qui me l'a dictée mot à mot. Ceci ne marque donc pas, comme ont avancé quelques auteurs modernes, que S. Paul n'avoit pas écrit lui même cette lettre, mais qu'il s'étoit contenté d'en fournir la matiere à Tertius.

℣. 23. *Grec.* & de toute l'Eglise; *c'est-à-dire*, chez qui tous les fidelles qui passent en ces quartiers sont les bien-venus; c'est le même dont l'Apôtre parle 1. *Cor. ch.* 1. *v.* 14. ce qui prouve que S. Paul demeuroit alors actuellement à Corinthe.

Ibid. *expl.* C'étoit apparemment quelque ministre de l'Eglise. *Voyez 2. Timoth. ch. 4. v. 20.*

℣. 24. *expl.* On croit que S. Paul ajoûta ceci & tout ce qui suit de sa main; & c'étoit sa marque ordinaire pour faire connoître ses lettres veritables d'avec celles que les imposteurs publioient quelquefois en son nom. *Voyez 1. Cor. ch 16. v. 23. & 2. Thess. ch. 3. v. 17. 18.*

℣. 25. *expl.* de la vocation des Gentils & de la redemtion de tous les hommes. *Voyez le v. 25. du ch. 11. ci-dessus*, où il parle de ce mystere.

℣. 26. *expl.* par la convenance admirable de toutes les parties de ce mystere avec les oracles des Prophetes, les Apôtres ayant fait clairement remarquer aux fidelles, qu'il ne s'est rien passé dans l'accomplissement de ce mystere, qui n'eût été prédit par ces saints personnages.

℣. 27. *expl.* L'Apôtre ne parle que de la sagesse de Dieu, parcequ'il s'agit ici de la conduite qu'il a observée dans la manifestation du mystere de la redemtion, & que cette conduite est l'effet d'une sagesse admirable & incomprehensible.

Ibid. *expl.* Il est notre souverain médiateur envers le Pere, & sans lui, pas une de nos louanges ni de nos actions ne sauroient lui plaire.

Digitized by Google